



**DÉVELOPPER L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE
HANDICAP AU SEIN D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT**

Farid REZZAK

2012

cafdes



Remerciements

Je remercie l'IFTS d'Echirolles et ses formateurs pour leur disponibilité et la qualité des enseignements et outils mis à ma disposition pendant ce long parcours de formation.

Je remercie mes collègues de formation auprès de qui j'ai énormément appris.

Je remercie mon association, et notamment la présidente Mme BABA pour avoir accepté mon départ en formation, sans conditions.

Je remercie David et Nathalie, qui ont su palier mon absence au travail par leur disponibilité, leur dévouement et leur professionnalisme.

Je remercie les familles et enfants usagers de l'association pour m'avoir donné matière à réfléchir.

Je remercie la municipalité de Chambéry pour m'avoir donné les moyens de travailler sur ce projet d'accueil du handicap en maison de l'enfance, avec une mention particulière à Mr Julien, adjoint au maire en charge des Hauts de Chambéry et à l'éducation pour m'avoir permis de réaliser mon stage sous son autorité.

Je remercie Anne Chazal, directrice du service enfance jeunesse et vie étudiante, pour m'avoir permis, par ses critiques constructives, de retravailler sans cesse mes idées et réflexions.

Je remercie mes amis, Philippe, Ouarda, Cédric et Sandrine qui m'ont soutenu tout au long de cette formation.

Je remercie Michel Raselli directeur général de l'Accueil Savoyard, sans qui ma formation aurait pu s'arrêter brusquement, s'il ne m'avait fourni un premier terrain de stage de découverte du secteur médico-social.

Je remercie les maisons de l'enfance du quartier pour leur partenariat dans le projet d'accueil des enfants handicapés.

Enfin, je remercie mes enfants Noam et Shad, et mon épouse Mary, qui m'ont particulièrement soutenu et supporté pendant mes moments de doutes, alors qu'ils subissaient mes longs moments d'absence.

Sommaire

Introduction	1
1 L'animation socioculturelle : un héritage de l'éducation populaire	3
1.1 L'éducation populaire	3
1.1.1 Définition et histoire de l'éducation populaire.....	3
1.1.2 Le travail social et l'animation socioculturelle : deux secteurs complémentaires...	5
1.1.3 L'animateur volontaire ou occasionnel.....	6
1.1.4 L'animateur professionnel	7
1.2 Le cadre légal et réglementaire des accueils collectifs de mineurs en France	8
1.2.1 La naissance des centres de loisirs.....	8
1.2.2 Le cadre législatif	9
1.2.3 Quelques chiffres pour une difficile évaluation du secteur	10
1.3 L'environnement : le quartier populaire de Chambéry le Haut	12
1.3.1 Un quartier vite discriminé et discriminant	12
1.3.2 Un quartier à fort caractère démocratique	13
1.3.3 Etude sociodémographique du quartier des Hauts de Chambéry.....	13
1.4 Le Château du Talweg : un projet d'habitants.....	16
1.4.1 Le fonctionnement du « Château du Talweg »	16
1.4.2 Un outil de la politique de la ville	20
2 L'accueil du handicap en CLSH : quelles incidences ?.....	23
2.1 L'évolution de la politique publique du handicap en France et la loi de rénovation de l'action sociale	23
2.1.1 L'évolution du regard de la société sur le handicap	23
2.1.2 Changement de référentiel global et évolution des lois sur le handicap.....	24
2.1.3 La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 dite de rénovation de l'action sociale.....	25
2.1.4 La loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.....	25
2.2 Définir clairement pour agir avec efficacité et efficience	28

2.2.1	Intégration sociale.....	28
2.2.2	L'inclusion sociale dans la ville.....	29
2.2.3	Parité et interdépendance	30
2.3	Un cadre juridique peu contraignant.....	31
2.3.1	Des tentatives d'incitations infructueuses.....	31
2.3.2	Une contractualisation peu propice à développer l'accueil du handicap	33
2.4	Une demande d'accueil synonyme d'un besoin grandissant	35
2.4.1	Une évaluation difficile	35
2.4.2	Une demande légitime	36
2.4.3	Une croissance de l'accueil préoccupante à la maison de l'enfance	37
2.4.4	Les caractéristiques de l'accueil à la maison de l'enfance.....	39
2.5	Un projet associatif compatible avec l'accueil du handicap ?	41
2.5.1	Des projets éducatif, pédagogique et d'activités à retravailler	41
2.5.2	Une équipe éducative en difficulté	42
2.5.3	Une cohabitation fragile	44
2.5.4	Une accessibilité globale à prévoir.....	45
2.5.5	Un partenariat de quantité plus que de qualité	47
3	Un projet multipartenarial et pluridisciplinaire pour développer l'accès aux loisirs des enfants handicapés.....	51
3.1	Stratégie et planification	52
3.1.1	Stratégie appliquée aux objectifs d'intégration	52
3.1.2	Stratégie appliquée au partenariat	52
3.1.3	Stratégie appliquée à la planification.....	53
3.1.4	Echéancier.....	54
3.2	Une mission de service public commune à la ville et aux maisons de l'enfance	56
3.2.1	Approbation, collaboration et engagement des associations pour un travail partenarial coordonné.....	57
3.2.2	Définir un comité de pilotage, une équipe projet, et un chef de projet	57
3.2.3	Une hypothèse causale et d'intervention au service du partenariat.....	59

3.3	Construire un partenariat multidisciplinaire.....	59
3.3.1	Concrétiser un partenariat socioculturel et médico-social	59
3.3.2	Un partenariat ciblé sur les techniques et dispositifs de compensation.....	60
3.3.3	Un partenariat ciblé sur les partenaires financiers et législatifs.....	61
3.4	Intégrer l'enfant handicapé dans un lieu d'activités de loisirs ordinaire	63
3.4.1	D'une position de victime à une place d'acteur social	63
3.4.2	Un mode d'accueil inclusif	64
3.4.3	Adapter le projet pédagogique et le projet d'activités.....	65
3.5	Faire évoluer la gouvernance associative par l'association des familles d'enfants handicapés.....	66
3.5.1	Réajuster le projet éducatif pour répondre à un besoin nouveau	66
3.5.2	Associer les familles concernées par le handicap.....	66
3.6	Manager une équipe éducative pour un projet nouveau	67
3.6.1	Le management	67
3.6.2	La formation	68
3.6.3	Le recrutement.....	69
3.6.4	Le soutien aux salariés.....	69
3.7	Le projet architectural.....	70
3.7.1	Un projet au service de l'intégration sociale.....	70
3.7.2	Un projet au service du nouveau projet associatif.....	71
3.8	Coordonner le recueil des informations nécessaires.....	72
3.8.1	Le recueil et l'identification des besoins et des attentes en matière de loisirs des enfants handicapés de Chambéry le Haut.....	72
3.8.2	Le recueil et l'identification de l'offre de loisirs existante pour les enfants handicapés à Chambéry	72
3.9	Communiquer le projet	73
3.9.1	Stratégie de communication	73
3.9.2	Message, cibles et objectifs.....	73
3.9.3	Outils et supports	73
3.10	Évaluer le projet et l'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité	74

3.10.1 Calendrier de l'évaluation.....	74
3.10.2 Prévoir des modalités d'évaluation.....	75
Conclusion	79
Bibliographie.....	81
Liste des annexes.....	I
Annexe I : Les diplômes de l'animation socioculturelle	III
Annexe II : Les 7 différents types d'accueil de loisirs.....	V
Annexe III : Les CLSH de l'agglomération chambérienne.....	VII
Annexe IV : La fréquentation des enfants handicapés	IX
Annexe V : Contrat d'objectifs et de moyens.....	XI
Annexe VI : Convention financière	XVII
Annexe VII : Organigramme de l'association	XIX
Annexe VIII : Echancier	XXI
Annexe IX : Questionnaire Accueil Loisirs Handicap	XXIII

Liste des sigles utilisés

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACEPP	Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels
ACSÉ	Agence de Cohésion Sociale pour l'Égalité
ANESM	Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
APF	Association des Paralysés de France
ARS	Agence Régionale de Santé
AVE	Aide Vacances Enfant
AVF	Aides Vacances Famille
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BAFD	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
BAPAAT	Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien
BEATEP	Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire
BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et des Sports
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CAT	Centres d'Aide par le Travail
CCNA	Convention Collective Nationale de l'Animation
CCPD	Conseil Communal de Prévention de la Délinquance
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDES	Commission Départementale d'Éducation Spéciale
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEE	Contrat d'Engagement Éducatif

CEMEA	Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Éducatives Actives
CIF	Congés Individuels de Formation
CIH	Classification Internationale des Handicaps
CJUE	Cour de Justice de l'Union Européenne
CLIS	Classe pour l'Inclusion Scolaire
CLSH	Centre de Loisirs Sans Hébergement
CMP	Centre Médico-Psychologique
COTOREP	COmmision Technique d'OriEntation pour le REclassement Professionnel
CPNG	Comité Pour Nos Gosses
CQCIDIH	Comité Québécois sur la Classification Internationale des Déficiences Incapacités et Handicaps
CQP	Certificat de Qualification Périscolaire
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CVL	Centre de Vacances et de Loisirs
DATAR	Direction interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DDJSCSP	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DEDPAD	Diplôme d'État de Directeur de Projet d'Animation et de Développement
DEFA	Diplôme d'État aux Fonctions d'Animateur
DSQ	Développement Social de Quartier
DSU	Développement Social Urbain
DUCC	District Urbain de la Cluse de Chambéry
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP	Établissement Recevant du Public
ESAT	Établissement ou Service d'Aide par le Travail
ESMS	Établissement Social et Médico-Social
ETP	Équivalent Temps Plein
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
HLM	Habitation à Loyer Modéré

IME	Institut Médico-Éducatif
INSEE	Institut National des Statistiques et Études Économiques
IRP	Instances Représentatives du Personnel
ITEP	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
JPA	Jeunesse au Plein Air
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
LOV	Loi d'Orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MJC	Maison de la Jeunesse et de la Culture
NAF	Nomenclature des Activités Françaises
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
PMI	Protection Maternelle Infantile
RQTH	Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé
RTT	Réduction du Temps de Travail
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisé et de Soins à Domicile
WWA	World Wild Accessibility
ZUP	Zone à Urbaniser en Priorité

Introduction

Je suis directeur, salarié d'une petite association loi 1901, qui gère une maison de l'enfance qui a pour mission d'organiser des activités d'animation socioculturelle pour le compte de la ville de Chambéry, à destination des enfants et des familles. Les actions de l'association se situent principalement à Chambéry, et plus particulièrement sur le territoire des Hauts de Chambéry, quartier populaire plus communément appelé Chambéry le Haut.

La maison de l'enfance a, suite au décret 2006-923 du 26 juillet 2006, l'appellation ACM (Accueil Collectif de Mineurs). Cette appellation désigne dorénavant tous les accueils de loisirs (sans hébergement) et tous les séjours de vacances (avec hébergement). Or très peu d'ACM se nomment comme tel car l'appellation CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) perdure et est plus facilement identifiable. C'est pourquoi j'ai également choisi d'utiliser l'appellation CLSH pour qualifier la maison de l'enfance.

Aujourd'hui, parmi les enfants que nous accueillons, nous accueillons des enfants handicapés dans une mixité « enfants handicapés/enfants valides ». Depuis plusieurs années la fréquentation de ce public est croissante. Cette hausse de fréquentation remet en cause le fonctionnement de la maison de l'enfance que je dirige, qui n'a pas été conçue pour accueillir cette population d'enfants. Le fonctionnement fait naître des questionnements qui mettent en lumière des difficultés liées à cet accueil pour la pratique des activités. Notre travail au titre du droit et de l'accès aux loisirs pour tous est alors interrogé.

En poste depuis 17 ans, et titulaire d'un diplôme professionnel d'animateur socioculturel, j'ai souhaité répondre à cette demande sociale non couverte dans le quartier où je travaille. Or il m'a semblé que ma formation de travailleur socioculturel était insuffisante pour relever ce défi. Je me suis alors engagé dans un parcours de formation, soutenu en cela par le conseil d'administration de l'association.

Les formations couplées du CAFDES et du Master 2 en évaluation et management des politiques sociales de santé et du vieillissement, m'ont semblé convenir parfaitement à mes attentes. J'ai saisi l'opportunité du mémoire pour engager un travail rigoureux, et tenter de répondre à un besoin social pressant sur le quartier : l'accès aux loisirs des enfants handicapés.

Je me suis alors documenté pour acquérir les connaissances qu'il me manquait : j'ai parcouru des livres, des revues, des textes de loi. J'ai également choisi de faire un stage dans le cadre de la formation au CAFDES dans un établissement accueillant des enfants handicapés et polyhandicapés pour comprendre le sujet qui me préoccupait.

Cette immersion dans le monde du handicap m'a permis d'appréhender la réelle difficulté de la prise en charge des personnes handicapées (les soins, les activités, le rythme de vie, l'encadrement nécessaire, les relations avec les familles, l'influence de l'environnement et des politiques, etc.).

Aujourd'hui je suis prêt à mettre en mouvement un projet pour favoriser le droit et l'accès aux loisirs des enfants handicapés et développer l'accueil de ces derniers. J'ai décidé d'initier ce projet, dans le contexte particulier de l'animation socioculturelle, propre aux maisons de l'enfance de Chambéry, et de centrer mon travail sur la problématique suivante : l'accueil des enfants handicapés nécessite d'effectuer un travail qui portera sur l'intégration et l'accessibilité, au bénéfice de l'inclusion sociale de ces derniers.

Ce mémoire se décompose en trois parties.

Dans une première partie je montrerai que la maison de l'enfance, qui agit dans le champ de l'animation socioculturelle, est le fruit d'une histoire militante jouée par des habitants du quartier de Chambéry le Haut. De plus, une étude du secteur de l'animation socioculturelle permettra de comprendre la particularité dans l'accueil des publics à la maison de l'enfance.

Une seconde partie sera consacrée aux incidences de l'accueil des enfants handicapés, et à la nécessaire adaptation du fonctionnement de la maison de l'enfance, au regard de la problématique soulevée. L'identification des difficultés et des opportunités proposée par la situation me contraindra, dans ma fonction de directeur, à avoir une réflexion et une vision stratégique, ainsi que des choix opérationnels pour mener à bien le projet. Cette réflexion s'appuiera sur l'hypothèse que la maison de l'enfance peut contribuer à l'évolution de la politique publique du handicap à Chambéry, au bénéfice des enfants, en utilisant le levier du droit à l'accès aux loisirs, dans le contexte du droit à l'accessibilité pour tous.

Enfin, la troisième partie consistera à mettre en place un plan d'action pour répondre à toutes les difficultés et opportunités soulevées par le diagnostic. Je définirai des axes stratégiques ponctués d'actions destinées à mettre à l'épreuve et à donner du sens à l'hypothèse de travail choisie. À cet égard, je proposerai un travail d'évaluation pour mesurer les conséquences des actions menées sur la problématique et l'hypothèse de travail.

1 L'animation socioculturelle : un héritage de l'éducation populaire

Les premiers animateurs socioculturels sont issus des mouvements militants laïcs, religieux et ouvriers. Ils étaient en charge des loisirs et de l'action sociale pour les ouvriers et leurs familles. Ces mouvements d'éducation populaire, issus de revendications sociales, ont permis aux ouvriers d'avoir une vie sociale en dehors du travail et du contrôle du patronat : ils ont milité et lutté pour que les ouvriers jouissent dans leur temps libre, de loisirs, de vacances, de connaissance (musées et bibliothèques), et d'éducation informelle (hors du cadre institutionnel).

1.1 L'éducation populaire

1.1.1 Définition et histoire de l'éducation populaire

De nombreuses associations se revendiquent de l'éducation populaire malgré un agrément obligatoire de l'actuel Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire, de la Vie Associative. Elles agissent dans des secteurs d'activités différents : l'éducation (lecture), le sport, la culture (théâtre), la santé (lutte contre le sida), l'environnement (l'eau), la solidarité (lutte contre la pauvreté), etc. D'où la difficulté de définir précisément la notion « d'éducation populaire ».

Cette dernière a pour objectif de former des citoyens, et leur donner les moyens d'agir : cette citoyenneté qui permet à chacun de penser par soi-même et participer à la vie sociale. Condorcet¹ affirmait dans un premier mémoire sur l'instruction publique en 1791, à l'Assemblée Nationale : « *La puissance publique ne peut même sur aucun objet, avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités ; elle ne doit imposer aucune croyance* ». Cette affirmation s'est appuyée dans un premier temps sur la démocratisation de l'information, des savoirs, de l'éducation informelle, et dans un deuxième temps sur la démocratisation de la culture et des loisirs.

L'histoire de l'éducation populaire naît dès la Révolution française avec de nombreux mouvements sociaux sur fond de débats politiques et d'enjeux de société :

¹ Assemblée Nationale - Grands moments d'éloquence parlementaire - Condorcet (1792), [Consulté le 20.06.2012], disponible sur internet : <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/7ed.asp>.

- 1792 : le rapport Condorcet « *L'organisation générale de l'instruction publique* » reconnaît à l'éducation une finalité civique et prône une éducation en deux temps (l'école primaire et l'éducation tout au long de la vie) ;
- 1830 et 1848 : les révolutions parisiennes associent étudiants, artisans et salariés, et contribuent à la création des premières associations d'éducation populaire ;
- 1866 : Jean Macé crée la Ligue de l'enseignement et œuvre pour une école gratuite, obligatoire et laïque ;
- 1870 : la troisième République, l'école publique laïque et obligatoire propre à Jules Ferry ;
- 1936/1938 : le Front Populaire gouverne la France. Sous son impulsion, des réformes sociales donneront naissance aux congés payés, aux 40 heures, à la création d'un Ministère de la Jeunesse et des Sports avec Léo Lagrange ;
- 1944 : le programme de la Résistance, à la libération qui est à l'origine de la refondation du pacte social français (réformes économiques et sociales) ;
- 1944/1945 : après la libération, la Direction de l'éducation populaire et des mouvements de jeunesse crée les instructeurs d'animateurs de jeunesse ;
- 1946 : création des comités d'entreprise et organisation des temps de loisirs, vacances et tourisme.

Ces événements sociaux ont été à l'origine de progrès importants dont nous jouissons aujourd'hui encore : l'instruction civique, l'enseignement, l'école publique, les associations d'éducation populaire, la laïcité, les congés payés, les loisirs, les vacances, le sport, les mouvements de jeunesse, etc.

À partir de 1954, l'éducation populaire est dissociée de la culture, qui va devenir un secteur à part, avec la création d'une Direction de la Culture puis d'un Ministère de la Culture en 1958. L'éducation populaire est alors associée au sport. Maurice Herzog secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports de 1958 à 1965, sera chargé de développer le sport et promouvoir une image forte de la France à l'étranger. À l'opposé, l'éducation populaire, vecteur de mouvements sociaux donc d'instabilité sociale, était plus difficile à promouvoir comme objet de fierté nationale. Ce passage historique constitue le délitement de l'éducation populaire au profit de la culture et du sport. Elle finira par se transformer en animation socioculturelle, et sera rattachée au travail social.

Ce rattachement verra les missions de l'animation socioculturelle s'écarter de l'éducation populaire, dès les années 1960, pour devenir un outil de la politique de la ville, recentré sur les problèmes économiques et les évolutions sociales (chômage, quartiers difficiles, travail des femmes, modification des structures familiales). L'animation socioculturelle s'est adaptée à ces mutations, et a étendu son champ d'action.

1.1.2 Le travail social et l'animation socioculturelle : deux secteurs complémentaires

A) Le travail social

Le travail social missionné pour aider et conseiller a évolué vers l'accompagnement social de la personne dans son projet personnel : les outils de la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale permettent la mise en place effective des droits de l'usager.

La branche du travail social référence l'animateur socioculturel au même titre que l'éducateur spécialisé et l'assistant social. Ces métiers ont pour point commun, la définition d'un travail d'accompagnement des personnes. L'animation socioculturelle s'est distinguée de l'animation de loisirs sous l'impulsion de l'éducation populaire et des politiques des jeunes en difficulté, pour collaborer avec l'éducation spécialisée. Elle se retrouve alors rattachée au travail social. Cependant ce référencement occasionne souvent des tensions quant à la revendication de la qualité de travailleur social.

Cité par Claude Dubar², Everett C. Hugues sociologue américain montre, dans ses essais sur la sociologie du travail, extraits de son ouvrage « *The sociological eye* » comment chaque groupe professionnel revendique le droit et la légitimité de formation, de contrôle et d'exercice de son métier. Selon lui le groupe professionnel est celui qui « *revendique le mandat de sélectionner, former, initier et discipliner ses propres membres et de définir la nature des services qu'il doit accomplir et les termes dans lesquels ils doivent le faire* », et si ce mandat touche à certaines « *fonctions sacrées impliquant le secret* », il s'accompagne « *d'une philosophie, d'une vision du monde* ». On comprend comment « *ce mandat s'accompagne généralement d'un ensemble de discriminations à l'égard de toutes les catégories sociales suspectes de ne pas être capables de remplir ce mandat et de ne pas savoir conserver ce secret* ».

La création du DÉFA (Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animateur) en 1983 était révélatrice de la difficulté de cloisonner les deux secteurs, marquée par l'attribution interministérielle du diplôme (Ministère de la Jeunesse et des Sports et Ministère des Affaires Sociales) : les domaines d'intervention, les publics, et les problématiques de société communs caractérisent bien le travail social des deux secteurs.

B) L'animation socioculturelle

La particularité de l'animation socioculturelle réside dans la multiplicité des diplômes proposés, constituée de diplômes non professionnels et de diplômes professionnels

² DUBAR C., 2000, *La socialisation*, 3^e édition revue, Paris : Armand Colin, p 138.

permettant d'exercer la même activité. (Cf. ANNEXE I). Cette multiplicité n'est que le reflet de l'adaptation du métier à l'évolution de la société.

L'animation socioculturelle créée pour développer des activités de temps libre a évolué vers l'accompagnement des publics sur des projets individuels ou collectifs : le développement du lien social et de la solidarité, entre autres, sont au cœur du travail de l'animateur social et culturel.

Il est par conséquent difficile de délimiter l'action de l'animation socioculturelle, mais dans un consensus général, on peut définir quatre domaines d'intervention importants³ :

- L'évènementiel (activités culturelles, activités physiques et sportives) ;
- La prévention et l'insertion (délinquance, santé) ;
- Les vacances et les loisirs (activités éducatives) ;
- L'éducation (périscolaire et informelle).

1.1.3 L'animateur volontaire ou occasionnel

Les diplômes non professionnels de l'animateur occasionnel attestent de qualités et d'aptitudes et permettent l'encadrement occasionnel d'accueils de loisirs avec ou sans hébergement. Ces diplômes sont un héritage militant de l'éducation populaire.

La résistance corporative⁴ des militants français de l'éducation populaire qui ont refusé d'acquiescer un statut professionnel a maintenu le volontariat au motif d'un engagement désintéressé. Elle a ainsi contribué à maintenir une animation de loisirs basée sur l'organisation de loisirs et de vacances pour tous. Or, la cohabitation du volontariat avec le professionnalisme, et du travail social avec le travail socioculturel, a rendu difficilement compréhensible le fonctionnement du secteur de l'animation socioculturelle. Pourtant la législation diffère entre l'animation socioculturelle et le travail social.

Les titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) exercent leur activité occasionnelle de façon volontaire sous CEE (Contrat d'Engagement Educatif⁵). Le CEE est conclu pour un maximum de 80 jours par an, en contrepartie d'une indemnité journalière équivalente à 20,68 € brut par jour en 2012, conformément à la CCNA (Convention Collective Nationale

³ Animation – Secteurs d'activités – Partenaires – Uniformation, [consulté le 10.05.2012], disponible sur internet : <http://www.uniformation.fr/Partenaires/Secteurs-d-activites/Animation>.

⁴ Selon Sewell W.H., 1983, *Gens de métiers et révolutions le langage du travail de l'Ancien Régime à 1848*, traduit de l'américain par Jean Michel Denis, Paris : Aubier-Montaigne, p93. « Les corporations étaient des corps et communautés tant au sens moral que légal du terme, leurs membres étaient unis par des liens moraux et par un respect des réglementations détaillées de leurs statuts, et ils constituaient autant d'états reconnus par le Pouvoir Royal. »

⁵ Créé par la loi 2006-586 du 23/05/2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de définir un cadre juridique au statut d'animateur occasionnel.

de l'Animation). L'animateur volontaire n'a pas de formation sociale même s'il répond bien à un besoin social. Il est formé pour encadrer des activités de loisirs à titre occasionnel, dans le cadre bien précis d'un projet éducatif associatif.

1.1.4 L'animateur professionnel

Il est au minimum titulaire d'un BPJEPS (Brevet Populaire de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et des Sports), ex-BEATEP (Brevet d'État d'Animateur Technicien de l'Éducation Populaire). Ce professionnel bénéficiera d'un contrat de travail de droit commun et aura pour mission l'organisation d'activités de loisirs, répondant à un besoin social.

La professionnalisation du métier s'est accélérée depuis l'entrée en vigueur de la CCNA le 13 janvier 1989. Les diplômes s'échelonnent du niveau V au niveau II et sont reconnus dans la fonction publique hospitalière depuis 1993 et dans la fonction publique territoriale depuis 1997. Ils ont été élaborés en rapport à l'évolution des pratiques sociales, autour des loisirs, de la culture et du sport, mais également autour des besoins sociaux.

Une réforme totale de rénovation des diplômes et qualifications a été engagée par l'ex-Ministère de la Jeunesse et des Sports en 2001 pour maintenir l'adéquation entre formations et besoins sociaux. Elle a pour aboutissement l'année 2011/2012. Le DEFA et la BEATEP ont été créés en collaboration avec des associations d'éducation populaire, autour de revendications sociales, avec pour but de permettre aux personnes d'avoir une vie sociale en dehors du temps de travail. Le BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien) et le DEDPAD (Diplôme d'État de Directeur de Projet d'Animation et de Développement) quant à eux ont été créés sur des études prospectives de besoins d'encadrement et d'occupation du temps libre.

Un point commun à ces formations et diplômes : le thème du handicap n'y est aucunement abordé. On peut émettre l'hypothèse que les animateurs ne sont pas supposés s'occuper de personnes handicapées.

Ce chapitre aura permis d'avoir une connaissance globale du secteur de l'animation socioculturelle, héritage de l'éducation populaire et des mouvements sociaux nés de la révolution. Ce secteur d'activité est toujours très fortement impacté par les politiques publiques : c'est dans les années où les constructions des grands ensembles d'habitat se sont développées que les demandes d'activités socioculturelles ont très fortement cru. Les politiques publiques, préoccupées par la reconstruction d'après guerre et le relogement de la population n'avaient pas mesuré les conséquences sociales sur le temps libre du regroupement de tant de personnes, sur un même espace.

C'est bien dans ce contexte et à cette époque qu'est née l'association de la maison de l'enfance du Château du Talweg pour laquelle je travaille depuis 17 ans. L'histoire de l'association et de son quartier sont très étroitement voire intimement liées.

1.2 Le cadre légal et réglementaire des accueils collectifs de mineurs en France

Les activités des associations de loisirs socioculturels sont multiples, c'est pourquoi le secteur doit se soumettre aux lois et règlements spécifiques à chaque activité proposée.

1.2.1 La naissance des centres de loisirs

La France est l'un des pays européens qui a le mieux structuré ses centres de loisirs. Elle bénéficie d'une histoire et d'une expérience dans l'organisation des loisirs collectifs.

Les centres de vacances et de loisirs connaîtront une municipalisation, dans l'entre-deux-guerres, surtout dans les communes socialistes et communistes qui souhaitent en faire bénéficier tous les enfants des classes populaires et moyennes. La création du premier Secrétariat aux Loisirs et aux Sports dirigé par Léo Lagrange, en 1936, avec la première formation de directeurs, en 1938, redynamisent et structurent le développement des centres de loisirs. Cette période verra la création des centres aérés destinés à faire profiter du grand air les enfants de l'après-guerre. Ils sont réglementés par un arrêté du 19 mai 1960 qui les définit de façon très technique puisqu'il s'attache au bâti, à la superficie, aux matériaux de conception, aux espaces de jeu et de repos. Cet arrêté avait le mérite de tenter de réglementer une pratique existante depuis les années cinquante. En 1970 la réglementation évolue (arrêté du 1^{er} juin 1970) et parle pour la première fois de CLSH « *Centres de Loisirs Sans Hébergement* » comme des lieux d'accueil de mineurs à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, synonyme d'un rapprochement au plus près des habitats. Mais à partir des années 1980, le nombre d'enfants inscrits en centres de vacances va sensiblement diminuer au profit de l'accueil de loisirs de proximité.

Cette diminution trouve son origine dans des besoins sociaux nouveaux non couverts par les centres de vacances :

- Le travail des femmes, souvent à temps partiel, a créé un besoin quotidien en mode de garde de proximité. Les centres de loisirs se sont adaptés en augmentant les créneaux d'ouverture.
- Les 35 heures et les RTT (Réductions du Temps de Travail) ont contribué à faire augmenter la fréquentation dans les accueils de loisirs de proximité, car les parents ont utilisé ce temps libre à améliorer leur bien-être personnel et leur qualité de vie (sport, jardinage, repos, etc.).

L'arrêté du 20 mars 1984 définira le centre de loisirs comme « *une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de leurs loisirs* ». Il obligera à produire un projet éducatif adapté au centre de loisirs, mettant en avant la primauté de l'éducatif sur le bâti. Aujourd'hui cet agrément est subordonné à la possession d'un bâtiment, et à la production de projet éducatif et pédagogique.

1.2.2 Le cadre législatif

Le cadre législatif trouve son fondement sur l'article L.227-1 du CASF (Code d'Action Sociale et des Familles) : « *Tout mineur accueilli en dehors du domicile de ses parents ou tuteurs est placé sous la protection des autorités publiques* ».

La maison de l'enfance du Château du Talweg répond à la réglementation des CVL (Centres de Vacances et de Loisirs) établie par le Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, regroupés sous le qualificatif d'ACM depuis 2006⁶. En tant que CLSH, elle n'est pas du tout soumise à la même réglementation que les ESMS (Établissements Sociaux et Médico-Sociaux), ni au décret 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ». Ses conditions d'autorisation et de fonctionnement sont encadrées par le CASF et le code de la santé publique.

Le CASF, et notamment les articles R 227 et suivants relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et de loisirs définissent :

- Les différents types d'accueil ;
- Les modalités de déclaration d'organisation ;
- L'autorisation d'exercer des personnes qui prennent part à un accueil de loisirs ;
- Les modalités de contrôle, injonctions aux manquements et sanctions prévues ;
- Les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité ;
- Les dispositions relatives à la qualification des personnes encadrant des mineurs ;
- Le projet éducatif ;
- L'obligation d'assurance de responsabilité civile.

Le code de la santé publique, notamment les articles L.2324 et suivants relatifs à l'autorisation pour l'accueil spécifique des enfants de moins de 6 ans définissent :

- Les conditions de création d'un établissement, l'autorisation du département après avis du médecin responsable de la PMI (Protection Maternelle Infantile) ;
- L'intervention d'un médecin pour des mesures préventives d'hygiène ;
- La capacité d'accueil ;

⁶ Décret 2006-923 du 26 juillet 2006.

- Les qualifications requises pour l'encadrement ;
- Les modalités de contrôle, injonctions aux manquements et sanctions prévues ;
- Le projet d'établissement.

La DDJSCSPP (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes) est l'autorité de contrôle.

Il existe sept types d'accueil de loisirs différents qui se distinguent selon le mode d'hébergement, le nombre et l'âge des mineurs accueillis, le nombre de jours de fonctionnement et l'activité du séjour. (Cf. ANNEXE II).

Le taux d'encadrement des accueils de loisirs est de :

- 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans ;
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'équipe d'animation doit être composée :

- D'au moins 50% d'animateurs diplômés BAFA ou équivalent ;
- D'au plus 50% d'animateurs stagiaires (BAFA non terminé) ;
- Et enfin d'au plus 20% d'animateurs non diplômés BAFA ou équivalent

1.2.3 Quelques chiffres pour une difficile évaluation du secteur⁷

A) Généralités

Il est difficile de définir une structuration du secteur de l'animation socioculturelle, concernant les ACM tant ils sont différents, et dépendants d'entités toutes aussi différentes (associations, collectivités).

Selon l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques), on retrouve les centres de loisirs dans plusieurs codes de la NAF (Nomenclature d'Activités Françaises), répartis dans plusieurs branches d'activités : la CCNA n'est pas la seule convention appliquée à l'activité des centres de loisirs, puisque la convention nationale des centres sociaux et culturels et la convention collective nationale non étendue des auberges de jeunesse sont également appliquées. Le secteur du tourisme social et les foyers de jeunes travailleurs sont également concernés par la gestion d'activités de loisirs. Toujours selon l'INSEE on dénombrerait 103 000 animateurs socioculturels.

Uniformation, l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de l'animation socioculturelle a réalisé une enquête pour estimer le secteur : 11 000 entités

⁷KOEBEL M., 2002, *le secteur de l'animation socioculturelle*, [Consulté le 17.07.2012], disponible sur internet : <http://koebel.pagesperso-orange.fr/ListePubli.htm#N3>.

(85% d'associations) ont été recensées et emploient quelques 660 000 personnes pour 92 000 ETP (Equivalent Temps Plein). Plus de la moitié des entités sont de très petites associations qui gèrent moins de 150 000 € avec moins de 50 % de recettes propres.

B) En France

Il n'existe pas de liste définitive d'organismes ou d'accueils déclarés. L'aspect éphémère de la déclaration des centres de loisirs et de vacances, ne peut donner qu'une image à un temps « T » de la situation. Longue et fournie l'été, cette liste s'amointrira considérablement l'été passé. Il ressort des chiffres du Ministère de la Jeunesse que chaque année plus de 4 millions d'enfants fréquentent un ACM (CLSH et CV confondus), répartis de la façon suivante : 1 million de places en centres de vacances et 3 millions de places en centres de loisirs. Il y a plus de 4 000 organismes d'accueils de loisirs.

C) En Savoie

Le département de la Savoie est en seconde position nationale dans l'accueil des séjours de CVL. On comptabilise 57 000 mineurs accueillis chaque année dans des ACM alors que seulement 189 ACM sont ouverts toute l'année pour 10 000 mineurs accueillis. Le département de la Savoie jouit d'un environnement géographique très riche (lacs et montagnes), de conditions climatiques idéales l'été comme l'hiver, et d'importantes infrastructures (stations de sports d'hiver, d'été, etc.), pour une pratique d'activités sportives et culturelles toute l'année (baignade, lacs, ski, histoire et monuments historiques, etc.). De plus, ce carrefour alpin est doté d'un important maillage routier et autoroutier qui permet l'accès à plusieurs grandes villes (Lyon, Grenoble, Turin, Genève). Toutes ces qualités rendent le département très attractif pour les vacanciers et touristes.

D) Dans l'agglomération « Chambéry Métropole »

Chambéry Métropole est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) créé par la loi Chevènement du 12 juillet 1999 dite de simplification de la coopération intercommunale. Il est composé de 24 communes représentées par 121 590 habitants au dernier recensement de 2009. Cette agglomération possède au total 13 centres de loisirs permanents.

E) A Chambéry

La ville de Chambéry comptait 56 835 habitants au dernier recensement de 1999 dont 10 009 enfants de moins de 14 ans.

Chambéry est la ville qui a développé le plus de CLSH. Ce développement est lié à son histoire : les mouvements sociaux et les revendications des chambériens après les bombardements de la seconde guerre mondiale, la reconstruction de la ville et la

construction des grands ensembles d'habitat collectif, étaient axés sur le développement des activités de loisirs pour les enfants. La naissance et les évolutions de la politique de la ville, dont ont su tirer profit les différentes municipalités, ont permis de développer une politique enfance jeunesse volontariste, en s'appuyant sur son réseau associatif dense.

La municipalité est naturellement devenue le promoteur des loisirs dans sa ville (Cf. ANNEXE III) :

- 9 maisons de l'enfance accueillent environ 3 000 enfants pour une ouverture de 295 jours par an (environ 70 mercredis et samedis, 85 jours de vacances, et 140 jours en périscolaires) ;
- On constate que les enfants de moins de 14 ans de Chambéry ne représentent que 32% de la totalité des enfants de moins de 14 ans de toute l'agglomération, alors que Chambéry dispose du plus grand nombre de centres de loisirs (59%) ;
- La ville de Chambéry a ouvert 9 CLSH pour 10 009 enfants de moins de 14 ans (soit 1 CLSH pour 1 112 enfants) alors que le reste de l'agglomération chambérienne (composé de 21 villes) n'en a ouvert que 13 pour 21 226 enfants (soit 1 CLSH pour 1 632 enfants).

Ces chiffres reflètent le choix politique de la ville de Chambéry d'ouvrir des maisons de l'enfance. En effet, la création des maisons de l'enfance de Chambéry s'est faite au fur et à mesure de l'extension de la ville et des besoins naissants par quartier, avec pour seul promoteur la ville de Chambéry. Par contre les centres de loisirs de l'agglomération se sont développés depuis 1999, par secteurs géographiques intercommunaux, avec pour promoteur l'intercommunalité.

1.3 L'environnement : le quartier populaire de Chambéry le Haut

1.3.1 Un quartier vite discriminé et discriminant

Après la guerre, Chambéry a dû reconstruire son centre ville démoli par les bombardements. Puis pour faire face au manque de logements, elle a dû bâtir de toute pièce une ville de 12 000 à 15 000 habitants, en quelques années⁸. La construction des grands immeubles d'habitat collectif, à loyer modéré a été décidée sur les hauteurs de Chambéry car les parcelles de terrain étaient moins chères que celles du centre ville, étaient disponibles et suffisantes, et enfin permettaient de fournir un toit à une population en mal de logement. La séparation entre deux populations différentes (du centre de ville

⁸ Chambéry le haut comptabilise 5 528 logements dont 93.5 % de résidences principales pour 12 973 habitants.

aisée et de Chambéry le Haut beaucoup plus modeste) a contribué à créer une image ségrégative du quartier.

1.3.2 Un quartier à fort caractère démocratique

Cinq ans après le début de la construction du quartier, en 1973, il existait déjà des commerces, des écoles primaires et maternelles, un centre social, des haltes-garderies, un gymnase. Ce sont les revendications du secteur associatif qui ont permis cette évolution.

Chambéry le Haut est un quartier où les habitants ont appris à s'immiscer dans la vie politique de leur quartier. La démocratie locale participative, dans ce quartier y est très importante depuis qu'il s'est forgé une âme et une image sulfureuse, par ses revendications sur ses conditions de vie. Dans le cadre de la politique de la ville, dès 1982, avec les dispositifs de DSQ (Développement Social de Quartier) apparaissent les mots partenariat et démocratie sociale. La démocratie sociale et partenariale a permis aux habitants d'engager des concertations et des négociations avec des partenaires inhabituels comme les bailleurs sociaux, les services municipaux, les syndicats de copropriété, les différentes institutions, etc. C'est cette démocratie sociale, basée sur l'échange, la consultation et la négociation à tous les niveaux qui est le fondement et le fil conducteur de l'histoire de Chambéry le Haut et de ce qui fait son identité. Selon Henri Rouilleault⁹, la démocratie sociale se définit par « *toutes formes de négociation, de consultation ou d'échanges d'information, à tous les niveaux, entre les employeurs, les représentants des employeurs, et les pouvoirs publics sur les questions d'intérêts communs* ».

C'est dans ce contexte qu'est née l'association de la maison de l'enfance du CPNG (Comité Pour Nos Gosses) devenue aujourd'hui l'association de la maison de l'enfance du Château du Talweg : un véritable projet d'habitants.

1.3.3 Etude sociodémographique du quartier des Hauts de Chambéry¹⁰

A) Un quartier à fort caractère familial

Ce quartier qui connaît une rénovation urbaine de grande ampleur voit sa population diminuer temporairement à cause des déconstructions de logements. Mais de nouvelles constructions verront le jour d'ici 2015. Malgré tout, ce quartier représente 22,5% de la population chambérienne, avec 12 973 habitants.

⁹ Rouilleault H., 2010, *Où va la démocratie sociale*, Ivry sur Seine : Editions de l'Atelier, p 46.

¹⁰ Source INSEE 2007, et diagnostic des Hauts de Chambéry par le cabinet Trajectoire, 2010.

Ce quartier a un caractère familial prononcé (64,4% de familles avec enfants contre 52% sur le reste de la commune) qui correspond au standard national des quartiers en dispositif ZUS (Zone Urbaine Sensible). Les familles monoparentales représentent 13,6% des familles (contre 9% pour le reste de la commune) et les familles nombreuses sont plus représentées sur le quartier que sur le reste de la ville.

Les enfants de moins de 18 ans, sont plus nombreux, en proportion, sur le quartier que sur le reste de la ville (26,4% contre 20,6%).

Les 15 écoles maternelles et primaires accueillent au total 1533 enfants de 2 à 10 ans. Le collège compte 549 enfants, en nette diminution (818 en 2006) due à des phénomènes d'évitement des familles à cause d'une mauvaise image du quartier. La moyenne des enfants scolarisés est identique à celle de la ville, mais l'écart se creuse considérablement à partir de 17 ans. Les jeunes du quartier sont beaucoup moins diplômés que ceux de la ville et que la moyenne nationale.

B) Une précarité plus élevée que la moyenne communale

Tous les indicateurs démontrent une situation économique difficile, pour les habitants :

- L'INSEE a observé une dégradation des chiffres du chômage sur le quartier depuis la crise économique de 2008 : le chômage a augmenté de 22% tous âges confondus et de 31% pour les moins de 26 ans. Ce taux de chômage est plus élevé que la moyenne de la ville.

Le Cabinet indépendant Trajectoire a réalisé étude de l'offre éducative existante sur le territoire des Hauts de Chambéry.

Cette étude a mis en lumière des signes inquiétants de grande précarité à Chambéry le haut que l'on retrouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 Données sociodémographiques du quartier

	Quartier des Hauts de Chambéry	Ville de Chambéry
Taux de chômage	22%	8%
Bénéficiaires de la CMUC	15,1%	6,5%
Taux d'actifs 15/65 ans	76,6%	81,5%
Part de population vivant dans un ménage à bas revenus	21,5%	10,1%
Salariés et ouvriers	79%	62,9% dont 34,2% de cadres et professions intermédiaires
Part des ménages non imposables	48%	39,5%
Revenu médian	13 002 €	14 468 €

C) Les difficultés des familles repérées par les travailleurs sociaux

- Les difficultés socioéconomiques empêchent la participation à l'offre éducative dense sur le quartier et reflètent parfois une situation familiale en dégradation (chômage, rupture de lien social).
- Les difficultés éducatives soulèvent les questions de soutien à la parentalité et les questions d'autorité.
- Les difficultés d'ouverture et de mobilité entraînent chez les familles et les jeunes un contentement de leur environnement très proche. Les ambitions et perspectives d'évolution se limitent à ce qu'ils connaissent. Pour les parents le barrage de la langue est un facteur aggravant de cette situation.
- Les difficultés liées à la scolarité des enfants donnent des apprentissages scolaires difficiles. Des liens sont à créer entre les travailleurs sociaux et les parents, malgré la barrière linguistique qui existe, le sentiment d'impuissance et de honte de certains parents, et le sentiment de stigmatisation.

D) Des acteurs éducatifs en nombre

L'Éducation Nationale est présente avec 8 écoles maternelles, 7 écoles primaires, 1 collège, 1 lycée.

Les établissements de la petite enfance sont représentés par 3 multi accueils, 1 crèche familiale, 1 crèche collective et 1 relais assistantes maternelles.

Les équipements sportifs et culturels se comptabilisent au nombre de 4 gymnases, 3 stades, 1 bibliothèque, 1 école municipale d'art, 1 conservatoire de musique.

Les maisons de l'enfance sont au nombre de 4 avec 3 centres socioculturels associatifs.

Enfin 20 associations sportives et culturelles sont également présentes.

On constate que le quartier est pourvu d'une dotation très riche et très diversifiée en partenaires éducatifs. Un même enfant peut avoir accès aux activités et services proposés par plusieurs de ces partenaires éducatifs, sans que ces derniers ne connaissent pour autant le fonctionnement des autres partenaires.

1.4 Le Château du Talweg : un projet d'habitants

Le Château du Talweg est une association loi 1901, créée en 1968, par les habitants du quartier de la ZUP de Chambéry le Haut : le but était d'organiser des loisirs pour les enfants. Il s'agit de la première association créée sur le quartier qui est encore aujourd'hui « *la fierté des habitants de ce quartier très vivant* »¹¹ Dans cette aventure humaine, le CPNG s'est trouvé être le point de départ fédérateur des forces du quartier. En 1970, l'association a retardé la démolition de la villa qu'elle occupait, par la mobilisation de ses habitants. En 1972, l'association est traversée par une crise qui l'oppose à la fédération des centres socioculturels qui veut licencier le directeur qu'elle lui met à disposition, et à la municipalité qui souhaite créer une commission enfance pour se substituer à l'association. Mais le CPNG reste l'outil des habitants qui verront leurs efforts récompensés en 1984 par la construction d'un bâtiment en forme de petit château, imaginé par les enfants et habitants du quartier.

1.4.1 Le fonctionnement du « Château du Talweg »

Les CLSH de Chambéry, sont appelés « maisons de l'enfance » : appellation propre à Chambéry qui date de la création de la première maison de l'enfance. Le Château du Talweg fut la première d'une série de 9. Les élus associatifs et municipaux s'accordèrent sur cette appellation, à une époque où les parents du quartier militaient pour la création d'un lieu de loisirs. En dehors de Chambéry, cette appellation crée la confusion car elle évoque dans l'esprit de chacun une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Sociale).

A) Le fonctionnement du Château du Talweg

Les activités sont pratiquées toute l'année : les mercredis en journée de 7h30 à 18h00, les samedis en demi-journée de 13h45 à 18h00, et les soirs de semaine de 16h30 à 18h00 en période scolaire. Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00 pendant toutes les vacances scolaires.

¹¹ MEMOIRE VIVE, 2004, *Chambéry-le-haut*, Chambéry : Editions Comp'Act, p22.

a) *Les enfants accueillis*

La file active de la maison de l'enfance est de 364 enfants en 2012, pour un agrément d'accueil simultané de 150, âgés de 3 à 17 ans (soit 33,10% des enfants accueillis sur l'ensemble de 4 maisons de l'enfance des Hauts de Chambéry et 23,75% des enfants de 2 à 10 ans scolarisés sur le quartier). Les enfants sont accueillis par tranche d'âge (3/6 ans, 6/8 ans, 8/10 ans et 10/14 ans).

99% des enfants que nous accueillons à la maison de l'enfance habitent sur le quartier, et plus précisément le secteur des Combes (découpage géographique composé des rues les plus proches, qui est le centre géographique du quartier). Le 1% restant concerne soit des membres d'une famille inscrite qui viennent très occasionnellement passer des vacances sur le quartier, soit des familles qui ont du changer de quartier par le jeu des déconstructions mais qui restent fidèles au Château du Talweg.

95% des enfants que nous accueillons, sont issus de familles ayant un quotient familial des plus bas, déterminé par la CAF. Cela traduit une situation de précarité économique très importante. De ce fait la participation aux activités des familles se situe à 0,85€ la demi-journée pour le quotient familial le plus bas et 3,55€ pour le quotient familial le plus élevé. Entre 1,40€ et 6,20€ pour une journée. Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants participants par famille.

Le nombre d'enfants handicapés accueilli en 2011 est de 37, soit 10.16% de la totalité des enfants accueillis. Leur fréquentation à la maison de l'enfance représente 17.6% les mercredis, 16.65% les samedis et 26.77% pendant les séjours de vacances. (Cf. ANNEXE IV).

b) *Le financement de la maison de l'enfance*

La ville de Chambéry confie sa compétence d'animation enfance jeunesse à l'association par la signature d'un contrat d'objectifs pluriannuel de trois ans (CF. ANNEXE V). Ce contrat d'objectifs reprend les priorités éducatives de la ville auxquelles l'association doit répondre pour obtenir un financement de ses activités. L'accord de la municipalité se traduit par des engagements financiers importants au titre de l'aide sociale facultative, consignés dans une convention financière (Cf. ANNEXE VI), ainsi que par la mise à disposition gratuite de locaux.

Le mode de calcul de la ville, pour la subvention de fonctionnement allouée à l'association, se décompose en plusieurs postes distincts :

- Une poste pour le financement des salaires et charges sociales de l'équipe éducative permanente (directeur, directeur adjoint et animatrice) qui s'appuie sur la convention collective nationale de l'animation : 102 136 € en 2011 ;

- Un poste pour le financement de la fréquentation des enfants. A chaque passage enfant (demi-journée) un montant est attribué l'année suivante, en fonction du quotient familial, et ce montant multiplié par le nombre annuel de passages enfants donne le montant total de ce poste : 32 355 € en 2011 ;

L'addition de ces deux postes donne le montant de la subvention annuelle de fonctionnement : 134 491 € en 2011.

- Des dotations de fonds dédiés sont attribuées pour répondre aux coûts des fluides (gaz, eau, électricité) et des produits d'entretien. Les postes budgétaires sont alors neutralisés : 9 000 € en 2011 ;
- Des subventions spécifiques sont accordées pour des projets particuliers que l'association souhaite développer, s'ils répondent à une demande sociale. Ces subventions ne sont pas automatiquement renouvelables : 3 000 € en 2011 ;
- Les locaux et le personnel d'entretien sont mis à disposition gratuitement par la commune : valeur estimée à 36 000 €.

La CAF complète cette aide sociale au regard de son champ de compétence. Elle a signé, avec la ville un contrat enfance jeunesse, pour le développement de l'accueil jeune public, en contrepartie d'aides financières. L'association bénéficie directement de ce contrat et contracte avec la CAF pour percevoir une aide sociale sous formes de prestations de service de fonctionnement extrascolaire, de prestations de service pour les vacances scolaires, des A.V.E (Aides Vacances Enfants) et A.V.F (Aides Vacances Familles) et de subventions pour projets particuliers.

Le mode de calcul de la CAF se base sur :

- Des prestations de service de fonctionnement extrascolaires : à chaque passage enfant décomposé en heure, la CAF reverse une prestation de service unitaire à l'association (l'année suivante), qui est multipliée par le nombre annuel d'heures. Cette prestation s'élève à 0,49 €/heure ;
- Des prestations de service pour les vacances scolaires : même mode de calcul et même montant que la prestation précédente. Cette prestation s'ajoute à la précédente, en période de vacances ;

Ces deux prestations représentent environ 41 000 € par an.

- Les AVE et AVF sont attribuées aux familles en fonction du quotient familial, pour la participation à des séjours avec hébergement, et sont versées directement à la maison de l'enfance. Elles sont calculées en pourcentage du coût du séjour ;

Ces deux types d'aides représentent environ 3 500 € par an.

- Les subventions pour projets particuliers : l'association peut en bénéficier si elle dépose un projet répondant aux critères de la CAF, et à un besoin social identifié ;

Pour 2011 l'association a obtenu des subventions pour des projets en partenariat avec les autres maisons de l'enfance, suite à des diagnostics partagés : 28 000 € pour un projet autour de la communication de nos activités en direction des familles du quartier, 6 000 € pour une formation autour de l'accueil du handicap et 21 000 € pour le recrutement d'une psychologue pour le travail autour du handicap.

- Les conventions familles : chaque sortie familiale fait l'objet d'un remboursement de 10 € maximum par participant par sortie, si un adulte au moins et un enfant de la même famille participent à une sortie (environ 3 000 €/an).

c) L'administration de l'association (Cf. ANNEXE VII)

Elle est composée d'un conseil d'administration élu de 16 parents, habitants du quartier, où sont invités des représentants de la mairie et de la C.A.F.

Une particularité réside dans le fait que tous les administrateurs sont des mamans, pour la plupart en situation de famille monoparentale. Seules, suite à des divorces et séparations, avec plusieurs enfants à charge, ces mamans pour la plupart ont de très faibles revenus. Chambéry le haut est une zone d'habitation à loyers modérés parmi les plus bas de la ville ce qui explique un lieu de résidence par nécessité. Au souhait de ces mamans de garder un lien social et un réseau social pour ne pas se replier sur elles-mêmes, s'ajoute le souhait de l'association de faire participer la population fragilisée du quartier à la vie de l'association.

Nous partageons, avec la présidente de l'association, la conviction qu'il faut maintenir cet état de participation des habitants dans les instances décisionnelles de l'association, car l'association doit demeurer un outil de participation démocratique. C'est cette importante participation des habitants du quartier dans les instances de la maison de l'enfance qui donne toute sa légitimité à l'association comme acteur de la politique de la ville.

d) L'équipe pédagogique

L'équipe professionnelle est composée de trois salariés à temps plein : un directeur (DEFA), un directeur adjoint (BEATEP), et une animatrice (BPJEPS) spécialisée en petite enfance (3/6 ans).

Seuls ces postes sont financés (en partie) par la ville de Chambéry (102 136 € en 2011), sans que cette dernière n'exige une qualification spécifique, en dehors de l'obligation légale requise par la DDJSCS. L'autre partie du financement des postes de cette équipe est complétée par les recettes des adhérents liées à la participation aux activités.

L'association a fait le choix de ne recruter que des salariés diplômés d'État, afin de rendre un meilleur service à la population.

La participation des adhérents aux activités (entre 25 000 € et 30 000 €) représente environ 10% du budget global de l'association qui se situe entre 250 000 € et 300 000 €, en fonction de la fréquentation : 255 427 € en 2011.

L'équipe d'animateurs occasionnels (BAFA) est composée d'une trentaine de personnes.

L'équipe d'animateurs périscolaires (une douzaine) est recrutée pour un savoir-faire particulier. Elle est payée à un taux horaire compris entre le SMIC et 3 fois le SMIC : l'obligation légale de diplôme est la même que pour les animateurs d'ACM, avec pour nouveauté, l'inscription du CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) « Animateur périscolaire » à la liste des diplômes équivalents au BAFA, par l'arrêté du 23 juin 2010.

1.4.2 Un outil de la politique de la ville

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le rattachement de l'animation socioculturelle au travail social, a vu ses missions se recentrer, dès les années 1960, sur les problèmes économiques et sociaux (chômeurs, quartiers difficiles, etc.). La maison de l'enfance a été créée dans ces périodes de mouvements sociaux profonds (constructions de grands ensembles d'habitats, essor du travail des femmes, modification des structures classiques familiales, etc.) auxquels elle a dû s'adapter, pour devenir un outil incontournable de la politique de la ville à Chambéry. Aujourd'hui l'association développe des activités qui ne sont pas forcément attribuées à sa mission première (sorties familles, événements festifs à l'échelle du quartier, partenariat petite enfance, jeunesse, personnes âgées, personnes handicapées) mais qui relèvent d'une réponse à des besoins sociaux nouveaux sur le quartier. La maison de l'enfance joue son rôle d'interlocuteur et de médiateur social, au bénéfice des habitants.

Au niveau national la politique de la ville est une politique publique encore récente, multi partenariale (acteurs et domaines), qui a pour grandes lignes de penser simultanément l'habitat et le social. Son importance s'est accrue depuis les années 1960, avec la construction de quelques 500 000 logements par an, mais pour lesquels aucun équipement collectif n'était prévu. Une véritable réflexion politique mise en place, avec les plans orchestrés par la DATAR (Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) dès les années 1970 a permis une réflexion partagée (zones de travail, de lieu de vie, de consommation, de loisirs, etc.) entre acteurs différents (sociaux, politiques, entreprises, etc.). Mais le parcours résidentiel du HLM (Habitation à Loyer Modéré) à l'accession à la propriété se grippe.

1981 : un tournant dans la politique de la ville. La gauche est au pouvoir : Pierre Mauroy, Premier Ministre, doit faire face aux explosions urbaines à Vénissieux et Vaulx en Velin.

Il commande alors des rapports en urgence :

- Le rapport Bertrand Schwartz, en 1981, « *L'insertion sociale et professionnelle des jeunes* », avec la création des missions locales, des zones d'éducation prioritaire (ZEP) ;
- Le rapport Dubedout, en 1982, « *Ensemble, refaire la ville* » ;
- Le rapport Bonnemaïson en 1983, « *Face à la délinquance, prévention, répression, solidarité* » avec la création des CCPD (Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance).

a) *Les associations au cœur de la politique de la ville*

Premier acteur historique associatif dans son quartier, la maison de l'enfance s'est immédiatement retrouvée acteur de la politique de la ville dans les dispositifs DSQ (Développent Social de Quartier) et DSU (Développement Social Urbain).

La politique de sécurité est intégrée dans la politique de la ville qui s'institutionnalise dès l'année 1983. La grande nouveauté de cette politique publique réside dans sa conception globale et transversale, qui va révolutionner le secteur social : en effet, les décisions, les diagnostics, les propositions et évaluations ne se feront plus uniquement par les politiques, mais s'appuieront fortement sur le secteur associatif. La dimension territoriale prend alors tout son sens, on ne propose plus le même travail sur des quartiers différents.

En 1991, on assiste à la création d'un Ministère de la ville, avec Michel Delebarre. Mais en 1993, le rapport Belorgey sur la politique de la ville est très critique : manque de savoir-faire, absence de réelle politique, bilan mitigé sur la lutte contre les exclusions, le logement, le chômage, l'éducation, etc.

Je pourrai encore citer les plans et les nouvelles orientations et dispositifs créés jusqu'à nos jours, mais ce qu'il est important de retenir, c'est le rôle primordial du monde associatif dans la politique de la ville. La maison de l'enfance a vu son rayon d'action s'étendre et prendre en considération, dans son fonctionnement, la situation socioéconomique difficile du quartier, pour s'adapter au plus près aux besoins, aux attentes et aux possibilités des familles et des enfants.

b) *Les effets de la politique de la ville à Chambéry et la politique du handicap*

Chambéry a toujours su tirer parti des politiques nationales de la ville, au bénéfice de ses quartiers prioritaires. Le territoire des Hauts de Chambéry en fait partie et a donc bénéficié de la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 dite Loi d'Orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine (LOV). Cette loi a créé l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) qui a fourni les capitaux nécessaires pour désenclaver le quartier de Chambéry le Haut en permettant la démolition et la reconstruction de logements.

Cette loi, complétée par la loi de cohésion sociale devait produire un plan simultané de cohésion sociale (accès à l'emploi, à l'égalité des chances, au logement, etc.). Mais en 2005 de nouveaux évènements de banlieue explosent à Clichy, qui se répandront dans 500 communes en France. Le gouvernement crée alors les CUCS (Contrats Urbains de Cohésion Sociale) et leur volet social, l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité). Le secteur associatif, dont les maisons de l'enfance, a de nouveau été mobilisé pour établir des axes de priorité de l'ACSE : l'emploi des jeunes, les chômeurs de longue durée, le cadre de vie, la réussite éducative, la santé, les personnes en difficulté, la citoyenneté, la prévention de la délinquance, l'accès aux loisirs. Sur le quartier cela s'est concrétisé, entre autres, par la création d'une agence pôle emploi, d'une régie de quartier pour l'emploi des habitants, d'une maison de la justice et du droit, d'un espace collégien, etc. La politique de la ville a permis une transversalité des interventions et une réflexion plus large que le simple habitat.

Parallèlement, en 2005, une nouvelle loi dite de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées entre en vigueur. Cette loi sur le handicap et la loi sur la politique de la ville se rejoignent, se complètent, et les axes de priorité de la politique de la ville s'appliquent aux personnes handicapées, avec un renforcement par la loi 2005-102. À Chambéry cela s'est traduit par des aménagements dans les transports, l'habitat, les passages piétons et l'accès aux services publics.

Pour conclure cette première partie, la présentation de l'association et du secteur de l'animation socioculturelle a permis de cerner le champ d'activité de l'association, et de démontrer l'importance du travail social qu'elle réalise. Son histoire intimement liée à celle des habitants, en fait un acteur incontournable de la vie sociale et culturelle du quartier. Depuis 1968, la maison de l'enfance, dans sa mission de loisirs pour tous s'adapte en permanence aux besoins et attentes des familles. Cependant, soucieuse de la qualité du service qu'elle rend, l'association se préoccupe de la qualité du service rendu aux enfants handicapés. Cette préoccupation trouve son fondement sur des valeurs militantes dans sa mission de loisirs pour tous, et s'appuie sur une loi qui s'impose à tous : la loi 2005-102 relative au handicap. Il m'apparaît nécessaire, aujourd'hui, en tant que directeur, d'intégrer la notion de handicap pour favoriser l'accès aux loisirs aux enfants handicapés.

Mais cette orientation pose les limites de l'accueil de loisirs, et questionne la mission de loisirs pour tous, pour le compte de la ville. Des enjeux forts liés à l'intégration des enfants handicapés et à l'accessibilité vont se dessiner. Une vraie politique d'inclusion doit voir le jour à Chambéry pour faciliter l'accès aux loisirs de ces enfants. Nous avons alors décidé de nous saisir de la loi 2005-102 et de nous y conformer, au bénéfice des enfants handicapés du quartier. Cependant cette décision ne peut s'effectuer sans un solide diagnostic de la situation actuelle, objet de la seconde partie de ma réflexion.

2 L'accueil du handicap en CLSH : quelles incidences ?

La maison de l'enfance connaît une augmentation continue des inscriptions et de la fréquentation d'enfants handicapés dans ces activités de loisirs.

La convention internationale sur les droits des personnes handicapées adoptée par l'ONU (Organisation des Nations Unies) le 13 décembre 2006, et la loi de 2005 nous incitent à penser différemment le handicap, autrement dit ne plus considérer la personne par la seule substance de son handicap, mais aussi par la prise en compte des difficultés qu'elle rencontre au sein de la société : elles définissent comme un droit fondamental l'accueil des personnes handicapées et favorisent l'accessibilité. La politique du handicap a ainsi évolué vers une politique d'inclusion sociale de la personne handicapée.

2.1 L'évolution de la politique publique du handicap en France et la loi de rénovation de l'action sociale

2.1.1 L'évolution du regard de la société sur le handicap

En fonction des époques et des connaissances, les référentiels de société diffèrent. De ce fait les propositions que l'on aura pu faire en matière de politique publique du handicap diffèrent. Pour comprendre le handicap, il est nécessaire de comprendre comment le regard sur le handicap a changé dans la société : d'une qualification de « monstre » dès l'Antiquité, à la reconnaissance d'une personne humaine handicapée (en situation de handicap) de nos jours.

A) De l'Antiquité au XVIII^{ème} siècle : le traitement du handicap par l'exclusion

Les enfants handicapés étaient donnés aux mendiants, qui les exhibaient, pour attirer la compassion.

Le Moyen-âge a connu deux visions opposées du handicapé : une première vision « divine », qui leur conférait une certaine sagesse et leur octroyait le droit de côtoyer rois et princes. Une seconde vision « satanique », dans un contexte de rationalité (guerre, famine, et pauvreté) pendant laquelle on organisait leur suppression et leur exclusion.

Du XV^{ème} au XVIII^{ème} siècle les « monstrueux » sont traités par l'enfermement dans des établissements spécialement créés : « *on les maintiendra à une distance sacrée* »¹²

¹² FOUCAULT M., 1964, *l'histoire de la folie à l'âge classique*, Paris : Union générale d'éditions, 308p.

B) Le XIX^{ème} siècle et le XX^{ème} siècle : l'évolution des lois, basée sur la charité

On passe d'un référentiel social d'exclusion à un référentiel de charité, les handicapés sont alors considérés comme des personnes.

Le 9 avril 1898 est votée la loi sur l'indemnisation des accidents du travail, fondatrice du passage de la faute individuelle à la responsabilité collective : le salarié peut demander réparation à son employeur sans avoir à prouver sa faute.

La première guerre mondiale aura des conséquences importantes sur le handicap, car elle va engendrer des millions d'invalides et d'aliénés. Les invalides de guerre seront pris en charge par l'État selon une forme assurantielle de réparation. Des établissements spécialisés dans la rééducation seront créés dès 1924. La loi du 26 avril 1924 institue l'obligation d'employer des mutilés de guerre, veuves et enfants des disparus au combat.

En 1933 l'APF (Association des Paralysés de France) est créée.

Le 2 août 1949 est votée la première loi qui organise la réinsertion professionnelle des grands infirmes, par la création d'une allocation de compensation et l'accès à la formation professionnelle.

La loi du 23 novembre 1957 basée sur l'assistance, combine pour la première fois un volet social et un volet médical. Elle instaure une obligation d'emploi des travailleurs handicapés, une définition du travail protégé, et une orientation professionnelle et sociale. Elle donne un statut aux handicapés, par la RQTH (Reconnaissance de la Qualité du Travailleur Handicapé).

2.1.2 Changement de référentiel global et évolution des lois sur le handicap

Dans les années 80 la France passe d'un référentiel de modernisation de son économie à un référentiel de marché : chacun doit être compétitif, rentable et porteur d'une plus-value. La solidarité nationale autour des personnes handicapées leur assure un statut de citoyen et l'insertion dans le monde du travail, un statut de producteur de valeur ajoutée économique.

A) Les lois du 30 juin 1975

- La loi 75.535 relative aux institutions (création, conditions, financements, etc.). Cette loi devient fondatrice du secteur social et médico-social et se base sur une logique de création d'établissements spécialisés.
- La loi 75.534 dite d'orientation relative à l'obligation de scolarité, l'accessibilité, qui crée la CDES (Commission Départementale d'Éducation Spéciale) et la COTOREP (COMmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnelle).

Elle marque le passage de l'assistance à la solidarité : le handicap devient responsabilité nationale.

B) La loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

La loi du 10 juillet 1987 reprend l'obligation d'emploi des personnes handicapées prévue par la loi de 1957 et crée un fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Elle se dote d'outils contraignants pour des objectifs d'emploi plus effectifs.

2.1.3 La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 dite de rénovation de l'action sociale

Cette loi basée sur un référentiel de citoyenneté redéfinit l'action sociale et médico-sociale et réaffirme les droits des usagers. Elle crée des outils pour structurer l'accueil des personnes handicapées et le travail des professionnels.

En aucun cas cette loi ne s'applique au secteur socioculturel dans lequel évolue la maison de l'enfance du Château du Talweg. Cependant pour des raisons d'éthique, et de valeurs qui sont miennes et partagées avec l'association, j'ai décidé d'appliquer au plus près l'orientation de cette loi à la maison de l'enfance, liée au respect des droits, incluant la participation de l'enfant handicapé et de son entourage.

Cette loi oblige à travailler la co-construction du projet de l'utilisateur, avec le personnel de l'établissement, dans une relation éclairée. La logique s'inverse par rapport à la loi de 1975 : c'est aux établissements et services de s'adapter au projet de vie de la personne accueillie, en individualisant le droit à la prestation.

2.1.4 La loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

L'exclusion des personnes handicapées (travail, école, droit, accessibilité dans la Cité, libre choix de son projet de vie) devient un véritable problème de société, une situation sociale concrète insatisfaisante qui débouche sur un véritable problème public : selon Muller¹³, dans la mesure où il est donc un « *construit social* » qui dépend de facteurs sociétaux et politiques, il devient problème, sujet de mise sur l'agenda politique.

La nouvelle définition du handicap fera naître un vocable nouveau : « la personne en situation de handicap », bien dans l'esprit de la loi, même si le législateur n'a pas évoqué le handicap en ces termes.

¹³ MULLER P., 2009, *les politiques publiques*, 8^{ème} édition, Paris, Presses universitaires de France, Que sais-je, p27.

Elle montre parfaitement les délimitations du problème public, et l'identification des causes :

- « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* »¹⁴.

La loi du 11 février 2005 instaure une dimension environnementale dans le modèle conceptuel du handicap, et une notion forte de participation à la vie en société. Les conséquences de cette nouvelle définition ont un impact important sur la manière d'appréhender le handicap, et sur la manière de construire la politique publique autour du handicap : cette loi implique des changements au niveau du droit et de la politique sociale pour améliorer l'accès aux soins, pour permettre la pleine participation à la vie de la Cité et à la vie économique, pour accroître la protection des personnes handicapées et pour compenser leur handicap.

Cette loi s'est basée sur la CIF (Classification Internationale du Fonctionnement du Handicap et de la Santé), elle-même basée sur un modèle québécois : sous la direction de P. Fougeyrollas, le CQCIDIH (Comité Québécois pour la Classification Internationale des Déficiences et Incapacités du Handicap) a travaillé sur un modèle du handicap qui a permis le changement de représentation du handicap dans la société. Ce modèle ne définit plus le handicap comme identitaire, mais comme un problème situationnel.

- Dans un premier temps le niveau du handicap est défini en termes de fonctions organiques et de fonctions d'aptitude ;
- Dans un second temps le modèle définit les facteurs environnementaux qui peuvent affecter ou faciliter l'évolution de la personne handicapée ;
- Enfin le modèle analyse conjointement ces deux premières étapes, les conséquences de l'évolution de l'une sur l'autre, pour définir un projet de vie pour la personne handicapée.

Ainsi un élément fondamental est ajouté par ce modèle : le projet de vie.

¹⁴ Art. L. 114. JORF n° 36 du 12 février 2005, p2353, texte n°1, Article 2, www.legifrance.gouv.fr

La loi 2005-102 a prévu des dispositifs d'accompagnement, d'aide, et de compensation du handicap, permettant d'individualiser la prise en charge des personnes handicapées :

- La création de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et de la CDAPH (Commission du Droit et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). La MDPH accueille, informe et oriente les bénéficiaires, leurs familles et tout citoyen. Elle héberge la CDAPH, équipe pluridisciplinaire qui définit les moyens techniques et financiers de réalisation du projet de vie de la personne ;
- Le droit à compensation : Il est l'acte fondateur de cette nouvelle loi. L'État doit garantir un plan de compensation en aide humaine et technique à la personne handicapée pour lui permettre de réaliser son projet de vie ;
- Les ressources : en plus de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), la personne concernée aura droit à un complément de ressources et une majoration pour la vie autonome. La loi facilite le cumul de l'AAH et d'un revenu du travail ordinaire ;
- La scolarité : la loi instaure l'inscription de tout enfant handicapé à l'école de proximité ou dans un centre spécialisé en fonction de son projet de vie. Elle vise aussi à faciliter l'accès aux études supérieures ;
- L'emploi : la loi est plus sévère financièrement avec les entreprises qui ne respectent pas l'obligation légale de recruter au minimum 6% de personne handicapée. La fonction publique est également touchée par ce durcissement. Les ateliers protégés sont renommés entreprises adaptées et entrent dans le milieu du travail ordinaire, et les CAT (Centres d'Aide par le travail) sont renommés ESAT (Établissement ou Service d'Aide par le Travail) ;
- L'accessibilité : quelque soit le handicap, les transports collectifs et établissements accueillant du public ont 10 ans pour se mettre aux normes d'accessibilité ;
- Citoyenneté et participation à la vie sociale : avancée en matière de vote, permis de conduire, acte judiciaires et le handicap sera un objet d'étude à l'école ;
- Divers : reconnaissance de la langue des signes française, carte de stationnement, agrément vacances adaptées, etc.

L'adoption par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et l'ONU (Organisation des Nations Unies) de la CIF a eu une influence sur les sociétés modernes en termes de référentiel global et de représentation du handicap.

C'est sur la base de cette approche du handicap que l'association a souhaité s'appuyer pour renforcer sa mission de loisirs pour tous. Il s'agit donc d'un choix éthique, délibéré, d'accueillir les enfants handicapés au titre de ses valeurs militantes de défense du droit aux loisirs des enfants du quartier. La volonté de s'adapter aux nouveaux besoins sociaux, et la capacité à jouer son rôle d'acteur de la politique de la ville en matière de

loisirs enfance, jeunesse et famille, font de l'association un acteur incontournable pour permettre l'accueil d'enfants handicapés au sein des maisons de l'enfance de Chambéry.

Je vais tenter, à présent, de définir plusieurs notions d'ordre sociologique pour clarifier la position de l'association dans le travail d'accueil du handicap, et ainsi continuer le travail de diagnostic.

2.2 Définir clairement pour agir avec efficacité et efficience

Compte tenu du mode de contractualisation et de financement de l'association, il me paraît peu réaliste de demander des moyens supplémentaires conséquents, pour le travail d'accueil du handicap que nous souhaitons mener. Je vais tenter de définir les notions sur lesquelles nous allons appuyer notre travail pour agir avec efficacité et efficience. Je garderai en permanence à l'esprit l'efficacité qui me permettra d'atteindre les objectifs fixés et l'efficience, ma capacité à utiliser et optimiser les moyens en ma possession.

2.2.1 Intégration sociale

A) Intégration sociale

François Dubet, cité par Alain Touraine dans son livre « *Pourrons-nous vivre ensemble* »¹⁵, considère que l'intégration sociale ne peut plus être uniquement la résultante de contraintes règlementaires et de conduites normées :

- « *Il faut que la parole et la vie de chacun soit au centre de la vie collective; que l'individu soit un Sujet personnel construisant sa vie individualisée. Telle est la voie à suivre pour que la société retrouve l'intégration qu'elle a perdue et qu'elle ne retrouvera pas sous l'effet des appels à la discipline ou à l'intérêt général* ».

Cette vision de l'intégration que j'ai reprise m'a interpellé dans la mesure où elle pointe l'importance du changement de vision de la société et l'importance de l'individu comme Sujet de droits, pour une meilleure intégration. Cette définition de l'intégration se rapproche très fortement de la vision du handicap de la loi 2005-102 relative au handicap.

B) L'intégration sociale au niveau de la maison de l'enfance

Cependant cette définition de François Dubet mérite d'être approfondie pour traiter de la difficulté d'accueillir des enfants handicapés à la maison de l'enfance, car l'intégration de ces enfants va être confrontée à une très forte interaction avec l'environnement.

¹⁵ TOURAINE A., 1997, *Pourrons-nous vivre ensemble ?*, Paris : Editions Fayard, p321.

C'est pourquoi je me baserai, en complément, sur la définition plus systémique du professeur Serban Ionescu¹⁶ qui définit l'intégration des enfants handicapés de la façon suivante : « *l'intégration est un processus présent dans une multitude de situations différentes concernant des personnes confrontées à des problématiques très différentes mais posant une question commune, celle de la manière dont sont vécues les différences dans une société donnée* ».

Selon Serban Ionescu, l'intégration peut se situer à quatre niveaux sur lesquels je m'appuierai pour le plan d'action d'accueil du handicap :

- Un niveau physique qui consiste à vivre avec les autres ;
- Un niveau social qui consiste à avoir des contacts sociaux réguliers et spontanés, à se percevoir et être perçu par les autres comme faisant partie du contexte social ;
- Un niveau fonctionnel qui consiste à utiliser des installations et services publics ;
- Un niveau sociétal, en général, qui consiste par exemple à exercer des responsabilités, à participer à l'activité d'associations, d'organisations, etc.

J'initierai donc un travail d'intégration des enfants handicapés, à la maison de l'enfance, en m'appuyant sur la vision de François Dubet, complétée par la définition de Serban Ionescu, qui me procurent un processus complet d'intégration.

C'est en travaillant à l'intégration sociale des enfants handicapés dans la maison de l'enfance que je parviendrai à contribuer à l'inclusion sociale de ces derniers dans la ville.

2.2.2 L'inclusion sociale dans la ville

Selon Maarit Aalto, « *le passage de l'intégration à l'inclusion n'est que le renforcement des droits d'autodétermination (empowerment) des personnes handicapées, afin qu'elles puissent décider de leur propre vie et la mener comme elles l'entendent* ». ¹⁷

L'inclusion sociale est un concept sociologique qui trouve toute sa place dans la loi 2005-102 sur le handicap. Comme beaucoup de notions sociologiques issues des évolutions sociétales, il est difficile de les définir, car elle se construisent, dans le temps, par opposition à des situations sociales insatisfaisantes : je partirai donc du principe que l'inclusion, comme l'intégration, se construisent en opposition à l'exclusion (du travail, du

¹⁶ IONESCU S., novembre/décembre 2000, *Les cahiers de l'actif n° 294/295, Terminologie de l'intégration et perspective culturelle*, La Grande Motte, p9.

¹⁷ Aalto M., novembre / décembre 2000, *Les cahiers de l'actif n° 294 / 295, Approche théorique du couple inclusion / exclusion*, La Grande Motte, p 45.

logement, de la santé, des loisirs, etc.), avec comme finalité un processus qui doit permettre à la personne handicapée de prendre des décisions et faire des choix de vie.

L'inclusion sociale peut alors se définir comme un processus par lequel une personne handicapée, a la maîtrise de sa vie, par les choix qu'elle peut faire, au regard des moyens qui lui sont proposés pour compenser son handicap, pour mener sa vie de citoyen comme tout autre et avoir une vie sociale : choisir son emploi, son appartement, ses loisirs, etc.

A) L'inclusion sociale à la maison de l'enfance

La situation idéale de l'inclusion sociale, pour un enfant handicapé, à la maison de l'enfance, pourra se traduire de la façon suivante, et ce quel que soit son handicap : l'enfant pourra faire des propositions, des choix d'activités, et de participation. Il sortira de son domicile pour se rendre à la maison de l'enfance pour pratiquer une activité qu'il a choisie, sans rencontrer de situation particulière l'empêchant de se déplacer jusqu'à la maison de l'enfance située en contrebas du quartier. Il aura accès de façon autonome à toutes les salles d'activités et à tout le matériel pédagogique comme tous les autres enfants. L'encadrement et les enfants valides auront connaissance du handicap sans que cela ne gêne et ne tende les rapports humains vers une dépendance quelconque et une inégalité, mais plutôt vers une parité et une interdépendance des rapports, au risque de créer de l'exclusion. Les transports ne poseront aucun souci. L'enfant pourra à l'issue de ses activités retourner à son domicile tout aussi facilement. Bien qu'étant un idéal (un enfant handicapé évoluant dans une société où tout serait adapté pour compenser son handicap et annuler les contraintes de l'environnement) c'est sur la base de cette réflexion que se fera tout notre travail d'accueil du handicap.

2.2.3 Parité et interdépendance

Toutes les définitions de la parité donnent pour principe une égalité entre deux valeurs, deux critères, deux personnes, etc. Or en France la parité a été élevée au rang d'outil dans les politiques de lutte contre les inégalités par le législateur : égalité de traitement dans les salaires, dans l'emploi, dans l'éducation, pour l'éligibilité homme femme, etc.

A) La parité au niveau de la maison de l'enfance

Elle ne consistera pas à mettre un point d'honneur à trouver un équilibre entre le nombre d'enfants valides et le nombre d'enfants handicapés, mais consistera à réparer une inégalité dans l'accès aux loisirs des enfants handicapés sur le territoire des Hauts de Chambéry. Cette parité passera par la création d'un lien social entre les enfants et les familles qui se fera par la reconnaissance de la maison de l'enfance comme collectivité où chacun est membre à part entière, où chacun participe aux activités et contribue au bon fonctionnement. Or le lien social ne pourra se tisser que si la dépendance d'un enfant vis-

à-vis d'un autre n'est pas à sens unique. Il s'agira de créer les conditions de l'expression d'une interdépendance et de besoins réciproques entre les enfants, où chaque enfant aura la possibilité de maîtriser une activité particulière. L'avantage de la maison de l'enfance, en tant que CLSH est de disposer d'un outil pédagogique principal et fédérateur, le jeu.

2.3 Un cadre juridique peu contraignant

2.3.1 Des tentatives d'incitations infructueuses

Une charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les CVL non spécialisés, créée en 1997, sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Marie-Georges Buffet), du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (Martine Aubry), et du Ministère du Tourisme (Michel Demessine) a été signée par plusieurs acteurs (associations et collectivités). Un travail sur « *La pédagogie de la diversité* » a été initié par l'ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels) au niveau national pour promouvoir l'accueil d'enfants handicapés. Le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative, avec des fédérations d'éducation populaire ont produit des « *Recommandations pour l'accueil d'enfants présentant des troubles de la santé ou un handicap* » et un « *Guide de sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés dans le cadre des formations au BAFA et au BAFD* ».

- A) La charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées engage les signataires à :
- Proposer des vacances accessibles dans des structures ouvertes à tous ;
 - Préparer avec la personne handicapée son séjour ;
 - Organiser des temps de formation et sensibilisation à l'accueil du handicap ;
 - Assurer que le séjour prend en compte l'intégration pour permettre à la personne handicapée de vivre et agir avec les autres vacanciers ;
 - Informer l'ensemble des familles sur la charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées en CVL.

- Cette charte, d'après la fédération JPA (Jeunesse au Plein Air) qui en effectue son suivi, n'avait atteint que 97 signataires¹⁸ au 30/11/2010, soit 2,42% si on se réfère au nombre estimé de 4000 organisateurs d'accueil de loisirs.

B) La brochure « *La pédagogie de la diversité* » initiée par l'ACEPP

Elle fait état de témoignages de parents et de professionnels qui accueillent ces enfants dans des établissements ordinaires. Elle a pour mission d'informer, sensibiliser, former, et accompagner. Malgré la qualité du travail réalisé dans cette brochure, elle n'est qu'un support de communication trop confidentiel destinée à des personnes ayant fait le pas de l'accueil du handicap.

C) « *Les recommandations pour l'accueil d'enfants présentant des troubles de la santé ou un handicap* » de février 2001.

Elles ne sont pas obligatoires et ne sont qu'une liste de recommandations destinée aux organisateurs de CVL. Elles sont organisées par tâches à accomplir, pour l'organisateur, et par période (avant, pendant et après le séjour).

Exemples de recommandations :

- Avant le séjour, pour un meilleur accueil de l'enfant, il est nécessaire que la famille ou l'institution soit orientée vers le directeur du séjour et puisse entrer en contact avec lui ;
- Pendant le séjour, les conditions de participation aux activités seront déterminées en fonction des recommandations médicales et pratiques. L'animateur sera plus attentif au bien-être de l'enfant ;
- Après le séjour, le déroulement du séjour de l'enfant pourra aussi faire l'objet de remarques, utiles tant pour la famille, que pour l'équipe qui suit l'enfant le reste de l'année.

D) « *Le guide de sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés dans le cadre des formations au BAFA et au BAFD* »

Il date de 2002, et n'a par conséquent pas intégré la loi 2005-102. Il donne des indications sur ce qu'il est attendu d'un animateur, d'un directeur ou d'un organisateur de CVL. Il donne des indications sur les différents types de handicap (moteur, visuel, polyhandicapé, etc.) et reprend les trois documents vus précédemment.

¹⁸Liste des signataires de la charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées
http://www.afeh.net/docotheque/VACANCES/101130163729_signataires_charte.pdf

En somme, le caractère d'engagement volontaire et non obligatoire de ces documents, l'obligation de remettre en cause sa mission et son fonctionnement sont des facteurs de recul face à l'accueil du handicap en CVL non spécialisés. Ces documents cités ci-dessus ne font état que de déclarations d'intention, et n'ont aucun cadre législatif contraignant pouvant inciter ou obliger les organisateurs de CVL à accueillir les enfants handicapés.

2.3.2 Une contractualisation peu propice à développer l'accueil du handicap

La nouvelle architecture budgétaire de l'État, et la mise en place de l'évaluation des politiques publiques ont eu une influence indirecte considérable dans la gestion des associations. En 2011, le budget de l'État est présenté en 32 grandes missions décomposées en 124 programmes, eux-mêmes décomposés en actions. Cette méthode de définition du budget permet l'analyse et l'évaluation des politiques publiques. Chaque action doit être contractualisée et évaluée pour une reconduction de son budget.

Cette contractualisation à Chambéry a pour mérite de rendre transparent l'action de l'association et son mode de financement, dans le cadre de la politique de la ville.

A) La gestion de l'animation socioculturelle déléguée au profit de l'association

Les pouvoirs publics peuvent déléguer¹⁹ la gestion de certaines missions de service public à des associations, sous forme de contrat ou de subvention. Cette délégation de service public a certains avantages pour l'administration : une plus grande souplesse dans la réalisation, un coût moindre, une proximité avec les acteurs (associations, usagers, professionnels, bénévoles, etc.).

La municipalité de Chambéry a décidé de confier l'animation socioculturelle du quartier à l'association, dans un souci de démocratie participative et de libre expression des habitants. Cette décision était le résultat des premiers mouvements sociaux de mécontentements des habitants

Les habitants avaient fixé une priorité sur les loisirs des enfants. Plus qu'une paix sociale retrouvée, la municipalité comblait une absence de service public en missionnant des associations.

B) Le contrat d'objectifs et de moyens

Depuis 1968 la relation entre la municipalité et l'association se traduit par une contractualisation sous forme de contrat d'objectifs et de moyens, qui définit des engagements réciproques. (cf. ANNEXE V).

¹⁹ Principe de libre administration des collectivités territoriales : art.72 de la Constitution du 4 octobre 1958.

J'ai en charge de formaliser la proposition du contrat d'objectifs et de moyens, qui servira de base de discussion et d'échange avec la ville, dans le respect du projet politique de la ville en matière d'animation enfance jeunesse et des valeurs de l'association.

Dans un premier temps j'étudie les exigences du projet politique de la ville, pour en cerner les grandes orientations, le sens et l'esprit, pour pouvoir les traduire au conseil d'administration de l'association. Puis je fais remonter les demandes sociales, les besoins et attentes de la population (enfants et familles) : je suis témoin et observateur des mutations physiques, sociales et sociologiques du quartier, ce qui me permet d'anticiper les besoins et d'orienter le travail de l'association pour l'avenir. Je tente ensuite de faire coïncider les demandes du conseil d'administration avec les objectifs de la politique de la ville. C'est alors que je fais des propositions de projets de travail et d'actions à l'association, qui une fois validés seront consignés dans un document de travail à destination de la municipalité.

Dans un second temps, j'accompagne en tant que technicien, les bénévoles de l'association à une rencontre en municipalité où ils présenteront, échangeront et débattront des orientations de l'association sur les trois années à venir, afin de convaincre la municipalité de l'intérêt des propositions faites.

Enfin dans un troisième temps, mon travail consiste à mettre en place de façon opérationnelle les actions prioritaires choisies qui font l'objet d'un accord de financement.

Chaque année, au mois d'octobre je dois produire un bilan d'activité et un budget réalisé pour l'année écoulée à destination des financeurs. L'utilisation des subventions doit être fidèle et correspondre à leur destination. A l'issue de ce bilan, et après approbation de la ville, l'assemblée générale de l'association approuve définitivement le travail réalisé.

C) La convention financière conclue entre l'association et la Municipalité.

Cette convention financière est un accord de volonté commune pour la réalisation d'une mission : elle entraîne une dépendance financière et une institutionnalisation de l'association qui devient un prestataire, acteur de la politique de la ville.

Elle est le résultat des rencontres précédentes entre la municipalité et l'association, et le croisement entre les budgets proposés par l'association et les possibilités financières accordées par la ville. Il en ressort une proposition municipale, qui ne laisse que très peu de choix de renégociation car comme pour le contrat d'objectifs, le processus démocratique ne comprend pas de rencontre contradictoire.

D) Le handicap trop discrètement abordé

Le problème de l'accueil du handicap à la maison de l'enfance est abordé de façon très discrète dans le contrat d'objectifs et de moyens signé avec la ville, de la manière

suivante : « *L'accessibilité à la population souffrant d'un handicap doit également être favorisée et la réflexion sur les freins qui aujourd'hui ne permettent pas d'accueillir ce public devra être poursuivie.* » (cf. ANNEXE V). Cette phrase sous entend qu'il y aurait eu une réflexion préalable.

Cette discrétion est un véritable frein au développement de l'accueil du handicap, car elle n'incite guère à la prise en compte d'un phénomène devenu très important au sein de la maison de l'enfance. Gageons que si la municipalité avait vraiment voulu qu'une réflexion soit faite autour de l'accueil du handicap, elle aurait joué son rôle de fédérateur et aurait incité les associations par des propositions de travail concrètes

L'association s'est mobilisée et le conseil d'administration a décidé de soutenir l'initiative de l'accueil d'enfants en situation de handicap malgré les difficultés et porte le projet auprès des élus et financeurs. L'accueil actuel de ce nouveau public représente un surcoût important pour l'association, lié à l'impossibilité de s'en tenir au taux d'encadrement réglementaire. J'estime pour l'année 2011, ce surcoût à 35 200 €, représenté par l'obligation d'avoir un animateur occasionnel supplémentaire par groupe. Actuellement ce surcoût est pris sur le budget activités de la maison de l'enfance.

2.4 Une demande d'accueil synonyme d'un besoin grandissant

2.4.1 Une évaluation difficile

Il est très difficile de trouver des statistiques sur l'accueil d'enfants handicapés dans les centres de loisirs. Les statistiques existent dans des dispositifs mis en place réglementairement, où la loi fait foi, comme dans les ESMS et l'Éducation Nationale. En matière d'accueil de loisirs, les CLSH ne sont pas soumis à une obligation d'accueil : on ne peut que regretter un cadre juridique peu précis qui contraint à chercher des données dans des expérimentations et initiatives isolées. L'absence d'un outil d'évaluation ne permet pas de traduire la réalité de l'accueil des enfants handicapés.

L'association Loisirs Pluriels est une association qui aide à ouvrir des CLSH mixtes (enfants handicapés/enfants valides) en proposant un accompagnement. Elle a contribué à l'ouverture de plusieurs centres de loisirs dans plusieurs villes françaises. Avec ses partenaires institutionnels (la ville de Nantes, la CAF et la DDJSCS de la Loire Atlantique) elle a tenté de faire une évaluation dans leur région qui a donné quelques éléments d'analyse, et de compréhension. Il en ressort une insuffisance de lieux ordinaires ouverts à l'accueil de loisirs pour les enfants handicapés.

Si on se réfère à cette étude réalisée en Bretagne par Loisirs Pluriels qui dispose de centres de loisirs dans 4 régions, en collaboration avec les CAF des départements concernés, l'offre de places pour les enfants handicapés ne couvrirait que 20% de la

demande. Cette étude n'est pas représentative de la situation en France, ni même des départements concernés, car tous les centres de loisirs et établissements d'accueil pour enfants (crèche, garderie, etc.) n'ont pas répondu. Elle est cependant un indicateur important qui laisse entrevoir une vraie demande.

2.4.2 Une demande légitime

Loi 2005-102 relative au handicap a permis aux personnes handicapées de faire valoir leurs droits dans la société. Confortées par le droit, ces personnes handicapées s'expriment plus aisément, et cette expression se fait entendre au travers de demandes et de besoins jusqu'à présent tus.

Les conséquences de cette loi ont entraîné une prise de conscience de la population, de l'existence d'une population « discriminée » qui a les mêmes attentes de la vie en société que tous citoyens.

La reconnaissance de ce droit à l'accès aux loisirs en maison de l'enfance est nouvelle pour les enfants porteurs de handicap. Elle répond à un besoin, pour les enfants comme pour les parents, à une alternative à la fermeture des portes des établissements ou des écoles, le week-end et pendant les vacances scolaires.

Pour les parents cette nouvelle demande correspond à :

- Un besoin de travailler²⁰ ;
- Un souhait de voir leurs enfants partager des loisirs dans la mixité ;
- Un besoin de répit ;
- Un mode de garde ;
- Un besoin de se recréer un réseau social.

La maison de l'enfance est un lieu d'accueil de loisirs de très grande proximité géographique et relationnelle, il apparaît normal que les familles du quartier, en situation souvent très précaire, (faibles moyens, faible accès à l'information, etc.) s'orientent vers cette dernière pour une demande d'activités de loisirs pour leurs enfants handicapés.

En dehors des maisons de l'enfance il n'existe pas d'autres lieux collectifs associatifs de loisirs susceptibles de proposer des loisirs aux enfants dans une mixité « enfants handicapés/enfants valides », en y associant également les familles.

²⁰ « La rupture avec le monde du travail provoque une rupture sociale et amène parfois à une situation économique particulière ». Constat du rapport de la plateforme nationale « Grandir ensemble » - *Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge !* – Etude réalisée de janvier à décembre 2008.

Cependant nous ne pouvons pas, aujourd'hui encore, identifier le réel besoin, la réelle demande tant quantitative que qualitative des parents et enfants. J'ai prévu de réaliser une enquête approfondie qui nous permettra de connaître le réel besoin, les réelles attentes et motivations des enfants et parents pour les loisirs à la maison de l'enfance.

2.4.3 Une croissance de l'accueil préoccupante à la maison de l'enfance

Nous avons constaté une augmentation des inscriptions et de la fréquentation d'enfants handicapés qui nous pose de réelles difficultés dans notre mission de loisirs pour tous. Ce constat est partagé et validé par l'association, les autres maisons de l'enfance du quartier et la municipalité. Cette dernière a accepté de s'associer à notre réflexion quant à l'accueil des enfants handicapés du quartier.

N'ayant aucune connaissance dans le handicap, nous nous sommes basés sur les informations données par les familles, et sur le comportement des enfants lors de la pratique des activités. Nous nous sommes également appuyés sur l'expertise de la psychologue recrutée. Cependant il conviendra de travailler à une approche interpartenariale pour une meilleure connaissance du handicap de chaque enfant.

Tableau 2 Evolution du nombre d'enfants handicapés inscrits

	2008	2009	2010	2011
Nombre d'enfants handicapés inscrits	7 enfants Soit 2%	18 enfants Soit 5%	25 enfants Soit 7%	35 enfants soit 10%

Tableau 3 Evolution de la fréquentation des enfants handicapés

	2008	2009	2010	2011
Mercredis, samedis et vacances scolaires	10%	12%	15%	17,5%
Séjours avec hébergement	15%	20%	25%	27%

À la lecture de ces deux tableaux, nous constatons l'augmentation des inscriptions et de la fréquentation des enfants handicapés, de 2008 à 2011. Concernant les séjours avec hébergement que nous organisons, nous constatons qu'il s'agit, en majorité, d'une augmentation d'enfants porteurs de troubles du comportement, scolarisés avec des AVS (Auxiliaires de Vie Scolaire), en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire), ou pris en charge en ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique). Il est difficile de savoir depuis quand nous accueillons des enfants handicapés, car nous en avons toujours accueilli, de

façon isolée et très espacée dans le temps. Les chiffres que je donne dans le tableau ci-dessus n'ont été possibles que parce que je me suis appuyé sur des enfants que nous accueillons depuis au moins 3 ans. Il semble qu'un réel besoin de garde ou de loisirs existe et s'expose au grand jour.

Pour illustrer mes propos voici trois exemples que je choisis pour la diversité des handicaps qu'ils représentent, et pour la réalité qu'ils reflètent de notre fonctionnement d'aujourd'hui. C'est au travers de ces exemples que je vais baser mon travail d'identification des difficultés que nous connaissons au quotidien.

N. est une enfant de 7 ans, atteinte de déficience intellectuelle associée à une déficience physique, que nous accueillons dans un groupe de 5/6 ans. Elle marche seule mais a des problèmes d'équilibre et doit être assistée pour évoluer dans les escaliers. Elle communique par des sons qu'il faut apprendre à décoder. Elle a besoin d'être assistée pour les activités manuelles à cause d'une déformation de ses mains, mais aussi par la configuration des locaux qui ne sont pas adaptés à sa libre circulation. Elle participe aux jeux collectifs assistée d'une animatrice sans que sa participation ne serait pas possible. Les activités qui nécessitent un déplacement ne sont pas possibles, l'enfant se fatigue trop vite. N. est parmi nous en demi-journée, pendant les vacances scolaires, et parfois les mercredis. Le reste du temps elle est prise en charge dans un IME (Institut Médico-Éducatif) dans une ville voisine, hors de l'agglomération chambérienne.

B. est un enfant de 7 ans, atteint de déficience intellectuelle associée à une déficience motrice et à des troubles du comportement, accueilli dans un groupe de 6/8 ans. Son handicap n'est pas perceptible. Il se déplace seul mais a des difficultés motrices et de coordination importantes lors de la pratique d'activités physiques, sportives et manuelles. Il a du mal à participer aux activités de groupe sans excès de violence, associés à des cris fréquents. Les sorties sont souvent pénibles pour les animateurs. Il nécessite un accompagnement individuel. Il est scolarisé dans une école du quartier en CLIS à temps partiel avec une AVS individuelle.

K. est un enfant de 13 ans, qui ne présente aucun signe apparent de handicap. Cependant il est pris en charge dans un ITEP dans le département de l'Isère et nous l'accueillons en période de vacances et le samedi, car sa famille réside dans le quartier. K. a un problème de comportement aussi bien avec les enfants qu'avec les animateurs, que nous constatons au bout de quelques jours : il devient agressif et ne supporte plus l'autorité des adultes. Les sorties peuvent s'avérer très pénibles pour les animateurs et pour les enfants qu'il agresse verbalement et/ou physiquement.

Au regard de ces trois cas, et de la volonté associative d'accueillir des enfants handicapés, il devient urgent d'envisager des réponses à apporter pour permettre à ces

enfants l'accès aux loisirs. Les administrateurs élus de l'association, tous parents et habitants du quartier, côtoient au quotidien les parents d'enfants handicapés. Ils sont l'interface entre les familles du quartier, l'association, et la municipalité. Ils sont témoins d'une demande pressante et constante en forte augmentation, d'un besoin social nouveau dans le quartier.

Il s'agit, pour moi, dans ma posture de directeur, de rendre les loisirs accessibles à tous les enfants, dans la mesure où mon action professionnelle s'ancre dans des valeurs militantes d'éducation populaire et de loisirs pour tous. Il m'incombe alors de trouver des hypothèses de travail pour accueillir tous les enfants, et notamment les enfants du quartier, qui constituent notre public majoritaire. Ces derniers ainsi que leurs familles pourront trouver au sein de la maison de l'enfance que je dirige un lieu pour tous, où ils pourront faire des choix d'activité et se réapproprier leur histoire.

2.4.4 Les caractéristiques de l'accueil à la maison de l'enfance

L'accueil à la maison de l'enfance se caractérise par une action. Elle suppose un accueil en mouvement, dans un espace défini et aménagé à cet effet, dans une perspective d'interaction et d'échange.

A) Accueillir la diversité

La diversité sociale et culturelle des familles du quartier, implique un minimum de connaissance de la diversité des us et coutumes, des codes culturels et de communication des familles accueillies. L'inscription se faisant obligatoirement par un parent, nous devons, certes, accueillir l'enfant pour qu'il soit à l'aise dans un lieu nouveau, d'activités nouvelles, mais également les parents dans un lieu de rencontres méconnu.

L'accueil est un passage primordial, à ne pas négliger dans la relation de confiance qui va se nouer entre les familles et nous. La première impression étant souvent déterminante, nous tentons d'adapter notre communication et notre posture de communicants aux personnes accueillies. Cette communication non verbale, cette interaction en cours est le début d'une relation de confiance nécessaire à l'accueil de l'enfant.

Nous devons travailler sur cette nouvelle diversité que constitue le handicap, en termes de connaissances liées aux enjeux d'accueil du handicap (socialisation de l'enfant, rôle et place de la famille, etc.). Ces connaissances de base nous permettront de nouer un premier contact sain et rassurant pour tous.

B) Accueillir pour rassurer et échanger

L'espace d'accueil que nous avons défini est agencé d'une part pour mettre en valeur des réalisations d'enfants, d'autre part pour créer une ambiance de bien-être, avec des outils comme un coin café destiné à provoquer l'échange et la détente. Cet espace composé

d'une large entrée vitrée d'environ 5 mètres laisse entrevoir des réalisations manuelles d'enfants exposées sur les 2 murs d'en face. Entre ces 2 murs une double porte donne accès à un hall d'accueil composé de 3 mètres linéaires d'exposition le long d'un mur servant à exposer les réalisations d'enfants, ainsi qu'un tableau suspendu sur lequel sont inscrites les règles de vie (illustrées de photos et de textes d'enfants) de la maison de l'enfance. Contre le mur opposé, un coin café (une cafetière, une table basse et des sièges bas) destiné à accueillir les parents dans une ambiance de détente. Ce coin café est judicieusement placé face aux réalisations des enfants pour les mettre en valeur et fait face aux règles de vie illustrées qui rassurent quand au comportement interdit, toléré et accepté. L'échange se noue alors assez vite autour de ces réalisations et de ces photos, et permet de faire naître une relation de confiance. Cet espace rassure, met à l'aise et l'échange autour des besoins et attentes de la famille et de l'enfant se fait naturellement. Être disponible pour ce temps est un facteur de qualité et d'assurance dans l'accueil.

Cet espace d'accueil devra être repensé pour accueillir l'enfant handicapé avec ses parents afin qu'ils puissent jouir du lieu comme tous les usagers, et que les réalisations des enfants puissent être mises en valeur et accessibles. Le linéaire d'exposition est trop profond pour les enfants en fauteuil, et la table basse occupe une bonne partie de la surface au sol, au détriment de l'évolution. L'autre partie constitue le cheminement en direction du bureau, des WC et des salles d'activité. Les règles de vie sont fixées au mur, en hauteur, au détriment du confort de la lecture. Cet accueil devra permettre une cohabitation aisée des enfants handicapés et des enfants valides, pour espérer des échanges entre familles.

Améliorer la circulation, la vision et la lecture, l'éclairage et le cheminement devrait permettre une cohabitation entre tous, autour de réalisations communes et de règles de vie communes. Un réaménagement du bureau devrait permettre également d'accueillir enfants handicapés et parents simultanément, en agrandissant la porte, rabaissant la banque d'accueil et en l'ajoutant pour le passage des fauteuils.

C) Accueillir pour informer, orienter et accompagner

Cette dernière étape de l'action d'accueil dépend des deux étapes précédentes, à l'issue desquelles nous aurons les connaissances nécessaires pour pouvoir informer, orienter et accompagner les familles.

Nous accueillons la famille dans sa globalité : en effet nous ne pouvons nous contenter d'être uniquement un moyen de garde, de surveillance et de protection. En notre qualité d'accueil de proximité, nous devons certes répondre à un besoin de loisirs, mais également aux besoins et aux attentes des familles : la maison de l'enfance est un lieu d'échange important pour les habitants du quartier, qui s'y retrouvent autour des loisirs de

leurs enfants, organisent leur journée, leurs vacances, échangent des opportunités et des services. La maison de l'enfance est aussi un lieu d'information et d'orientation qui répond à des questionnements, problèmes et difficultés qu'elle rencontre au quotidien (éducation, voisinage, démarches administratives, etc.). L'accueil nous permet d'orienter les familles dans notre réseau de partenaires, qu'elles ignorent souvent.

Cette dernière étape de l'accueil sera bénéfique pour les enfants handicapés qui se retrouveront avec leur famille au cœur d'un réseau social dense avec une dynamique locale importante qui permettra à l'enfant handicapé, comme les autres enfants et leur famille, l'apprentissage et la découverte de la vie en collectivité.

Ce réseau est composé de :

- Des écoles du quartier et du collège avec qui nous organisons des ateliers périscolaires ;
- Des crèches, halte garderies et espaces jeunes avec qui nous travaillons sur le passage des enfants entre les établissements ;
- Des autres maisons de l'enfance avec qui nous pratiquons par habitude beaucoup d'animations familiales communes ;
- Des services sociaux avec qui nous collaborons pour le bien être des familles ;
- Des commerçants qui acceptent de communiquer nos programmes d'activités, etc.

2.5 Un projet associatif compatible avec l'accueil du handicap ?

« Accueillir un enfant handicapé, c'est lui donner un statut. C'est le sortir de sa position de victime pour lui offrir une place d'acteur social »²¹.

2.5.1 Des projets éducatif, pédagogique et d'activités à retravailler

Le projet éducatif rédigé par les administrateurs bénévoles décline les grandes orientations de l'association. Il est un projet qui se veut réactif et contemporain : il s'adapte aux mutations de la société, à l'échelle de son quartier. C'est pourquoi le projet éducatif, bien que n'abordant pas la spécificité du handicap est adapté à la prise en charge de tous les enfants. Or la spécificité du handicap dans la maison de l'enfance mériterait d'être abordée, au regard de la discrimination que subit l'enfant handicapé dans la société. Cependant le projet éducatif ne doit pas devenir discriminant : s'il y a individualisation il y a alors spécialisation, ce qui est contraire à l'objectif d'intégration en milieu ordinaire recherché.

²¹ Herrou C., Korff-Sausse S., 1997, *L'intégration collective des jeunes enfants handicapés : semblables et différents*, Ramonville Saint Agne : Ed Érès, p.54

Le projet pédagogique reprend ces grandes lignes et les traduit en objectifs opérationnels, rédigés par l'équipe éducative. Il comporte également un cadre général adapté à tous les enfants, mais qui devra, au regard de la spécificité du handicap, faire l'objet d'un travail d'interprétation avec des professionnels du champ du handicap, pour garantir un travail dans la réalité et non dans l'utopie. En ce sens, l'article 19 de la loi 2005-102 incite à considérer l'enfant handicapé comme un enfant comme les autres, dans le cadre scolaire, mais il en sera de même à la maison de l'enfance, avec les programmes d'activités, rédigés dans le respect des projets précédents, en associant les enfants que nous accueillons. Ainsi si nous souhaitons « *respecter le rythme de vie de l'enfant et ses besoins (physiologiques et psychologiques)* » et « *développer l'autonomie* », comment pourrions-nous respecter ces engagements si nous n'avons pas une approche minimaliste dans la connaissance du handicap ?

« L'élève handicapé aujourd'hui se distingue de l'adulte handicapé, comme l'enfant se distingue de l'adulte, en se définissant d'abord par un attribut (le statut d'élève) qui n'est pas lié à sa condition de personne handicapée mais à sa condition d'enfant. En ce sens, et c'est la grande avancée de ce texte, qui peut apparaître de prime abord comme un paradoxe, on peut dire que l'élève handicapé est élève avant d'être handicapé, et qu'il est donc, consubstantiellement, un élève comme les autres²². »

2.5.2 Une équipe éducative en difficulté

A) Une formation inadaptée

La particularité de la maison de l'enfance est de fonctionner avec une équipe très restreinte de trois professionnels diplômés d'État en animation socioculturelle. Les professionnels sont chargés de la direction, de la responsabilité de la petite enfance, et de l'encadrement des animateurs occasionnels. Aucun n'est formé au handicap.

Les animateurs occasionnels (42 en 2011) sont recrutés pour élaborer des programmes d'activités, pour organiser et gérer les activités et encadrer des groupes d'enfants. Cette équipe d'animateurs, par définition objet d'un fort turnover, ne connaît pas les enfants et les familles comme les connaissent les professionnels. Pourtant ils sont confrontés directement aux difficultés posées par l'accueil du handicap. Ils peuvent percevoir certains troubles du comportement comme un manque de respect ou de concentration. Ils ne savent ni les interpréter, ni s'en accommoder, ni les analyser pour modifier la prise en

²²GACHET P.F., 2007, Dossier : *Scolarisation des élèves handicapés : une révolution douce*, p56, [en ligne consulté le 02.08.2012], disponible sur internet, http://www.ecolepourtous.education.fr/fileadmin/pdf/INSHEA_Gachet.pdf.

charge dans le groupe. Nous sommes alors attentifs au risque de maltraitance involontaire qui pourrait se traduire par un comportement ou des propos maladroits.

Souvent étudiants, stagiaires de la formation professionnelle ou à la recherche d'un emploi, la plupart des animateurs est formée au BAFA. Mais le BAFA avec une spécialité « animation et handicap » est encore très à la marge et n'était pas jusqu'à présent un critère de recrutement au sein de la maison de l'enfance.

Le taux d'encadrement réglementaire ne tient pas compte de l'accueil d'enfants handicapés. L'animateur est contraint d'ajuster en permanence la gestion de son activité, au regard du nombre d'enfants handicapés présents et du type de handicap.

B) Une mission de travail floue

Face à notre incapacité à définir le handicap dont souffrent certains enfants, nous nous retrouvons dans l'impossibilité de le retranscrire aux animateurs que nous recrutons. Nous ne pouvons qu'aborder le type de difficultés rencontrées dans les activités pratiquées (problème de concentration, de communication, de compréhension, d'espace, d'équilibre, etc.). Or cette situation ne peut que contribuer à accélérer le turnover de l'équipe d'animation : les animateurs ont fait le choix d'une activité volontaire occasionnelle indemnisée pour l'organisation d'activités de loisirs pour enfants sans être préparés à l'accueil d'enfants handicapés.

Le turnover est lié à une mission de travail bien plus difficile que prévue : le manque d'informations sur le handicap des enfants, le sentiment d'incompétence face au handicap, et le sentiment de ne pas pouvoir répondre aux exigences de travail que nous formalisons (en matière de qualité d'activités et de sécurité).

Cette situation provoque la rupture anticipée d'un contrat de travail sur trois, au profit d'un autre centre de loisirs, et au détriment des enfants handicapés du quartier.

C) Un manque d'information légitime par peur du refus et de la stigmatisation ?

Très peu de parents osent aborder le handicap de leur enfant. Ceux qui le font nous donnent le strict minimum d'informations concernant les difficultés que peut rencontrer leur enfant dans la pratique des activités.

Habités à affronter le regard des autres et par peur de subir un refus de la maison de l'enfance, les parents préfèrent taire le handicap de leur enfant, même s'il est visible, jusqu'à ce que je les interpelle (en tant qu'autorité). Je suis amené à interpeler des parents au sujet du handicap de leur enfant, lorsque les animateurs me font part de leur impossibilité à mener des activités en présence de ce dernier. Je dédramatise systématiquement pour apaiser la situation, pour les rassurer, en positivant : je cherche

davantage à connaître le type d'activité que l'enfant peut pratiquer plutôt que le type d'activité qu'il ne peut pas pratiquer.

L'association n'a aucune légitimité pour exiger des informations d'ordre médical, n'étant pas un lieu de soins mais un lieu d'accueil socioculturel ordinaire pour tous. C'est au fur et à mesure que nous constatons des comportements « anormaux », des restrictions, voire des interdictions indiquées par les parents pour certaines activités, que nous apprenons que l'enfant souffre d'un handicap.

2.5.3 Une cohabitation fragile

La qualité de la cohabitation avec les enfants porteurs de handicap est toute relative. Elle dépend du type d'activité et du type d'handicap et de façon subjective du caractère des enfants : les enfants sentant que le petit camarade de jeu est un peu différent s'en accommodent et réussissent à improviser une relation autour d'un jeu, parfois en modifiant eux-mêmes les règles de façon à pouvoir jouer avec ce camarade différent mais semblable. Cependant les enfants se détournent tout aussi rapidement de ce camarade qui demande parfois beaucoup trop d'attention, pour s'atteler à d'autres activités, avec d'autres camarades.

Certains enfants (que j'estime au nombre de 4 à 5 sur un groupe de 20) refusent de jouer avec des enfants dont le handicap est visible et refusent de les approcher, car la morphologie singulière de l'enfant handicapé les effraie : nous intervenons auprès des enfants pour tenter de leur expliquer que la différence physique ne doit pas les empêcher de jouer avec leur camarade, et tentons d'exploiter les similitudes entre les enfants pour imaginer des jeux, et tenir un discours d'apaisement. Ces similitudes peuvent se trouver dans les vêtements, les chaussures, le lieu d'habitation, etc. Enfin nous effectuons un travail avec les parents des enfants concernés pour qu'un relais dans le discours sur le handicap et les différences se fasse à la maison pour une cohabitation naturelle.

La cohabitation est parfois difficile avec les enfants porteurs de troubles du comportement, car ces troubles envahissants perturbent la communication. Les autres enfants quant à eux se mettent à l'écart, intrigués qu'ils sont par ces camarades dont le comportement les effraie ou les intrigue. De plus certains ont des comportements agressifs aussi bien avec les enfants qu'avec les adultes. Cette agressivité fait l'objet de discussions, voire de plaintes de certains parents qui s'inquiètent pour la santé physique et mentale de leurs enfants. Ces difficultés de cohabitation que l'on observe chez les enfants ont des répercussions identiques chez les parents.

Tout notre travail de projets d'animation et notre mission première de loisirs pour tous est remis en cause. Notre rôle d'intermédiaire social et culturel, créateur de lien social est mis

à mal et risque de provoquer tout le contraire de la relation sociale que nous souhaitons améliorer sur le quartier, à savoir provoquer des replis sur soi.

Aujourd'hui nous parvenons à gérer ces problèmes de cohabitation par le dialogue et l'échange, et par l'anticipation dans l'organisation des activités et du recrutement. Mais cette gestion est fragile et ne repose que sur la bonne volonté de chacun.

2.5.4 Une accessibilité globale à prévoir

Dans mes fonctions de directeur je dois en permanence penser à adapter le bâti et la logistique à l'accueil des enfants, avec la difficulté supplémentaire de l'adapter aux enfants handicapés.

A) Le matériel pédagogique

Le matériel pédagogique n'est pas adapté au handicap des enfants mais il permet tant bien que mal de pratiquer les activités prévues. L'improvisation et la bonne volonté permettent pour l'instant de palier ce déficit. Ce n'est qu'au fur et à mesure de l'accueil des enfants handicapés que nous investissons dans du matériel adapté à chaque handicap rencontré (porte-crayons, tricycle, chaises, ballon, etc.). Cette adaptation imprévue et continue empêche parfois la tenue des activités dans le temps imparti, avec la difficulté de gérer un groupe d'enfants tout en étant préoccupé par du matériel. Seules des informations données en amont par les parents permettront de palier cet obstacle.

B) Les locaux d'activité

Le bâtiment de 320 m² est dans un parc du domaine public interdit à la circulation :

- Au rez-de-chaussée : un bureau, deux salles d'activité, un hall d'accueil, un sas d'entrée, des sanitaires (toilettes et lavabos inadaptés au handicap), deux salles de rangement du matériel pédagogique (une avec entrée unique par l'extérieur) ;
- À l'étage : trois salles d'activité, une cuisine, trois mezzanines (une à usage de rangement non accessible aux enfants).

Le bâtiment est difficile d'accès et inadapté à l'accueil du handicap si on se base sur les aspects réglementaires de mise en conformité des locaux pour une accessibilité obligatoire en 2015. L'établissement qui relève de la réglementation contre les risques d'incendie dans les ERP (type ERP5)²³ et des dispositions applicables aux bâtiments

²³ ERP : Etablissements Recevant du Public : « constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme

construits après 1980²⁴, n'est pas concerné par l'obligation de diagnostic des conditions d'accessibilité²⁵ prévue au plus tard le 1^{er} janvier 2010 ou au 1^{er} janvier 2011 pour les établissements des 4 premières catégories. Le bâtiment est classé dans la 5^{ème} catégorie car il n'accueille pas plus de 300 personnes²⁶ : l'ensemble des prestations peut n'être fourni aux personnes handicapées que dans une partie du bâtiment.

J'anticiperai les travaux et aménagements ainsi que leur coût, et ferai des préconisations à la municipalité en m'appuyant sur la définition de la notion d'accessibilité et sur le code de la construction et de l'habitation²⁷, notamment les articles relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P lors de leur construction ou de leur création.

Ces préconisations devront permettre la convergence entre une volonté forte de l'association d'accueillir des enfants handicapés avec des enfants valides et une obligation légale d'accessibilité qui s'imposera à la municipalité dans la gestion de son patrimoine immobilier en 2015.

C) Les déplacements et l'accessibilité aux infrastructures publiques

L'accessibilité se complique lorsqu'il s'agit de déplacer un groupe d'enfants sur un lieu d'activité. L'utilisation des transports pour les déplacements est toujours très compliquée. Nous utilisons principalement les transports en commun de l'agglomération, mais devons anticiper les sorties pour les synchroniser avec les horaires des transports en commun adaptés. Nous disposons d'un transport en commun de 30 places, partagé par les 9 maisons de l'enfance, non équipé pour le transport d'enfants handicapés, et très peu disponible car partagé sur les temps de loisirs.

D'une part la situation de la maison de l'enfance en contrebas du quartier rend difficile l'accès au transport en commun pour un enfant atteint par un handicap moteur : nous sommes contraints d'avancer les heures d'accueil du groupe de l'enfant handicapé pour arriver à l'heure au départ du transport en commun. D'autre part la fréquence du réseau de transport en commun adapté aux personnes à mobilité réduite est insuffisante : nous sommes contraints de réduire les temps d'activités à l'extérieur ou de les rallonger

faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel ».

5e catégorie : établissements faisant l'objet de l'article R. 123-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

²⁴ Règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 du code de la construction et de l'habitation art. R 111-18-2).

²⁵ Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation – Journal officiel du 3 mai 2009.

²⁶ Article R ; 123-19 du code de la construction et de l'habitation.

²⁷ Code la construction et de l'habitation, art. R 111-18-2.

considérablement pour faire coïncider les heures d'activités avec les heures des transports en commun.

Des transports va dépendre en partie l'accès aux infrastructures publiques (piscine, patinoire, musée, cinéma, restaurant scolaire, etc.), mais ces mêmes infrastructures devront pouvoir accueillir les enfants handicapés. Aujourd'hui certains dispositifs de compensation sont disponibles pour les écoles, mais pas pour les maisons de l'enfance : c'est le cas pour les bras articulés pour mettre un enfant dans l'eau, à la piscine, ou des fauteuils pour la patinoire. Il conviendra donc de travailler un partenariat autour des transports et des infrastructures publiques avec les autorités compétentes de l'agglomération chambérienne, pour de véritables enjeux de citoyenneté, participation, égalité des droits et des chances.

2.5.5 Un partenariat de quantité plus que de qualité

Un même enfant peut avoir accès aux activités et services proposés par plusieurs partenaires éducatifs, sans que ces derniers ne connaissent pour autant le fonctionnement des autres partenaires.

A) Des instances partenariales initiées par la ville

Quatre instances importantes, initiées et menées par la ville de Chambéry permettent aux travailleurs sociaux de se retrouver pour travailler :

- La coordination des maisons de l'enfance qui a pour objectif d'informer chaque association des projets de chacune, de bâtir des projets communs, de mutualiser des moyens, d'harmoniser des pratiques, et de faire remonter les questionnements des associations ;
- La thématique jeunesse qui regroupe les acteurs qui travaillent dans le cadre de la politique jeunesse (maisons de l'enfance, centres socioculturels, services sociaux du conseil général, service de préfecture, mission locale jeune, médiateurs de nuit, etc.). L'objectif de cette instance est d'avoir une réflexion globale sur la jeunesse, de la conception des activités jeunesse à la recherche d'emplois, afin d'établir un vrai projet à l'échelle du territoire des Hauts de Chambéry ;
- Le pôle petite enfance qui regroupe tous les acteurs de la petite enfance (crèches, halte garderies, maisons de l'enfance, écoles maternelles, etc.) a pour objectif de mettre en place principalement des actions autour de la parentalité, en fonction des problématiques rencontrées par les uns et les autres ;
- L'équipe territoriale qui regroupe les acteurs des instances citées ci-dessus, avec des services sociaux, des services de prévention, les services de la petite enfance, les associations de défense des familles et habitants, etc., et qui a pour

objectif principal d'informer chacun des projets en cours et à venir, des projets municipaux, et des problématique liées à la vie dans le quartier.

Ces instances de formalisation du partenariat permettent de partager et de coordonner des projets à l'échelle de la ville, de développer des partenariats nouveaux synonymes d'efficacité et d'efficience au service de la population. Cependant un diagnostic sur l'offre éducative à Chambéry le Haut, commandé par la ville, et réalisé par un cabinet indépendant en 2010 (le cabinet Trajectoire) fait ressortir un manque de connexion entre les différents acteurs. Chaque partenaire fait preuve d'efficacité dans son champ de compétence, mais il persiste un manque de projet global et de coordination, malgré une communication importante entre les partenaires.

B) Un cloisonnement préjudiciable à l'accueil du handicap en maison de l'enfance

L'insuffisance de partenariat autour de l'enfant handicapé pose un problème d'isolement à la maison de l'enfance.

Les ESMS, pourtant présents sur le quartier comme le SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile) et le CMP (Centre MédicoPsychologique) et sur l'agglomération chambérienne comme un IME, un ESAT, un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) ne participent pas aux instances partenariales. Cette absence de participation est principalement dûe au fait qu'ils n'ont pas été informés de la problématique du handicap dans les maisons de l'enfance, car il y a une méconnaissance réciproque des secteurs professionnels médico-social et socioculturel. Pourtant ces établissements accueillent parfois les mêmes enfants. Mais cette méconnaissance mutuelle des établissements qui prennent en charge les enfants dans leur socialisation, et notamment dans la scolarité, le soin et le loisir s'avère préjudiciable, au regard de la situation souvent très précaire des familles, et du bénéfice que pourraient en tirer les enfants.

C) La maison de l'enfance est un acteur au cœur d'un réseau partenarial

Le temps d'ouverture pour la pratique des loisirs à la maison de l'enfance est très important. C'est pourquoi l'association est constamment sollicitée pour participer à des projets d'activités socioculturelles, en plus des projets qu'elle porte. Pour la pratique des activités, la maison de l'enfance utilise de nombreuses infrastructures collectives de l'agglomération chambérienne (médiathèque, piscine, patinoire, musées, etc.). Ce rayon d'action la place, à Chambéry, au cœur d'un réseau d'acteurs important.

Pour conclure cette partie je partirai de la loi 2005-102 relative au handicap. Cette loi a eu pour conséquence directe, une vraie prise de conscience de la société, d'une nécessité de s'adapter pour permettre l'inclusion sociale des personnes handicapées. Les personnes handicapées ont trouvé en cette loi, un véritable arsenal juridique pour pouvoir

non plus revendiquer, mais tout simplement exercer leurs droits fondamentaux de citoyens. La demande d'accès aux loisirs forte sur le territoire géographique dans lequel j'occupe, me fait prendre conscience de cette volonté à user d'un droit légitime. Au-delà d'un simple droit, l'accès aux loisirs en maison de l'enfance pour des enfants handicapés, dans une mixité « enfants handicapés/enfants valides » est une question fondamentale pour le directeur d'établissement socioculturel de proximité que je suis. Cette question pressante et préoccupante dans l'établissement constitue un enjeu important pour les maisons de l'enfance de Chambéry qui doivent apporter des réponses nouvelles en termes d'accès aux loisirs pour cette nouvelle population.

L'étude réalisée dans cette partie montre qu'il existe une demande croissante de loisirs socioculturels pour les enfants handicapés sur le territoire des Hauts de Chambéry mais que l'offre de loisirs apportée par les maisons de l'enfance n'est pas suffisante en bien des points (méconnaissance, accessibilité, cohabitation, formation, partenariat, etc.). C'est pourquoi je propose de travailler, en partenariat, à la proposition d'une offre de loisirs pour les enfants handicapés, dans la dynamique de notre mission d'animation socioculturelle pour tous.

Ainsi se confirme la problématique de départ : l'accueil des enfants handicapés nécessite d'effectuer un travail qui portera sur l'intégration et l'accessibilité au bénéfice de l'inclusion sociale de ces derniers.

Le corollaire de ce diagnostic partagé sera, dans la prochaine partie, la construction d'un vrai projet d'accueil d'enfants handicapés à la maison de l'enfance, pour répondre à un besoin social nouveau. À ces fins, je proposerai une stratégie pour un plan d'action multipartenarial destiné à asseoir le projet au sein de la maison de l'enfance et ainsi contribuer à l'évolution de la politique publique du handicap à Chambéry au bénéfice des enfants handicapés.

3 Un projet multipartenarial et pluridisciplinaire pour développer l'accès aux loisirs des enfants handicapés

Ce projet de l'association, partagé avec les autres maisons de l'enfance du territoire des Hauts de Chambéry n'a pas pour ambition de trouver « la » solution pour développer l'accès aux loisirs de tous les enfants handicapés de Chambéry. Je ne propose pas une réponse normée ni standardisée face aux difficultés qui se profilent et qui seront à prendre en compte : les types de handicap, la diversité des missions des partenaires, les convictions des professionnels et conseils d'administration associatifs, etc. Cependant j'observe une opportunité pour rapprocher des champs professionnels différents, qui ne se connaissent pas, une opportunité de développer une nouvelle dynamique dans les maisons de l'enfance susceptibles de remobilisation des professionnels, des bénévoles et des animateurs occasionnels autour d'un projet humain.

Je sais que mon rôle de pilote du projet sera ponctué de moments d'enthousiasme mais aussi de doute. Lors de ces périodes de doute, je m'appuierai sur le projet pour redonner du sens et de la cohérence à mon action, et sur le bénéfice que pourront en tirer les enfants handicapés et leur famille. Mon parcours personnel ponctué de formations professionnelles et universitaires à la fois dans le secteur socioculturel et médicosocial, me place à l'intersection de ces deux mondes. Je tâcherai, en toute modestie, de rapprocher les compétences de ces mondes, au bénéfice des enfants handicapés.

Aujourd'hui le handicap est un phénomène nouveau pour les maisons de l'enfance. Je serai attentif à ce que le projet proposé perdure et ne subisse pas le phénomène d'un évènement à la mode, éphémère, au détriment du public concerné et des conséquences qu'il pourrait provoquer, en cas d'échec : la demande est importante et mon rôle de directeur est de permettre à l'association d'apporter une réponse nouvelle à un besoin social nouveau sur le quartier. Je veillerai à ce que le projet ne conduise pas uniquement à un idéal théorique, mais à ce que les modalités pratiques d'accueil convenues soient respectueuses des droits des enfants handicapés et de leurs familles, dans la perspective d'un accueil de loisirs dans un lieu de vie ordinaire. C'est pourquoi je garderai en permanence à l'esprit, l'idée qu'il devra être évaluable et évalué pour mesurer l'écart entre une situation sociale initiale insatisfaisante constatée et une situation sociale finale satisfaisante recherchée. Je proposerai un tableau de bord de critères d'évaluation et d'indicateurs pour évaluer et aider à la prise de décision dans un but d'amélioration continue de la qualité.

La dimension stratégique du projet, les interactions avec son environnement et le jeu des acteurs seront des éléments dont il faudra que je tienne compte pour conduire le projet, et

pour mobiliser les partenaires. Je privilégierai le respect et l'écoute de tous les acteurs, afin de contribuer à produire de l'intelligence collective, du sens et de la cohérence.

3.1 Stratégie et planification

3.1.1 Stratégie appliquée aux objectifs d'intégration

Pour mettre en place une stratégie, dans la perspective de contribuer à l'évolution de la politique publique du handicap au bénéfice des enfants de Chambéry, je m'appuierai sur une vision et une définition de l'intégration que je juge complémentaires, et que j'ai évoquées précédemment. Ces dernières font partie d'un processus qui conduira à l'inclusion sociale des enfants handicapés de Chambéry.

Pour qu'il y ait intégration, il doit y avoir un changement de méthode pour un passage d'une intégration à partir du groupe vers une intégration à partir de l'individu. À la maison de l'enfance cela se traduira par une personnalisation de l'accueil, et non pas par une individualisation de l'accueil, synonyme de discrimination. La maison de l'enfance sera le point de départ des objectifs d'intégration, en fixant des objectifs qui devront partir de la collectivité vers l'individu. C'est le cheminement que je souhaite garder à l'esprit pour permettre l'accès aux loisirs des enfants handicapés à la maison de l'enfance, dans un lieu ordinaire de loisirs, non spécialisé.

Ensuite j'associerai la définition plus systémique de Serban Ionescu qui considère l'intégration comme un processus multiple : physique, social, sociétal et fonctionnel.

C'est « *l'empowerment* » ou « *le renforcement des droits d'autodétermination* » propre à Aalto Maarit²⁸ qui permettra le passage de l'intégration à l'inclusion, et qui sera traduit dans le plan d'action.

Enfin c'est dans l'esprit du respect des droits des usagers de la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale (à laquelle rappelons-le la maison de l'enfance n'est pas soumise) et dans l'esprit de la loi 2005-102 relative au handicap que je définirai mon plan d'action.

3.1.2 Stratégie appliquée au partenariat

L'idée de base sera de garder en tête la nécessité pour chaque partenaire de trouver un intérêt individuel et collectif à adhérer et participer au projet. Je ciblerai des partenaires

²⁸ Selon Maarit Aalto, Docteur en sciences sociales finlandais, « *le passage de l'intégration à l'inclusion n'est que le renforcement des droits d'autodétermination (empowerment) des personnes handicapées, afin qu'elles puissent décider de leur propre vie et la mener comme elles l'entendent* ».

« concernés » et « capables d'intervenir »²⁹, en raison de leurs apports potentiels, de leur influence et de leur pouvoir.

La stratégie consistera dans un premier temps à associer les trois autres maisons de l'enfance qui travaillent sur le même territoire, et définir un partenariat avec la municipalité de Chambéry dépositaire de la politique de la ville en matière d'animation enfance jeunesse et handicap.

Dans un second temps elle consistera à s'entourer de partenaires complémentaires :

- Un partenariat avec le secteur social et médico-social. Ce partenariat sera associé également pour son pouvoir d'information auprès des personnes handicapées. Il permettra la rencontre de deux champs professionnels qui s'ignorent, pour un enrichissement de la réflexion, pour la garantie du travail dans le réalisme, et pour le rappel du cadre légal propre aux ESMS qui nous servira de référence. Il permettra à l'association de travailler sur une gouvernance associant les familles d'enfants handicapés et sur la révision du projet éducatif et pédagogique ;
- Un partenariat technique me permettra de travailler sur les dispositifs de compensation et sur la mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment, pour adapter les locaux au handicap. Ce partenariat me permettra d'envisager les programmes d'activités que nous élaborerons en lien avec les partenaires gestionnaires des infrastructures de l'agglomération que nous utilisons ;
- Un partenariat ciblé sur les partenaires financiers et législatifs qui permettra à l'association de faire remonter les opportunités et les difficultés liées à l'accueil du handicap dans la maison de l'enfance. Ce partenariat se fera dans une perspective d'amélioration des conditions : législation relative à l'encadrement des activités, modalités de financement et politiques en matière d'accueil du handicap.

La gestion du partenariat aura une importance, pour ne solliciter les partenaires que sur des aspects du projet qui concerneraient leur mission première. J'agirai donc sous forme d'actions à plusieurs niveaux pour structurer cette stratégie.

3.1.3 Stratégie appliquée à la planification

L'intérêt de la planification est de fixer des repères temporels pour donner un rythme de travail. Elle consistera, dans un premier temps à travailler dans la perspective d'une intégration sociale des enfants handicapés du territoire des Hauts de Chambéry,

²⁹ « L'analyse des projets », Rémy Bachelet, enseignant-chercheur, école centrale de Lille, http://rb.ec-lille.fr/II/Socio_orgas/cours-socio_Analyse_strategique.pdf.

concernés par le diagnostic partagé des maisons de l'enfance. Le travail d'enquête sera très long au regard des méthodes d'investigation choisies (questionnaires et rencontres de terrain), des contraintes de fonctionnement des maisons de l'enfance et des contraintes législatives en vigueur sur l'information des données personnelles liées au problème de la discrimination des populations.

Dans un second temps, un outil de suivi sera mis en place à des fins de modélisation pour permettre l'extension du processus aux autres maisons de l'enfance de Chambéry, et à d'autres acteurs du loisir (socioculturel, éducatif, sportif, culturel, etc.) pour contribuer à plus grande échelle à l'inclusion sociale des enfants handicapés dans la ville. Ce modèle sera une base de référence sur le processus (étapes, réflexion et enjeux) et non pas un modèle à calquer, chaque acteur devant prendre en compte ses spécificités propres (public, situation géographique, bâti, mission, champ de compétences, etc.). Ce modèle pourra être utilisé pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration de l'intégration et de l'accessibilité à Chambéry et dans l'agglomération chambérienne. Il sera profitable à tous les enfants qui bénéficieront des effets et changements produits.

Pour arriver à cette dernière étape, je vais devoir mettre en place un plan d'action que je décomposerai, dans le temps, avec la difficulté de tenir compte de nombreuses contraintes liées au partenariat multiple (obligations professionnelles des partenaires et des bénévoles, interlocuteurs, priorités, disponibilités, etc.). Je proposerai donc un échéancier de travail.

3.1.4 Echéancier

Au préalable, l'association m'a missionné pour que la mise en place du projet d'accueil des enfants handicapés coïncide avec l'obligation légale de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments de la loi 2005-102, au 1^{er} janvier 2015.

Cette mission m'a été confiée au mois de janvier 2012. Je disposais de trois ans pour mettre en place le projet. J'ai donc mis à profit cette année et mes acquis de formation professionnelle pour concevoir un projet que j'ai planifié et décomposé sous forme d'actions qui devront répondre aux éléments du diagnostic. J'ai proposé à l'association un échéancier qu'elle a validé et qui sera ensuite présenté pour validation à l'assemblée générale (CF. ANNEXE VIII). Le travail de préparation débutera en janvier 2012 pour un démarrage du projet d'accueil du handicap en janvier 2014.

- Étape 1 : janvier 2012

Je fais part au conseil d'administration de la fréquentation croissante d'enfants handicapés aux activités, des difficultés qu'elle occasionne dans le fonctionnement, et de la diversité des handicaps accueillis. Soucieux de répondre à cette demande sociale le

conseil d'administration me demande de faire une proposition de projet d'accueil. J'organise une rencontre avec les autres maisons de l'enfance du quartier pour leur faire part de notre constat et du projet que nous souhaitons initier. Il en ressort un constat partagé. Les conseils d'administration décident de s'associer au projet d'accueil que nous leur proposons et demandent aux directeurs d'établir un diagnostic partagé pour le présenter à la municipalité de Chambéry. La création d'une équipe projet composée des directeurs est validée et j'occuperai les fonctions de chef de projet.

- Étape 2 : février 2012

Présentation du diagnostic partagé à la municipalité et à la CAF qui acceptent de s'associer au projet et faire partie d'un comité de pilotage. L'échéancier de travail que j'ai proposé a également été validé. À titre expérimental, la CAF nous verse un financement de 6 000 € pour des formations de sensibilisation au handicap et 21 000 € pour le recrutement d'un(e) psychologue à mi-temps.

Interruption du mois de mars 2012 au mois d'août 2012 inclus car trop de projets d'activités sont en cours, et nous entrons dans la période intense liée à notre activité saisonnière des vacances de Pâques et d'été.

- Étape 3 : de septembre 2012 à novembre 2012

Travail de recueil d'informations sur les attentes et les besoins des enfants handicapés du quartier, et sur les offres de loisirs existantes à Chambéry.

- Étape 4 : décembre 2012 à février 2013

Construction du partenariat.

- Étape 5 : de mars 2013 à mai 2013

Chaque maison de l'enfance travaille individuellement sur la sensibilisation, l'accueil et l'accessibilité, avec le partenariat du champ du handicap et le partenariat technique (dispositifs de compensation, accessibilité des locaux et infrastructures).

Le comité de pilotage travaillera sur les enjeux politiques et financiers de l'accueil du handicap, pour contribuer à améliorer la politique du handicap à Chambéry.

- Étape 6 : Mai 2013 : 1^{ère} évaluation intermédiaire

Évaluation des étapes d'avancées du projet pour mesurer l'écart entre le travail prévu et le travail réalisé. Ceci dans le souci de valider, continuer ou réajuster la temporalité et les objectifs fixés. Cette période est importante car elle précède la période d'adaptation des maisons de l'enfance.

Interruption du mois de juin 2013 au mois d'août 2013 inclus car nous entrons dans la période saisonnière intense liée à notre activité des vacances estivales.

- Étape 7 : de septembre 2013 à novembre 2013

Chaque maison de l'enfance travaille individuellement sur l'adaptation au handicap, la gouvernance associative, le projet architectural, éducatif, pédagogique et d'activités.

Communication entre les partenaires par des comptes-rendu du travail des étapes.

Construction du plan de communication, et des outils et supports de communication à destination des habitants des Hauts de Chambéry.

- Étape 8 : janvier 2014

Début de l'accueil du handicap dans les maisons de l'enfance, dans le cadre du projet.

- Étape 9 : mars 2014 : 2^{ème} évaluation intermédiaire

Cette étape est la plus importante car elle concerne le début d'accueil des enfants handicapés selon le nouveau projet. Elle se situe à cet instant car pendant la période de janvier à mars le fonctionnement des maisons de l'enfance se fera sur différents temps d'accueil : les mercredis, les samedis et les vacances scolaires. Cette évaluation intermédiaire est alors cohérente. Des ajustements se feront à l'issue de cette évaluation si nécessaire.

- Étape 10 : de septembre 2014 à octobre 2014 : évaluation finale et plan d'amélioration de la qualité

Cette date est également choisie en fonction des périodes de fonctionnement car elle se situe à la sortie des vacances d'été qui est une très grosse période de fréquentation.

3.2 Une mission de service public commune à la ville et aux maisons de l'enfance

La loi 2005-102 engage tous les acteurs travaillant auprès des jeunes dans un processus d'inclusion sociale et éducative. L'article L114-2 précise : « *A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées* »³⁰.

³⁰ Légifrance, loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, [en ligne consulté le 02 août 2012],

La loi de modernisation sociale 2002-73 du 17 janvier 2002 instaure comme obligation nationale « l'accès du mineur ou de l'adulte handicapé physique, sensoriel ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment (...) aux sports, aux loisirs, au tourisme et à la culture ». ³¹

3.2.1 Approbation, collaboration et engagement des associations pour un travail partenarial coordonné

Les quatre maisons de l'enfance travaillent sur le même quartier, avec parfois les mêmes familles et enfants inscrits dans chacune d'elles. Pour ces raisons, j'ai organisé une rencontre au début du mois de janvier 2012 pour un échange d'informations avec les directeurs. Il s'est avéré que le constat était partagé et j'ai proposé le même mois une rencontre avec les administrateurs des associations pour envisager un travail de partenariat et de réflexion sur un projet à l'échelle du territoire des Hauts de Chambéry. Cette rencontre s'est conclue par un accord de collaboration sur la trame du projet que j'ai proposée, et des étapes de travail inscrites sur l'échéancier.

3.2.2 Définir un comité de pilotage, une équipe projet, et un chef de projet

A) Le comité de pilotage

La composition du comité de pilotage, définie par l'ensemble des partenaires (mairie et maisons de l'enfance) a été voulue politique : des représentants élus de la ville de Chambéry, des maisons de l'enfance, d'associations du secteur médico-social, de la CAF et de la DDJSCSPP. Cette instance, mise en place en février 2012, lors de la présentation du diagnostic partagé, sera l'organe de réflexion stratégique destiné à garantir la cohérence du projet. Il se réunira à l'issue de chaque étape du projet pour validation de cette dernière, soit 9 fois sur 2 ans. Les directeurs lui soumettront leur travail.

Les maisons de l'enfance ont sollicité l'adjointe au maire chargée du handicap de la ville de Chambéry, ainsi que la mission handicap pour faire partie du comité de pilotage du projet d'accueil des enfants handicapés. Nous avons convenu que c'est la ville qui officialisera les relations par des invitations à entête de la ville de Chambéry, avec pour opérateurs du projet, les maisons de l'enfance : ainsi la ville délèguera aux maisons de l'enfance un objectif complémentaire à sa mission : l'accueil du handicap. Alors seulement

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D61CD6017DC5B9526BC87AC8FD91D3F7.tpdjo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000000809647&categorieLien=id

³¹ Article 53 de la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000408905&dateTexte=&cat](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000408905&dateTexte=&categorieLien=id#JORFARTI000002112096) egorieLien=id#JORFARTI000002112096.

la légitimité de nos associations socioculturelles à travailler sur le handicap, sera reconnue par les partenaires pour une adhésion au projet.

Le comité de pilotage contribuera à la réflexion sur l'élaboration des objectifs municipaux de la politique du handicap de la ville, à destination des enfants. Il ne s'agira pas de produire une politique publique, mais de consigner d'éventuelles propositions en municipalité. La légitimité des élus associatifs dans cette contribution réside dans le fait qu'ils se trouvent au cœur des enjeux sociaux du quartier. Ils deviennent des acteurs du pouvoir. Une dualité saine sur fond de pouvoir entre la municipalité qui finance et les maisons de l'enfance (médiateurs sociaux) qui font remonter les identifications des besoins et des attentes de citoyens, doit s'établir au bénéfice des habitants du quartier de Chambéry le Haut. Le comité de pilotage produira donc un travail d'aide à la décision pour les élus municipaux.

B) L'équipe projet

La proposition d'équipe projet a été validée par les conseils d'administration des maisons de l'enfance et mise en place dès janvier 2012 lors de la présentation du constat partagé. Elle est composée des directeurs. Ils auront toute latitude pour s'attacher les services des adjoints de direction et des animateurs à qui ils pourront déléguer des tâches, mais également proposer et s'attacher les services de personnes ressources extérieures. Enfin cette équipe projet sera chargée du suivi des étapes du projet et de son exécution.

L'équipe projet se réunira au moins une fois par mois pour faire le point sur l'avancée des travaux, éventuellement pour apporter du soutien aux équipes ou des ajustements aux travaux. Elle se réunira à l'issue de chaque étape pour préparer et finaliser les synthèses des travaux réalisés dans le but de les présenter au comité de pilotage.

C) Le chef de projet

Je coordonnerai activement les travaux, dans un esprit fédérateur et moteur. Je permettrai l'expression de tous les acteurs de terrain impliqués. J'aurai pour mission de contrôler que les étapes du projet validées par le comité de pilotage soient rapidement suivies des étapes suivantes. Je serai garant de l'avancée du projet auprès du comité de pilotage, de l'organisation du travail, et de la coordination sur le terrain de l'équipe projet. En ce sens j'organiserai, délèguerai totalement ou partiellement et devrai trouver les moyens de travailler pour chacun des acteurs.

Je tiendrai un outil de communication type journal de bord destiné au comité de pilotage, auprès duquel je présenterai les travaux de l'équipe projet. Je tiendrai le résumé et les synthèses du travail accompli dans le but de cumuler les connaissances et les pratiques

associées pour la construction d'une modélisation à destination des acteurs du loisir, de la culture, du sport, etc.

3.2.3 Une hypothèse causale et d'intervention au service du partenariat

L'hypothèse causale³² du handicap que je préconise est la suivante : Si on veut diminuer les effets négatifs du handicap alors il faut pouvoir mesurer le degré substantiel du handicap et adapter la ville au handicap. Cela revient à identifier les problèmes rencontrés par la personne handicapée dans sa vie sociale de tous les jours, engendrés par son handicap, afin de compenser les effets par des dispositifs de compensation.

L'hypothèse d'intervention³³ que suppose cette définition du handicap est la suivante : afin de permettre l'intégration des enfants handicapés dans la société, alors il faudra penser une approche sociale du handicap, et passer d'une logique substantielle du handicap à une logique situationnelle, en activant une intervention interpartenariale des actions autour du droit, de l'intégration et de l'accessibilité.

Ces hypothèses sur le handicap permettent de trouver un consensus acceptable par tous : repositionner l'enfant handicapé au départ du dispositif et contraindre l'environnement à une adaptation aux handicaps pour faciliter l'évolution de l'enfant.

Selon Knoepfel *et al.* (2001) une hypothèse causale et une hypothèse d'intervention mettent en lumière un certain nombre d'acteurs concernés par le problème public en question. Elles permettent d'identifier les relations qui lient ces acteurs entre eux.

3.3 Construire un partenariat multidisciplinaire

La construction du partenariat se fera entre les mois de décembre 2012 et février 2013.

3.3.1 Concrétiser un partenariat socioculturel et médico-social

Une cartographie des différents partenaires en lien avec le travail des maisons de l'enfance démontre l'étendue du réseau de ces dernières. À la constitution du partenariat, s'impose le constat d'une absence de partenaires dans le domaine médico-social. Je vais mener une étude des partenaires potentiels qui seront nécessaires pour mener une réflexion et pour travailler dans la réalité. Je les contacterai pour leur présenter les

³² KNOEPFEL P. LARRUE C., VARONE F., 2001, *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Genève, Bâles, Munich : Helbing & Lichtenhahn, 398p. : « ... Définir l'hypothèse causale d'une politique publique consiste à en désigner les groupes cibles et les bénéficiaires finaux ».

³³ Pour KNOEPFEL *et al.* (2001), rappelons ainsi que « l'hypothèse d'intervention établit comment le problème collectif à résoudre peut être atténué, voir résolu, par une politique publique. Elle définit les modalités de l'intervention étatique qui vont influencer les décisions et les activités des groupes cibles désignés, de façon à ce que celles-ci soient compatibles avec les objectifs politiques. »

missions et le projet des maisons de l'enfance au bénéfice des enfants handicapés, dont ils connaissent les particularités. Ce partenariat devra permettre de rechercher des solutions aux difficultés que rencontrent les maisons de l'enfance : par exemple comment planifier une journée à la maison de l'enfance pour un enfant atteint d'un handicap. Je tâcherai de recueillir leur adhésion, de requérir leurs expériences et connaissances dans la perspective d'un objectif commun d'accueil de loisirs.

Le premier établissement que je contacterai sera le SESSAD situé sur le quartier, dès le mois de décembre 2012, car il est l'acteur principal de l'inclusion dans la société des enfants handicapés, par sa mission et le soutien qu'il leur apporte en milieu ordinaire : *« L'accompagnement de la socialisation se situe au fondement de l'action des SESSAD. Celle-ci recouvre trois dimensions - thérapeutique, éducative et pédagogique - déclinée spécifiquement pour chaque jeune dans son projet personnalisé, en référence à son projet de vie, à son plan personnalisé de compensation et intégrant la mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation »*³⁴.

Ensuite je ciblerai en priorité les ESMS qui prennent en charge les enfants que nous accueillons à la maison de l'enfance, puis les ESMS en fonction des particularités des enfants handicapés et des activités proposées.

Ce partenariat nouveau pour les maisons de l'enfance sera facteur d'une dynamique de projet qui pourra porter vers une innovation ou une expérimentation d'activités complémentaires à celle des ESMS : on pourrait imaginer que la maison de l'enfance puisse apporter son aide ou jouer un rôle de service de loisirs que les ESMS proposeraient aux enfants qu'ils prennent en charge, des échanges d'expériences professionnelles, des mises à disposition de personnel, des formations communes, un SESSAD avec des éducateurs destinés à promouvoir la pratique des loisirs.

3.3.2 Un partenariat ciblé sur les techniques et dispositifs de compensation

D'un environnement physique contraignant pour l'enfant handicapé, je souhaite passer à un environnement physique facilitant. Le partenaire principal de ce partenariat sera la MDPH, que je solliciterai pour la mise en place de plans de compensation. Ces plans seront destinés à faciliter l'accès aux loisirs des enfants handicapés pour favoriser leur intégration sociale. C'est l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH qui définira les réels besoins de l'enfant handicapé pour connaître ses droits à la compensation.

³⁴ ANESM, Elément de cadrage, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, l'accompagnement, par les SESSAD, de la socialisation, de la formation et de la scolarisation des jeunes en situation de handicap, http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_de_cadrage_Sessad_anesm.pdf.

L'accompagnement des enfants, en partenariat avec des ESMS, sera la garantie de la qualité de l'accueil proposé par la maison de l'enfance. Toutefois, dans un souci de participation des enfants handicapés à toutes les activités proposées, cet accompagnement ne sera efficace que s'il est couplé à l'utilisation de dispositifs et techniques de compensation.

Je prévois de faire une recherche des dispositifs de compensation (audioguide, interprètes, livres sur support CD, films sous-titrés, passage piéton sonore, etc.) et techniques de compensation existants (communiquer avec un malentendant) : une première recherche documentaire sera l'occasion de nous familiariser avec l'existant.

Ensuite, les rencontres avec les associations gestionnaires et/ou de défense des personnes handicapées, ainsi que les utilisateurs des techniques et dispositifs seront l'occasion de compléter nos connaissances.

Enfin, la rencontre des responsables des infrastructures publiques (piscine, patinoire, salle de spectacle, gymnase, transport, restaurant scolaire, etc.) que les maisons de l'enfance utilisent pour leurs activités permettra d'identifier concrètement les dispositifs existants qui pourront être mis à notre disposition.

En dernier lieu je prévoirai de rencontrer la mission de service handicap de la ville de Chambéry pour faire le point sur les dispositifs existants, sur les dispositifs à améliorer et sur les dispositifs manquants. Ainsi, en contribuant à l'amélioration de l'existant des dispositifs et techniques de compensation à Chambéry, ainsi qu'à leur mise à disposition des associations et des publics intéressés nous contribuerons à une meilleure socialisation, à une meilleure intégration sociale dans une perspective d'inclusion sociale des enfants dans la ville.

3.3.3 Un partenariat ciblé sur les partenaires financiers et législatifs

Le projet d'accueil des enfants handicapés dans les maisons de l'enfance sera limité par les orientations politiques municipales et associatives, par les ressources financières disponibles, mais très peu par le cadre législatif dont l'activité dépend.

Avant tout, et en référence à la citation de Rémy BACHELET³⁵ « *Plus la zone d'incertitude³⁶ contrôlée par un individu ou un groupe sera cruciale, plus celui-ci disposera*

³⁵ « L'analyse des projets », Rémy Bachelet, enseignant-chercheur, école centrale de Lille, http://rb.ec-lille.fr//Socio_orgas/cours-socio_Analyse_strategique.pdf.

³⁶ Part d'indétermination que comporte une situation et comment on peut agir sur elle (ressources dont dispose un acteur mais aussi et surtout sa marge d'autonomie dans sa mise en œuvre).

de pouvoir ! », il m'était apparu primordial compte-tenu du pouvoir de la ville sur l'association, de l'associer à la réflexion dès le diagnostic.

A) La ville de Chambéry

De mon point de vue, les contrats d'objectifs devraient inciter à l'accueil du handicap, en fixant des objectifs plus précis et en donnant les moyens supplémentaires permettant de répondre à ces objectifs. Je proposerai à la ville de ne pas créer de dispositif particulier adapté, sous peine de contribuer à une ségrégation et à une exclusion des enfants handicapés, mais de valoriser le milieu ordinaire pour une meilleure socialisation. Je ferai cette proposition dès le mois de mars 2013 en anticipation du travail des partenaires financiers et législatifs sur les enjeux liés à l'accueil du handicap. La ville s'est donnée les moyens d'une activité socioculturelle de grande proximité en la confiant aux maisons de l'enfance. Il serait donc plus judicieux d'utiliser et valoriser l'existant pour un accueil du handicap plus efficace et plus efficient.

Pour cela je proposerai à la municipalité d'anticiper l'évaluation de l'action d'accueil du handicap pour réfléchir aux éléments suivants, qui distingueraient le coût de l'activité, du coût de l'encadrement, du coût de l'accessibilité physique :

- Financer la mise en conformité des locaux pour l'accessibilité aux handicaps ;
- Financer l'encadrement supplémentaire occasionné par l'accueil d'enfants handicapés. Ce financement serait basé sur les besoins réels en financement de l'année N, pour un financement l'année N+1 et serait intégré au calcul de la subvention. Certains enfants ont besoin d'un accompagnement personnel, alors que d'autres n'ont besoin que d'une attention particulière ;
- Financer les dispositifs de compensation nécessaires dans le cadre des investissements annuels ;
- Garder une tarification d'activités identique pour tous pour ne pas faire subir le surcoût lié à l'accompagnement, aux techniques et dispositifs de compensation aux enfants handicapés.

B) La CAF

La CAF a une mission de développement de l'accueil du jeune enfant et de sa socialisation en soutenant les accueils de loisirs enfance jeunesse, mais a également pour mission de faciliter la vie quotidienne des familles confrontées au handicap d'un enfant. Pour cela elle verse des aides individuelles.

Les discussions avec le partenaire CAF, dès le mois de mars 2013, porteront sur éléments suivants :

- Le versement d'une aide financière majorée pour inciter les jeunes qui passent le BAFA à choisir la spécialisation handicap ;
- La CAF pourrait dans le cadre des subventions d'investissements qu'elle accorde, financer des techniques et dispositifs de compensation ;
- Des prestations journalières majorées et des aides aux vacances majorées pourraient inciter l'accueil du handicap.

C) La DDJSCSPP

Les discussions avec la DDJSCSPP, dès le mois de mars 2013, s'articuleraient autour d'éléments de nature à inciter à développer l'accueil du handicap, et assouplir les déclarations d'ouverture. Je proposerai donc de :

- Augmenter les aides et faciliter les conditions d'accès aux aides, soumises aux revenus des parents, pour passer un BAFA avec une spécialisation handicap ;
- Assouplir les dates butoirs de déclaration des accueils et séjours accueillant des enfants handicapés, au motif que l'organisation de ce type de séjour nécessite une plus grande préparation et une recherche d'animateurs formés plus difficile.

D) L'Éducation nationale

Je proposerai un partenariat avec l'Éducation nationale pour une complémentarité des activités de loisirs avec le travail réalisé à l'école. Les activités proposées à la maison de l'enfance devront permettre de maintenir et compléter les acquis (motricité, calcul, lecture, orientation, etc.).

3.4 Intégrer l'enfant handicapé dans un lieu d'activités de loisirs ordinaire

3.4.1 D'une position de victime à une place d'acteur social

« Accueillir un enfant handicapé, c'est lui donner un statut. C'est le sortir de sa position de victime pour lui offrir une place d'acteur social »³⁷. Cette phrase de Cécile Herrou trouve un écho d'autant plus fort que l'accueil de proximité que nous proposons implique les familles, qui se trouvent dans des situations souvent très précaires, nuisant à leur rôle d'acteur social.

³⁷ Herrou C., Korff-Sausse S., 1997, *L'intégration collective des jeunes enfants handicapés : semblables et différents*, Ramonville Saint Agne : Ed Érès, p54.

Afin de conforter ce souhait de sortir l'enfant (et sa famille) de sa position de victime et lui offrir une position d'acteur social, le fonctionnement de la maison de l'enfance sera basé sur la personnalisation de l'accueil et non pas l'individualisation : je partirai donc des possibilités d'accueil et d'activités de la maison de l'enfance pour m'efforcer de les adapter à tous les enfants, et non pas partir des enfants pour créer un accueil ou une activité spécifique. Cet accueil spécifique provoquerait des facteurs exclusifs (règles différentes des autres enfants) : je penserai donc à une souplesse dans l'accueil (horaires de présence, groupe d'âge, niveau du lieu d'accueil dans le bâtiment) et envisagerai un projet qui soit profitable au plus grand nombre.

3.4.2 Un mode d'accueil inclusif

En tant que directeur je m'assurerai que tous les acteurs du projet (enfants, parents, bénévoles, et équipes éducatives) aient bien pris conscience que nous proposons un accueil du handicap sur un mode inclusif, basé sur une intégration en milieu ordinaire, par opposition à un accueil sur un mode exclusif, basé sur une spécificité (classes spécifiques, ESMS, associations diverses spécialisées, CLSH spécialisés, etc.).

Je pratiquerai une inscription ordinaire des enfants handicapés à la maison de l'enfance, en tenant compte de la particularité du handicap de chacun. Cette inscription se fera uniquement sur la base des informations nécessaires à la situation nouvelle de la pratique des loisirs en maison de l'enfance et sur la base des informations obligatoires de la fiche sanitaire de liaison commune à tous.

Au préalable à l'accueil des enfants, je préconiserai des signatures de convention tripartite, qui formaliseront le partenariat pour une véritable interaction entre l'ESMS qui prend habituellement en charge l'enfant handicapé, la maison de l'enfance qui sera le lieu d'accueil de loisirs et la famille de l'enfant. De nature co-constructive, cette convention permettra de personnaliser l'accueil, en associant les familles. L'implication des trois partenaires permettra d'imaginer des aménagements pour l'accueil et la pratique, par la convergence des différentes analyses et points de vue, en tenant compte du rythme de vie des enfants qui ont des agendas chargés entre activité, transport et soins.

L'intégration comme l'inclusion sociale des enfants handicapés dans certaines situations, comme à la maison de l'enfance, pâtit du regard de l'autre face à la différence : le fonctionnement devra permettre à chaque enfant de communiquer avec ses propres repères, d'accéder à son autodétermination et d'obtenir l'assistance nécessaire pour son autonomie. Par anticipation de l'échec, je mettrai en place un processus d'accueil permettant l'essai, destiné à dédramatiser l'échec de l'accueil et la suspension voire l'abandon de cet accueil. C'est un des avantages liés à la convention tripartite.

3.4.3 Adapter le projet pédagogique et le projet d'activités

Tout comme le projet éducatif, je m'appuierai sur des partenaires techniques évoluant dans le champ du handicap pour réécrire le projet pédagogique avec l'équipe éducative. Ce projet est la traduction concrète du projet éducatif : il traduit les orientations du projet éducatif en objectifs opérationnels.

Par exemple l'objectif du projet éducatif : « *La gestion du rythme de vie des enfants pendant les temps de loisirs (de la garderie du matin à celle du soir, y compris le temps du repas)* » est traduite dans le projet pédagogique par : « *Respecter le rythme de vie de l'enfant et ses besoins (physiologiques et psychologiques)* ». Cet exercice devient plus difficile quand il s'agit de le faire coïncider avec les besoins d'un enfant handicapé, notamment dans le cadre de l'accueil de loisirs ordinaire de proximité. En ce sens, j'aurai besoin de m'associer à des personnes évoluant dans le handicap pour une rédaction réaliste du projet pédagogique au regard des objectifs d'intégration et d'inclusion. Toute l'équipe éducative sera associée à la réflexion et à la rédaction pour une meilleure implication, et une meilleure traduction et compréhension des pratiques sur le terrain.

Les programmes d'activités sont co-construits avec les animateurs et les enfants. Au même titre que j'ai choisi d'associer les parents à la rédaction du projet éducatif, je demanderai aux animateurs d'associer les enfants handicapés à la programmation des activités.

Dans un premier temps je demanderai aux animateurs de mettre en place des activités autour du handicap pour rapprocher les enfants handicapés et valides et faire un travail sur les différences. Je tâcherai par exemple d'inciter l'équipe éducative à une meilleure utilisation du jeu de coopération, qui consiste à mettre au service d'un collectif, des qualités individuelles pour atteindre le but recherché. Le principe des jeux coopératifs est de se baser sur des facteurs psychosociaux : la coopération (entraide, communication, cohésion, confiance, etc.), le plaisir de jouer, l'engagement (chacun contribue en fonction de ses qualités) et l'acceptation (personne n'est rejeté par le groupe, chacun est comme il est). Seule la combinaison de ces facteurs peut conduire à la réussite.

Ensuite je veillerai à ce que les activités soient praticables par tous les enfants, sans distinction, pour ne pas enfermer ni stigmatiser les enfants handicapés, dans une activité préconstruite. Il suffira de s'habituer à une réflexion nouvelle, celle du bénéfice pour tous, handicapés ou non. Beaucoup d'activités existent déjà : des activités adaptées (jeux de société, etc.), des activités socialisantes (sorties culturelles : ciné, resto, piscine, etc.), des activités relaxantes pour calmer les états d'agitation (des enfants handicapés, valides), des activités de soutien (lecture, vidéo, discussions thématiques) pour préserver les acquis, et des temps personnels pour le besoin de se soustraire au groupe.

Cette cohérence dans la co-construction collective des différents projets, sans distinction, dans un lieu de vie ordinaire, donnera du sens à l'action nouvelle d'accueil du handicap.

3.5 Faire évoluer la gouvernance associative par l'association des familles d'enfants handicapés

À Michel Crozier « *On ne change pas la société par décret* », Friedberg³⁸ répondait « *On ne la change pas non plus sans décret (...). Pour que cela change, pour faire émerger de nouveaux enjeux, il est souvent tout à fait indispensable que des décrets viennent déverrouiller les situations qui avaient été structurées par les intérêts d'une coalition dominante qu'il s'agit précisément de faire évoluer* ».

3.5.1 Réajuster le projet éducatif pour répondre à un besoin nouveau

L'accueil des enfants handicapés doit être considéré comme l'opportunité de revisiter certaines pratiques en matière d'accueil, de communication, d'organisation et de gestion du temps d'activité : les activités conçues pour intégrer les enfants handicapés ne doivent pas nuire aux autres enfants.

Afin d'officialiser cette volonté associative forte d'accueil du handicap, j'orienterai le travail de réécriture du projet associatif par la rédaction d'une phrase forte destinée à marquer cette déclaration d'intention et à communiquer en interne comme en externe. Ainsi si nous gardons la dernière phrase du projet éducatif qui avait fait l'objet d'un réajustement suite aux vagues d'immigrations récentes (pays de l'Est, Comores, Mayotte, etc.) qu'a connu le quartier et par répercussion la maison de l'enfance : « *Une action importante autour des notions d'interculturalité, d'intégration de tolérance et de reconnaissance de tous, dans le respect et la découverte de l'autre dans son altérité* », cette phrase mérite d'être orientée en faveur du handicap, pour répondre réellement à un nouveau besoin. Dans l'idéal cette phrase serait vouée à disparaître, ce qui serait un signe fort de succès.

3.5.2 Associer les familles concernées par le handicap

Dans le choix d'accorder une place aux parents d'enfants handicapés dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et leur permettre de s'impliquer comme acteur de la vie sociale du quartier, je travaillerai avec la présidente et le bureau de l'association sur la représentation de ces derniers dans les instances associatives (statuts, conseil d'administration). Cette présence facilitera l'expression des familles et des enfants sur un accueil lié aux loisirs et non pas à une prise en charge sanitaire, avec pour intérêt

³⁸Friedberg E, 1997, *Le pouvoir et la règle*, Le Seuil, Paris, p.163

d'échanger autour de pratiques inhabituelles de loisirs, avec des interlocuteurs inhabituels.

Pour rédiger le projet éducatif, je proposerai à l'association de s'entourer de partenaires spécialisés pour co-construire le projet en associant des parents militants du quartier, des parents d'enfants handicapés et des représentants de l'éducation populaire. Cette triple association garantira la prise en compte dans ce nouveau projet associatif de paramètres liés à la réalité des situations de handicap que nous ignorons. Elle aura aussi un rôle de garde fou, dans le pouvoir de la maison de l'enfance à exercer une activité nouvelle, non exclusive, pour le compte de la ville de Chambéry. Aalto Maarit met en garde le détenteur contre « *le pouvoir déguisé*³⁹ ». Ce pouvoir est lié à « *l'autorisation d'exercer une activité exclusive* » et s'exprime de 3 manières : « *le pouvoir dissimulé au sein de valeurs ou d'idéologie, le pouvoir par le biais de la dynamique associative qui pourrait soutendre l'exclusion au nom de l'intérêt des enfants handicapés, le pouvoir par l'exercice de manière dissimulée par le biais des règles et procédures, qui s'exonèrerait de justifications sur des prises de décisions et des choix* ».

3.6 Manager une équipe éducative pour un projet nouveau

Tout changement occasionne des craintes : « *pour accepter de perdre certains bénéfices secondaires liés aux dysfonctionnements observés, le personnel doit pouvoir envisager des gains en qualité de travail et en reconnaissance identitaire*⁴⁰ ».

3.6.1 Le management

L'ensemble du personnel travaillant à la maison de l'enfance (permanent, occasionnel et périscolaire) représente 6 ETP à l'année. Mon éthique de responsabilité, fondée sur des valeurs humaines, me sert de cadre pour la gestion de l'établissement qu'on m'a confiée. C'est pourquoi dans mon management participatif, et pour conduire le projet d'accueil du handicap, j'ai choisi de mobiliser et associer l'ensemble de l'équipe éducative, d'envisager des formations, des nouveaux critères de recrutement, un accompagnement et un soutien psychologique.

Je consulte et j'associe l'équipe permanente quand il s'agit de prendre des décisions concernant le fonctionnement de l'association et les nouveaux projets à développer, comme celui de l'accueil du handicap, décidé par l'association. Ensuite je délègue le travail par une répartition des tâches et responsabilités.

³⁹ Aalto M., novembre / décembre 2000, *Les cahiers de l'actif n° 294 / 295, Approche théorique du couple inclusion / exclusion*, La Grande Motte, p 49.

⁴⁰ Dubreuil B., 2004, *Le travail de directeur en établissement social et médicosocial*, éd. Dunod, Paris.

Le directeur adjoint sera garant de cette mise en place sur le terrain, aidé par l'animatrice permanente pour son secteur petite enfance. J'associe les animateurs occasionnels, services civiques et périscolaires, à la réflexion des projets pour leur confier la mise en place des activités au regard des objectifs. La gestion des activités est ensuite entièrement déléguée aux animateurs occasionnels.

3.6.2 La formation

L'objectif est de travailler la polyvalence dans l'accueil du handicap dans une démarche d'enrichissement des compétences :

- J'envisage alors un plan de formation basé sur l'adaptation à l'emploi, comme savoir construire un programme d'activités pour tous pour les animateurs occasionnels, savoir prendre en charge un enfant atteint de troubles du comportement et un minimum de pratiques liées au soin pour l'équipe permanente ;
- Je proposerai aux maisons de l'enfance d'utiliser le montant de 6 000 € octroyé par la CAF à une formation de sensibilisation au handicap pour tous les acteurs (bénévoles, salariés permanents, occasionnels et périscolaires) ;
- Le petit budget de formation annuel (2 000 € par an) octroyé par l'OPCA UNIFORMATION sera réservé en priorité aux animateurs BAFA pour une spécialisation activités handicap, car il est trop faible pour former tous les animateurs. Cette spécialisation à un coût d'environ 500 € par animateur ;
- Je solliciterai des ESMS pour des échanges de pratiques et d'expériences autour des activités de loisirs qui pourront se traduire par des visites d'établissements, des temps de travail commun, des activités communes, etc. ;
- Je mettrai en place des dossiers CIF (Congé Individuel de Formation) pour le directeur adjoint qui a souhaité se former au métier d'éducateur spécialisé et pour l'animatrice petite enfance qui a souhaité se former au métier d'aide-soignante. Ces métiers sortent du cadre de notre convention collective mais permettront d'acquérir des compétences nouvelles qu'il conviendra par la suite de faire connaître et reconnaître ;
- Je valoriserai les compétences décelées chez des animateurs pour solliciter le partage dans l'équipe éducative.

Cet objectif d'adaptation au métier est destiné à palier la seule bonne volonté de chacun et une présence des parents qui deviendrait obligatoire. Ces formations complémentaires que je propose permettront d'identifier et répondre aux besoins des enfants handicapés pour une meilleure intégration dans la maison de l'enfance.

3.6.3 Le recrutement

Les critères de recrutement seront révisés dans une perspective d'accueil du handicap en CLSH ordinaire. Certains animateurs recrutés devront être capables de proposer des activités pour tous, sans distinction, dans un équilibre entre spécialisation et polyvalence.

Il est important de stabiliser l'équipe et de palier le turnover lié aux contrats occasionnels, par le recrutement sur des contrats à plus long terme. Ces derniers permettront de créer une relation de confiance avec l'enfant et sa famille. Par manque de moyens financiers, je m'orienterai vers des contrats aidés, certes précaires, mais à plus long terme. J'envisage de créer quatre contrats aidés (un par groupe d'âge) allant de 6 mois minimum à 36 mois maximum (en général il s'agit de la durée maximale des contrats de ce type).

Je recruterai des animateurs en service civique avec pour engagement citoyen un travail sur l'accès aux loisirs des enfants handicapés. Avant l'échéance de ces contrats, je recruterai de nouveaux animateurs pour organiser une passation de poste sans vacance.

3.6.4 Le soutien aux salariés

Des difficultés liées à l'acculturation et à l'identité professionnelle vont naître et pourront déstabiliser les équipes éducatives. Je solliciterai donc l'intervention de la psychologue expérimentée et spécialisée dans l'enfance que nous avons recrutée à mi-temps, au mois de juin 2012, pour une durée d'un an, avec le financement expérimental de la CAF. Elle devra permettre l'expression de la parole des animateurs hors du cadre hiérarchique, pour écouter, soutenir et conforter les animateurs dans leur pratique.

Je mettrai en place un cahier de recueil anonyme, destiné à permettre une expression libre, avec pour objectif de déceler des signes de fatigue, d'épuisement ou d'encouragement, dans une perspective de lutte contre l'épuisement, l'usure, la routine, ou les risques psychosociaux.

Je m'appuierai sur la formation d'éducateur spécialisé du directeur adjoint qui sera garant d'un travail de qualité sur le lien social (relations enfants/animateurs/familles), qui pourra servir de soutien aux équipes éducatives et participer aux activités.

Je m'appuierai sur la formation d'aide soignante de l'animatrice petite enfance qui sera garante de la qualité du travail autour du soin dans le cadre d'un accord avec le médecin traitant, la famille, l'enfant et l'ESMS qui prend généralement en charge l'enfant. Ceci en complément de la partie sanitaire existante. Elle pourra soutenir les équipes éducatives et participer aux activités.

3.7 Le projet architectural

Pour élaborer ce projet je m'appuierai sur le diagnostic du cabinet Véritas, missionné par la ville de Chambéry pour faire le diagnostic de l'accessibilité des bâtiments municipaux.

« L'attention du cadre de vie apporte le bénéfice de changer le regard posé par les professionnels sur les usagers accueillis dans le sens d'un plus grand respect de leur intimité et d'une meilleure prise en compte de leur singularité. Les établissements étant en outre les lieux de vie des usagers de manière ponctuelle et durable, ces derniers doivent en effet y trouver sécurité, confort et intimité. À l'inverse il s'agit d'éviter autant que possible les risques de violence, d'enfermement et d'anonymat qui sont les premières formes de maltraitance institutionnelle⁴¹ ».

3.7.1 Un projet au service de l'intégration sociale

La maison de l'enfance sera vouée à accueillir tous les handicaps. La commission nationale culture et handicap⁴² a donné, en 2007, des éléments de compréhension aux acteurs culturels pour accueillir les différents handicaps. Le travail de cette commission va me permettre d'anticiper et adapter l'accueil des enfants handicapés selon les éléments de compréhension suivants :

- Le handicap visuel : l'enfant connaît des difficultés de repérage dans l'espace, de perception, et de lecture ;
- Le handicap auditif : les enfants sont soit sourds de naissance soit devenus sourds, la perception des bruits, des sons et vibrations est alors différente ;
- Le handicap mental : l'enfant connaît des perturbations des fonctions cognitives (perception, attention, mémoire, pensée, réflexion, conceptualisation, communication, décision) ;
- Le handicap psychique : l'enfant connaît des troubles psychiatriques, des perturbations psychologiques, des capacités mentales, cognitives et intellectuelles intactes mais perturbées par la maladie. La déficience peut empirer ou s'atténuer, sur fond d'angoisse, de désorientation, et de déconcentration ;
- Le handicap moteur : ce handicap est physique et les enfants ont en général recours à un fauteuil roulant ou autre ;

⁴¹ANESM, janvier 2009, Recommandations de bonnes pratiques, *Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance*, [en ligne consulté le 02 août 2012], http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/reco_maltraitance_etablissement.pdf.

⁴² Commission nationale Culture et Handicap, 2007, *Culture et handicap : Guide pratique de l'accessibilité, définition des handicaps*, Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, p76-89.

- Le handicap lié à une lésion cérébrale affecte la motricité et l'intelligence, les sens, le langage, le geste, la posture des enfants ;
- Handicap invisible : diminution des fonctions (locomotion, vue, audition, parole, fatigabilité).

3.7.2 Un projet au service du nouveau projet associatif.

La loi sur l'accessibilité des ERP s'imposera à la ville en 2015, et je proposerai donc d'anticiper cette obligation légale en m'appuyant sur le code de la construction et de l'habitation⁴³, notamment les articles relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P lors de leur construction ou de leur création. Ces articles définissent l'accessibilité d'un bâtiment au regard du handicap pour un accès des personnes handicapées équivalent aux personnes valides :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Adapter le bâtiment existant au projet montrera le désir d'accueillir les enfants handicapés dans des conditions respectueuses et dignes. Je devrai, par exemple, proposer de simples aménagements comme des éclairages, le rabaissement du bureau, des contrastes et des pictogrammes, et des modifications structurelles pour favoriser la circulation horizontale et verticale, comme la hauteur des installations, l'aire d'évolution des fauteuils, l'élargissement des portes, les sanitaires, etc.

Je ferai des préconisations de travaux à la ville à qui incombent les travaux de grosses réparations, pour adapter le bâti au projet, en ayant conscience des coûts importants. La variation des coûts étant importante, en fonction de l'accessibilité souhaitée (de 18 000 € à 92 400 €), je proposerai des travaux en plusieurs tranches, réparties sur les années 2013 et 2014. Une accessibilité totale permettra de mettre en cohérence et en conformité le bâti avec le projet d'accueil, pour un accueil sans discrimination et une circulation dans un espace adapté, sans contrainte environnementale. Cependant des dérogations restent toujours possibles : *« aux motifs de l'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité, de l'existence de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural (monuments historiques), de la disproportion manifeste entre les*

⁴³ Code la construction et de l'habitation, art. R 111-18-2.

améliorations apportées et leurs conséquences ; (...) Ces dérogations devront s'accompagner de mesures de substitution pour les établissements recevant du public et remplissant une mission de service public⁴⁴ ».

3.8 Coordonner le recueil des informations nécessaires

Le projet concerne les enfants de Chambéry le Haut, mais les partenaires potentiels seront identifiés dans toute l'agglomération chambérienne où se déroulent les activités :

- À Chambéry le Haut pour le recueil d'informations auprès des familles ;
- Dans l'agglomération chambérienne pour la recherche de partenaires potentiels.

L'objectif de ce recueil d'informations sera d'établir un état des lieux des besoins et attentes en matière de loisirs, et un état des lieux de l'offre existante.

Des questionnaires et grilles d'entretien seront utilisés, mais soumis au préalable au comité de pilotage pour accord. Ce dernier vérifiera la cohérence des questions au regard des objectifs affichés.

3.8.1 Le recueil et l'identification des besoins et des attentes en matière de loisirs des enfants handicapés de Chambéry le Haut

Il se fera par des rencontres avec les familles du quartier. Ce recueil sera difficile à effectuer à cause de l'interdiction légale de divulguer des informations concernant les données personnelles des familles touchées par le handicap. La déssectorisation de la prise en charge des enfants handicapés par des ESMS rendra également difficile la recherche des familles ciblées. Nous débuterons donc le recueil par les usagers répertoriés dans les dossiers d'inscriptions des maisons de l'enfance.

Nous utiliserons un questionnaire (Cf. ANNEXE IX) que j'ai réalisé en m'appuyant sur plusieurs exemples de questionnaires que j'ai pu trouver lors de mes recherches.

3.8.2 Le recueil et l'identification de l'offre de loisirs existante pour les enfants handicapés à Chambéry

Ce recueil se fera par la rencontre d'associations représentant des personnes handicapées (associations de défense gestionnaires ou non d'établissements, associations spécialisés dans le sport et/ou la culture, etc.).

⁴⁴ Article L111-7-2, du code de la construction et de l'habitation, modifié par Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 [en ligne consulté le 04 août 2012], <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006824136&idSectionTA=LEGI SCTA000006176351&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=20060801>.

Ce travail s'étendra sur tout Chambéry pour :

- Présenter le travail des maisons de l'enfance (missions et objectifs) ;
- Présenter l'enquête ;
- Mieux connaître les associations rencontrées (missions et objectifs) ;
- Connaître les pratiques et les obstacles dans les activités de loisirs.

Le dépouillement se fera à l'aide du logiciel spécialisé Sphinx, fourni par la mairie de quartier de Chambéry le Haut, et en utilisant, pour effectuer la saisie, les services des animateurs permanents et des animateurs recrutés en service civique spécialement pour le projet d'accueil du handicap.

3.9 Communiquer le projet

3.9.1 Stratégie de communication

Je mettrai en place une stratégie dès la première étape pour une meilleure clarté et une totale transparence du projet d'accueil.

En interne, la communication commencera dès la première étape de l'échéancier du projet dans l'idée d'une modélisation afin de permettre de développer l'accueil du handicap dans les établissements intéressés. En tant que chef de projet, je veillerai à ce que des comptes-rendu fidèles soient réalisés à l'issue de chaque rencontre. Ces écrits seront consignés dans un journal de bord, destiné à la modélisation d'un processus mais aussi à la communication en interne des avancées du projet.

En externe, la communication consistera à transmettre l'information par les rencontres, les questionnaires et enquêtes de terrain auprès des familles et des partenaires potentiels qui deviendront personnes ressources, en diffusant l'existence de notre travail (familles du quartier, Mairie, MDPH, écoles, commerçants, services sociaux, ESMS, etc.).

3.9.2 Message, cibles et objectifs

L'accueil d'enfants handicapés dans un lieu de loisirs ordinaire, véhiculera l'idée qu'une personne handicapée est un citoyen comme un autre, avec le même droit aux loisirs.

En interne, pour rassurer enfants et parents, je définirai l'équipe permanente comme référente de l'accueil des enfants handicapés. Cette équipe sera formée, puis informée en permanence pour accueillir les familles. En externe, les familles du quartier qui n'ont pas ou peu accès à l'information seront les cibles prioritaires du message d'accueil.

3.9.3 Outils et supports

Je proposerai de communiquer sur plusieurs types de supports pour permettre une diffusion large du projet. Cette étape se situera quand toutes les maisons de l'enfance de

Chambéry le Haut seront prêtes à accueillir les enfants (novembre et décembre 2013). Cette communication sera destinée aux enfants valides et handicapés, sur un même support, accessible à tous, pour symboliser la volonté d'accueil dans un lieu de loisirs ordinaire non spécialisé.

Les plaquettes et programmes d'activités devront inclure des pictogrammes pour communiquer l'accessibilité au handicap.

Les sites internet des maisons de l'enfance et de la mairie devront se conformer avec les normes WWA (World Wild Accessibility)⁴⁵ pour être accessibles à tous.

3.10 Évaluer⁴⁶ le projet et l'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité

L'évaluation du projet montrera si le projet a répondu au besoin social nouveau d'accès aux loisirs des enfants handicapés du quartier de Chambéry le Haut, et si ce projet a eu des impacts positifs au bénéfice de l'inclusion sociale de ces enfants, sur la ville de Chambéry.

3.10.1 Calendrier de l'évaluation

En tant que chef de projet je prévois, en amont de l'élaboration du plan d'action (entre février et août 2012), un calendrier et des modalités de suivi et d'évaluation du projet. Je proposerai que l'équipe de projet travaille sur les évaluations en interne de chaque maison de l'enfance qui seront soumises au comité de pilotage pour validation.

- Mai 2013 : 1^{ère} évaluation intermédiaire des étapes du projet et ajustements

Les étapes 3, 4, 5 et 6 ont-elles produit les résultats escomptés en termes d'identification des besoins, d'offre de loisirs, de construction du partenariat, de sensibilisation, d'accessibilité, etc.

- Mars 2014 : 2^{ème} évaluation intermédiaire de l'accueil des enfants handicapés et ajustements

La communication a-t-elle produit les résultats escomptés ?

⁴⁵ Cf. site internet <http://www.w3.org/WAI> ou <http://www.brailenet.org>.

⁴⁶ « L'évaluation a pour finalité de contribuer à l'élaboration de jugement de valeur, de préparer une décision, d'améliorer pratiquement la mise en œuvre d'une politique ou le fonctionnement d'un service. Dans tous les cas, il faut que le commanditaire et les autres destinataires de l'évaluation (y compris, dans certains cas, le grand public) puissent s'approprier les résultats et les connaissances produites », Conseil scientifique de l'évaluation, *Petit guide de l'évaluation des politiques publiques*, La documentation française, 1996.

Quel est l'impact de l'accueil des enfants handicapés à la maison de l'enfance en termes de relations enfants, parents, animateurs ?

Quel est l'impact de l'accueil des enfants handicapés sur le quartier pour les familles d'enfants handicapés ?

Quel est l'impact de l'accueil des enfants handicapés sur les contrats d'objectifs signés avec la ville ?

- Septembre à octobre 2014 : évaluation finale et plan d'amélioration continue de la qualité

Cette évaluation se basera sur tous les critères et ajustements décidés des deux évaluations intermédiaires. Et des pistes d'amélioration de la qualité seront choisies pour une pérennisation de l'accueil.

Ce calendrier permettra de mettre en place des bilans et évaluations intermédiaires pour effectuer des ajustements si nécessaire, puis des bilans et évaluations finales.

Un bilan et une évaluation individuels (par maison de l'enfance) et un bilan et une évaluation collectifs faits en interne seront nécessaires pour exposer les chiffres du handicap à Chambéry et enfin permettre d'amorcer une véritable politique d'inclusion à destination des enfants handicapés de la ville. Afin de développer cette politique, je proposerai à la ville de Chambéry de commander une évaluation en externe de l'accueil du handicap en maison de l'enfance, par un cabinet indépendant. Cette évaluation s'apparenterait plus à un audit du fonctionnement de l'établissement.

3.10.2 Prévoir des modalités d'évaluation

A) Outils

Les outils utilisés seront des questionnaires de satisfaction administrés auprès des familles, sous forme d'entretiens, sous forme de mails ou de courriers. La collecte des informations liées aux activités de loisirs destinée à la ville et à la CAF permettra d'obtenir des données chiffrées sur la fréquentation des enfants handicapés.

B) Critères et indicateurs

Je créerai un tableau de bord à partir d'une logique du couple critères/indicateurs. Les critères seront regroupés par dimension pour reprendre toutes les actions du plan, et à chaque critère d'évaluation seront rattachés des indicateurs. Ce tableau permettra d'évaluer la quantité, la qualité, les moyens, les résultats, et le contexte du projet.

Le projet a été pensé dès son origine dans une perspective d'évaluation, c'est pourquoi le tableau que je propose ci-dessous n'est pas exhaustif et sera amené à être modifié au fur et à mesure que les étapes du projet progresseront.

Tableau 4 : Tableau de bord pour l'évaluation

Dimension politique	
Critères	Indicateurs
Partenariat entre la mairie et les maisons de l'enfance	Maisons de l'enfance et services municipaux engagés. Conventionnement et ou contractualisation. Participation active au comité pilotage et à l'équipe projet.
Partenariat financier et législatif	Proposition de mode de calcul pour la distinction des coûts d'activité, d'encadrement et d'accessibilité physique. Proposition de modalités incitatives de financements, de formation, de souplesse dans les déclarations.
Évolution de la gouvernance associative	Nombre de parents impliqués. Échanges sur les loisirs. Déclaration d'intention écrite. Partenaires éducation populaire et secteur médico-social.
Dimension stratégique	
Critères	Indicateurs
Partenariat avec les ESMS	Relation MDPH et présence SESSAD. Secteurs professionnels représentés, nombre d'ESMS rencontrés et engagés. Echanges d'expériences, de pratiques, innovations et expérimentations évoquées. Nombre de conventions tripartites.
Partenariat autour des techniques et dispositifs de compensation	Nombre, disponibilité, prêts, temps d'utilisation, achats, mise à disposition. Répertoire de l'existant, des manquants et des améliorations.
Dimension organisationnelle	
Critères	Indicateurs
Recueil des informations	Nombre de familles et enfants rencontrés. Nombre d'associations rencontrées, diversité des secteurs, meilleure connaissance des associations et activités. Questionnaires retournés et dépouillés. Fonctionnement du bouche à oreille. Temps passé au recueil des informations. Respect de l'échéancier.
Communication	Comptes-rendu et journal de bord (qualité et accessibilité). Nombre de partenaires et bénéficiaires potentiels informés. Nomination d'une équipe référente de l'accueil du handicap.
Management de l'équipe pour le projet nouveau	Nombre d'animateurs occasionnels associés. Formations (nombre, diversité, qualité, polyvalence). Critères de recrutement. Accompagnement et soutien de l'équipe, soutien psychologique (temps, fréquence), cahier d'expression libre.

	Partage d'expériences en interne et avec les partenaires. Diminution du turnover, nouveaux contrats (aidés, civiques). Rédaction du bilan social ⁴⁷ pour déterminer les incidences de l'accueil du handicap sur le personnel.
Élaboration d'un projet architectural	La quantité et qualité des travaux d'accessibilité réalisés. Facilité de repérage et circulation (pictogrammes, portes, etc.). Utilisation des équipements et matériel pédagogique (temps, qualité et quantité). Qualité du lieu d'accueil.
Dimension opérationnelle	
Intégration de l'enfant handicapé en milieu ordinaire	Nombre d'enfants et familles accueillis. Temps d'échange avec les parents. Type d'activité proposé. Souplesse dans horaires d'accueil et répartition par groupes. Utilisation du droit d'autodétermination (choix, propositions).

La maison de l'enfance continue à jouer un rôle majeur d'intermédiaire social entre la société civile qu'elle représente et les décideurs politiques de la ville. Ce rôle d'intermédiaire s'est traduit par une véritable implication en tant qu'acteur de la vie sociale du quartier quand il s'est agi de s'adapter pour répondre à la nouvelle demande sociale des habitants. Cette demande concernait l'accès aux loisirs des enfants handicapés du quartier de Chambéry le Haut.

Après avoir pris conscience que la maison de l'enfance n'avait pas été conçue pour accueillir des enfants handicapés et que les membres de l'association (bénévoles et professionnels) n'étaient ni préparés ni formés, le conseil d'administration a décidé de me missionner pour travailler sur un projet d'accueil du handicap.

En tant que directeur, j'ai proposé un projet qui avait pour but de partir d'une situation sociale initiale insatisfaisante pour parvenir à une situation sociale finale satisfaisante, et de programmer ce projet dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

⁴⁷ Code du travail art. L431-4.

Conclusion

L'introduction de ce mémoire présentait une situation sociale insatisfaisante marquée par une demande croissante de loisirs pour les enfants handicapés du quartier de Chambéry le Haut et par les difficultés que l'accueil de ces enfants occasionnait dans la maison de l'enfance. Cet accueil remettait en cause la mission de loisirs socioculturelle pour tous de l'association.

J'ai proposé un projet soucieux du respect des droits et des lois en faveur des personnes handicapées et du respect de la mission de l'association pour laquelle je travaille. Je me suis appuyé pour cela sur les recherches que j'ai effectuées, sur les observations que j'ai pu faire et sur les confrontations de points de vue que j'ai pu avoir, pour élaborer le projet que j'ai présenté. Ce projet a pour ambition de répondre à la problématique d'accueil du handicap en maison de l'enfance à Chambéry le Haut. Cependant l'évaluation démontrera les réelles avancées en matière de droit et d'accès aux loisirs des enfants handicapés, à Chambéry le Haut.

Enfin, pour en mesurer les bienfaits, nous proposerons de faire une évaluation du nouveau fonctionnement de l'association et de son impact sur la politique d'inclusion en faveur des enfants handicapés de la ville de Chambéry. Pour cela peut-être nous appuierons-nous sur l'esprit de l'analyse du bien-être social de Vilfredo Pareto : « *Une situation est optimale si à partir de cette situation on ne peut améliorer le sort d'un individu sans détériorer celui d'au moins un autre* ». Cela signifie que l'accueil des enfants handicapés et leurs familles ne doit pas se faire au détriment des enfants valides et leurs familles, mais bien dans une parité et une interdépendance déjà évoquée.

Je prévoierai lors de la présentation de la synthèse des évaluations en interne, au comité de pilotage, de proposer, en collaboration avec l'équipe de projet, des axes d'amélioration et un plan d'amélioration de la qualité. Il s'agira d'une construction collective associant les enfants valides et handicapés et leurs familles, les équipes éducatives, ainsi que les partenaires associés au projet. Ce plan aura pour objectif de réajuster, consolider ou améliorer les actions entreprises dans le projet. Dans ce cadre là, je proposerai de réfléchir à d'éventuelles perspectives qui pourraient être de :

- Travailler sur un outil de modélisation du projet d'accueil du handicap ;
- Travailler sur une labellisation des maisons de l'enfance (« loisirs accessibles ») en collaboration avec la CAF et la DDJSCSP ;
- Envisager le financement d'un encadrement spécifique (soin, accompagnement social) ;

- Anticiper les coûts supplémentaires liés à la maintenance et à l'entretien des dispositifs de compensation ;
- Envisager un mode de calcul des subventions incitatif, qui tiendrait compte de l'accueil du handicap.

À présent, le projet d'accueil des enfants handicapés à la maison de l'enfance peut servir de référence en matière d'accueil du handicap en centre de loisirs ordinaire.

L'outil de modélisation du processus d'accueil d'enfants handicapés en centre de loisirs ordinaire prévu, doit être finalisé pour permettre une transposition aux autres maisons de l'enfance de Chambéry et autres centres de loisirs de l'agglomération chambérienne. Cet outil contribuera plus massivement au développement du droit et de l'accès aux loisirs des enfants handicapés de la ville et de l'agglomération. Il aura pour vocation de proposer un processus de réflexion pour l'intégration et l'inclusion des personnes handicapées, aussi bien aux associations qu'aux collectivités.

Bibliographie

OUVRAGES

CAMBERLEIN P., 2004, *Politiques et dispositifs du handicap en France, Maxi fiches*, Paris : Dunod, 147 p.

CROZIER M., FRIEDBERG E., 1977, *L'acteur et le système*, Paris : Seuil, 500 p.

DUBAR C., 2000, *La socialisation, 3^e édition revue*, Paris : Armand Colin, 255 p.

DUBREUIL B., 2004, *Le travail de directeur en établissement social et médico-social*, Paris : Ed. Dunod, 228 p.

FOUCAULT M., 1964, *l'histoire de la folie à l'âge classique*, Paris : Union générale d'éditions, 308 p.

FRIEDBERG E., 1997, *Le pouvoir et la règle*, Paris : Le seuil, 163 p.

HERROU C., KORFF SAUSSE S., 1999, *L'intégration collective de jeunes enfants handicapés : semblables et différents*, Ramonville Saint Agne : Ed. Érés, 157 p.

KNOEPFEL P. LARRUE C., VARONE F., 2001, *Analyse et pilotage des politiques publiques*, Genève, Bâles, Munich : Helbing & Lichtenhahn, 398 p.

MEMOIRE VIVE, 2004, *Chambéry-le-haut*, Chambéry : Editions Comp'Act, 223 p.

MULLER P., 2009, *les politiques publiques*, 8^{ème} édition, Paris, Presses universitaires de France, Que sais-je, 127 p.

ROUILLEAULT H., 2010, *Où va la démocratie sociale*, Ivry sur Seine : Editions de l'Atelier, 238 p.

TOURAINÉ A., 1997, *Pourrons-nous vivre ensemble ?*, Paris : Editions Fayard, 395 p.

ARTICLES DE PERIODIQUE

AALTO M., novembre / décembre 2000, « Approche théorique du couple inclusion / exclusion », *Les cahiers de l'actif n° 294 / 295*, 213 p.

CREAI Rhône-Alpes (dir : Audrey VIARD) Paris, L'Harmattan (coll. : *Technologie de l'action sociale*), 2005.

IONESCU S., novembre / décembre 2000, « Terminologie de l'intégration et perspective culturelle », *Les cahiers de l'actif n° 294/295*, La Grande Motte, 213 p.

CONGRES, CONFERENCES, RAPPORTS

Commission nationale Culture et Handicap, 2007, *Culture et handicap : Guide pratique de l'accessibilité, définition des handicaps*, Paris : Ministère de la Culture et de la Communication, p76-89.

École de Service social, U. Laval, *l'inclusion sociale : une question de pouvoir*, Présentation dans le cadre du colloque *Avoir sa place... Inclusion ou exclusion des personnes âgées dans le réseau de la santé et des services sociaux* Québec, 4 mai 2009.

Plateforme nationale « *Grandir ensemble* », *Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances, dès le plus jeune âge !*, Etude réalisée de janvier à décembre 2008.

Ville de Chambéry. Service urbanisme immobilier foncier. *Recensement général de la population : Exploitation des résultats sur le quartier des Hauts de Chambéry*. Février 2009.

SITOGRAPHIE

AFEH, *Liste des signataires de la charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées* [en ligne consulté le 03.09.2012], disponible sur internet : http://www.afeh.net/docothèque/VACANCES/101130163729_signataires_charte.pdf.

ANESM, Elément de cadrage, Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, *L'accompagnement, par les SESSAD, de la socialisation, de la formation et de la scolarisation des jeunes en situation de handicap*, [en ligne consulté le 02.08.2012], disponible sur internet : http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/lettre_de_cadrage_Sessad_anesm.pdf.

ANESM, janvier 2009, Recommandations de bonnes pratiques, *Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance*, [en ligne consulté le 02.08.2012], disponible sur internet : http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/reco_maltraitance_etablissement.pdf.

Animation – Secteurs d'activités – Partenaires – Uniformation, [en ligne consulté le 10.05.2012], disponible sur internet : <http://www.uniformation.fr/Partenaires/Secteurs-d-activites/Animation>.

Assemblée Nationale, *Grands moments d'éloquence parlementaire*, Condorcet (1792), [en ligne consulté le 20.06.2012], disponible sur internet : <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/7ed.asp> BACHELET R., « L'analyse des projets », enseignant-chercheur, école centrale de Lille, [en ligne consulté le 20.06.2012], disponible sur internet : http://rb.ec-lille.fr/l/Socio_orgas/cours-socio_Analyse_strategique.pdf.

GACHET P.F., 2007, Dossier : *Scolarisation des élèves handicapés : une révolution douce*, p56, [en ligne consulté le 02.08.2012], disponible sur internet, http://www.ecolepourtous.education.fr/fileadmin/pdf/INSHEA_Gachet.pdf.

KOEBEL M., 2002, « *Le secteur de l'animation socioculturelle* » [en ligne consulté le 20.06.2012], disponible sur internet : <http://koebel.pagesperso-orange.fr/ListePubli.htm#N3>.

LEBRUN N. 2009, « cohésion et inclusion sociale : les pratiques européennes », *Working paper, série cohésion sociale*, www.pourlasolidarite.eu, [en ligne consulté le 20.06.2012], disponible sur internet : http://www.pourlasolidarite.eu/IMG/pdf/CohesionSociale_CohesionetInclusionSocialeLesPratiquesEuropeennes.pdf.

Légifrance, Art. L111-7-2, code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 [en ligne consulté le 04.08.2012], disponible sur internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006824136&idSectionTA=LEGISCTA000006176351&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTexte=200608>.

Légifrance, loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, [en ligne consulté le 02.08.2012], disponible sur internet : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D61CD6017DC5B9526BC87AC8FD91D3F7.tpdjo14v_2?cidTexte=JORFTEXT000000809647&categorieLien=id.

Légifrance, loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, [en ligne consulté le 02.07.2012], disponible sur internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000408905&dateTexte=&categorieLien=id#JORFARTI000002112096>.

ROUILLEAULT H., *Relecture de la démocratie sociale*, [en ligne consulté le 16.06.2012], disponible sur internet : <http://www.andrh.fr/information/liste-des-actualites/relecture-de-la-democratie-sociale-par-henri-rouilleault>.

Liste des annexes

Annexe I : Les diplômes de l’animation socioculturelle	III
Annexe II : Les 7 différents types d’accueil de loisirs	V
Annexe III : Les CLSH de l’agglomération chambérienne	VII
Annexe IV : La fréquentation des enfants handicapés	IX
Annexe V : Contrat d’objectifs et de moyens	XI
Annexe VI : Convention financière	XVII
Annexe VII : Organigramme de l’association.....	XIX
Annexe VIII : Echéancier.....	XXI
Annexe IX : Questionnaire Accueil Loisirs Handicap	XXIII

Annexe I : Les diplômes de l'animation socioculturelle

Les diplômes non professionnels

Le BASE : Brevet d'Aptitude Socio Educative qui permet d'asseoir les qualités d'un tempérament de futur animateur.

Le BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur qui permet d'encadrer des séjours de vacances et de loisirs de façon occasionnelle.

Le BAFD : Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur qui permet de prendre la direction de séjours de vacances et de loisirs de façon occasionnelle.

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP sport ou animation), pour l'encadrement des activités périscolaires non liées à des exigences professionnelles.

Les diplômes professionnels

Le DEFA créé en 1983 : Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animateur (niveau 3).

Le BEATEP créé en 1986 : Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire (niveau 4).

Le BAPAAT créé en 1993 : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la Jeunesse et des Sports (niveau 5).

Le DEDPAD créé en 1996 : Diplôme d'Etat de Directeur de Projet d'Animation et de Développement (niveau 2).

Le BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (du niveau IV au niveau d'expertise et de recherche). Ces diplômes se sont créés progressivement, et c'est l'escrime qui a exigé le premier diplôme d'enseignement du sport, en 1919. C'est la loi E. AVICE⁴⁸ 84-610 du 16/07/84 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives qui règlera définitivement l'enseignement du sport, pour cesser des pratiques douteuses génératrices d'accidents graves et d'abus (assurance, sécurité, santé, sites naturels et infrastructures, sports à risque, de haut niveau, enseignement, ...).

Ces diplômes disparaissent au profit de la réforme des diplômes selon la requalification qui suit. Cette réforme se fait au fur et à mesure des formations pour se terminer, pour les plus longues courant 2012.

⁴⁸ Edwige AVICE, Ministre déléguée à la Jeunesse et aux Sports

Le BPJEPS créé en 2001 : Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (qui remplace le BEES 1^{er} degré et le BEATEP).

Le DEJEPS créé en 2005 : Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (qui remplace le DEFA selon certains critères).

Le DESJEPS créé en 2005 : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (qui remplace le BEES 2^{ème} degré, le DEFA selon certains critères et le DEDPAD).

Les diplômes universitaires avec option animation :

Le DUT carrière sociale : Diplôme Universitaire de Technologie option animation socioculturelle.

Le DEUST Animation : Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques option animation.

La licence professionnelle animation.

Le DESS : Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées option animation et développement local.

Annexe II : Les 7 différents types d'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs : sans hébergement, il accueille entre 7 et 300 mineurs à partir de 3 ans, et doit fonctionner au moins 14 jours dans l'année et au moins 2 heures par jour.

L'accueil de jeunes : sans hébergement, il accueille entre 7 et 40 mineurs à partir de 14 ans, et doit répondre à un besoin particulier identifié par l'association

Le séjour de vacances : avec hébergement (en dur ou sous tente), il accueille au moins 7 mineurs à partir de 3 ans, pour au moins 4 nuits. Il peut se dérouler à l'étranger. La présence des animateurs se fait 7J/7J et 24H/24H.

Le séjour court : avec hébergement (en dur ou sous tente), il accueille au moins 7 mineurs à partir de 3 ans, pour un maximum de 3 nuits. La présence des animateurs se fait 7J/7J et 24H/24H.

Le séjour spécifique : avec hébergement (en dur ou sous tente), il accueille au moins 7 mineurs à partir de 6 ans, pour au minimum 1 nuit. La présence des animateurs se fait 7J/7J et 24H/24H. Séjour avec thématique particulière (ex. séjour musique organisé par une association de découverte de la musique).

Le séjour de vacances dans une famille : il accueille 2 à 6 mineurs à partir de 2 ans, pour un minimum de 4 nuits. La présence des animateurs se fait 7J/7J et 24H/24H. L'encadrement est assuré par la famille.

L'accueil de scoutisme : il accueille au moins 7 mineurs à partir de 3 ans, sans nombre minimum de nuits, et l'hébergement est facultatif. Seules 9 associations sont agréées à l'accueil de scoutisme en France.

Annexe III : Les CLSH de l'agglomération chambérienne

Les enfants de moins de 14 ans

	Nombre habitants	Nombre d'enfants moins de 14 ans	% Enfants < 14 ans	Pourcentage Habitants / <14 ans
Chambéry agglomération	121 590	21 226	68%	17,45%
Chambéry	56 835	10 009	32%	17,61%
Total	178 425	31 235	100%	17,50%

Les centres de loisirs

	Nombre d'enfants moins de 14 ans	Nombre de centres de loisirs	% Centre de loisirs	Pourcentage centres de loisirs / <14 ans
Chambéry agglomération	21 226	13	41%	1 centre de loisirs pour 2358 enfants
Chambéry	10 009	9	59%	1 centre de loisirs pour 770 enfants
Total	31 235	22	100%	1 centre de loisirs pour 1420 enfants

Annexe IV : La fréquentation des enfants handicapés

	Mercredis et samedis	Vacances scolaires	Séjours de vacances (vacances scolaires)
Fréquentation totale de la maison de l'enfance au 31/12/2011	3216	8304	538
Hyperactivité	28	248	54
Déficiences	32	97	0
Trouble du comportement	446	1012	90
Maladie invalidante	60	109	0
Total fréquentation handicap	566	1466	144
Fréquentation handicap / fréquentation totale	17.60%	17.65%	26.77%

La fréquentation se compte en demi-journée, car elle est l'unité pris en compte par la Ville pour le calcul des subventions de fonctionnement.

L'hyperactivité concerne 4 enfants sur 364, soit 1.10% du total des enfants

Les déficiences concernent 5 enfants sur 364, soit 1.37% du total des enfants

Le trouble du comportement concerne 24 enfants, soit 6.59% du total des enfants

La maladie invalidante concerne 4 enfants, soit 1.10% du total des enfants

Au total le handicap (tous handicaps confondus) concerne 37 enfants sur 364 soit 10.16%

Il est à noter que je n'ai pas la prétention de déterminer tous les types de handicaps rencontrés, alors j'ai réalisé cette classification en m'appuyant sur des informations sûres comme celles des enfants hyperactifs et atteints de maladies invalidantes (informations données par les parents), sur l'observation des handicaps physiques. Pour les autres, je me suis appuyé sur l'expertise de la psychologue spécialisée dans la prise en charge d'enfants handicapés que nous avons recrutée.

Annexe V : Contrat d'objectifs et de moyens

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « Maison de l'Enfance du Château du Talweg » ET LA VILLE DE CHAMBERY 2010 - 2013

Entre : la Ville de Chambéry représentée par son Maire, Madame Bernadette LACLAIS, ou son Adjoint dûment délégué, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010

D'une part,

Et : l'Association « Maison de l'Enfance du Château du Talweg », représentée par sa Présidente Mme Sophia BABA dûment habilitée par son Conseil d'Administration

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de CHAMBERY souhaite développer, par le biais des contrats d'objectifs et de moyens, une politique contractuelle avec les associations qui interviennent sur son territoire et mettent en œuvre un projet social et culturel en direction de tous les habitants. Les différents acteurs de cette vie associative (bénévoles, professionnels, adhérents, usagers et participants à la vie de l'association) sont concernés par ces contrats.

La politique municipale vise à favoriser chez les enfants, les jeunes et les adultes, l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté et de la solidarité à travers l'éducation, l'animation et la prévention.

La Ville de Chambéry a fait le choix de s'appuyer sur la vie associative, structurée sur les différents quartiers de la ville, en soutenant les projets associatifs qui prennent en compte à la fois l'intérêt général et les besoins et attentes individuels ou collectifs d'habitants.

Dans cette perspective, la Ville souhaite instaurer avec certaines associations qu'elle finance un partenariat de projets contractualisés. Ainsi la Ville orientera ses financements en fonction de la mise en œuvre des orientations suivantes :

TITRE I : LES OBJECTIFS DE LA VILLE DE CHAMBERY

La politique à mener en direction de l'enfance et de la jeunesse doit privilégier la réponse aux besoins de ceux qui dépendent le plus de l'action des pouvoirs publics. Et pour réussir, elle doit permettre de susciter la mobilisation des familles autour de projets qu'elles peuvent s'approprier.

1. Une complémentarité des acteurs

L'offre éducative sur la Ville de Chambéry se caractérise par une multiplicité d'offres et d'acteurs. La densité des équipements de proximité ne restera une richesse que si chacun développe des actions et des services complémentaires à l'échelle du quartier et de la Ville. Pour répondre à cet enjeu, la Ville souhaite que les associations, Maisons de l'enfance, centres sociaux et Maison des Jeunes et de la Culture puissent travailler ensemble sur la complémentarité de leurs missions. Ce partenariat doit impliquer aussi les nombreuses associations intervenant auprès des enfants et des jeunes sur les

quartiers. Ainsi la construction d'une complémentarité devra être trouvée avec les équipes de la Sauvegarde chargées de la prévention en direction en particulier des publics adolescents.

La Ville apportera un soutien particulier aux projets transversaux, mis en œuvre collectivement sur le territoire du quartier ou au niveau de la commune.

Dans cette perspective, la Ville souhaite que les directeurs et animateurs professionnels participent à des coordinations et réseaux thématiques favorisant le partage d'expérience, l'élaboration d'une culture commune et la construction de projets collectifs.

2. S'inscrire dans une continuité éducative

Afin de contribuer à la continuité éducative et dans le cadre de l'adaptation nécessaire aux nouveaux dispositifs mis en œuvre par l'éducation nationale, les associations sont des partenaires importants. Leur action s'inscrit dans la continuité de ces dispositifs tant au niveau des objectifs poursuivis, des activités proposées que des horaires du primaire et du collège.

3. Favoriser l'accessibilité de l'offre pour permettre son accès à tous les publics

L'application d'une tarification au quotient familial permet une prise en compte des capacités des familles à participer au financement des activités qui leur sont proposées ainsi qu'à leurs enfants. Une harmonisation de ces tarifications est souhaitable afin de garantir une égalité d'accès des chambériens aux offres de loisirs. Par ailleurs, compte tenu de l'importance de l'investissement de la Ville de Chambéry en direction des associations Maisons de l'enfance, Centre Sociaux et MJC, elle souhaite que cette aide permette de favoriser l'accessibilité des chambériens qui en ont le plus besoin.

Par ailleurs, les horaires et périodes d'ouverture et les capacités d'accueil des équipements devront s'adapter aux besoins des familles, des jeunes et des enfants. Ainsi l'ouverture des équipements en soirée après 21h, le mercredi et le samedi après midi ainsi que durant toutes les vacances scolaires doit être recherchée par la mutualisation et la coordination des moyens à l'échelle de chaque quartier.

L'accessibilité à la population souffrant d'un handicap doit également être favorisée et la réflexion sur les freins qui aujourd'hui ne permettent pas d'accueillir ce public devra être poursuivie.

4. Améliorer l'accueil et l'accompagnement des jeunes

Pour les jeunes, la réussite scolaire et l'accès à un emploi stable, sont des préoccupations prioritaires, dont il faut à l'évidence tenir compte. Le loisir, l'accès à la culture, le développement des solidarités, ne sont plus des leviers suffisants pour une politique efficace : le diplôme et l'emploi sont les priorités, au moins de ceux qui ne désespèrent pas d'y parvenir. La coopération entre les acteurs de la politique jeunesse, et les établissements scolaires d'une part, les organismes d'insertion économique et sociale, d'autre part, doit déboucher sur des dispositifs innovants.

Une démarche appuyée d'accompagnement au projet et de soutien à l'initiative des jeunes pourrait les amener vers une participation active et les faire cheminer vers l'autonomie.

Suite au constat fait collectivement d'un manque de prise en compte des spécificités du public 11-14 ans, différentes démarches ont été menées, basées sur une approche par territoire et une mutualisation des moyens.

La Ville de Chambéry souhaite que la spécificité de ce public préadolescent soit prise en compte et que des propositions adaptées à cette tranche d'âge et mobilisant leur énergie comme leur volonté de se démarquer « des petits » leur soient faites.

La réponse à l'attente des jeunes comme à celle de préadolescent nécessite une réflexion sur la question des horaires, des lieux d'intervention dans une logique territoriale élargie.

5. Développer l'offre de séjours pendant les petites et les grandes vacances

Le constat est que sur les 5 dernières années le nombre d'enfants bénéficiant de séjours de vacances a diminué. Considérant que le départ en vacances est un élément important dans la construction sociale de l'enfant la Ville souhaite que ce type de proposition puisse se développer au sein des associations socioculturelles.

Les enfants et les jeunes chambériens doivent pouvoir bénéficier d'offres de séjours attractives tant au niveau du contenu qu'au niveau des tarifs proposés. L'objectif est de permettre au plus grand nombre de partir en vacances. Pour accompagner les associations la ville a mis en place un dispositif d'aide aux vacances qui permet une aide individualisée sur tout départ en séjours pendant les vacances scolaires. Par ailleurs la Ville a pu soutenir l'achat de Marabouts ou le fonctionnement d'une base de loisirs mutualisée afin de rendre plus accessible les séjours.

L'accompagnement au départ en famille devra également être favorisé, la démarche visant, en particulier, ceux qui ne partent jamais.

Par ailleurs la Ville souhaite que les associations puissent assurer de manière coordonnée et partagée sur chacun des quartiers un accueil sur toutes les périodes de vacances.

6. Encourager l'accès à l'art et la culture en favorisant les pratiques

La Ville souhaite que l'association participe au projet éducatif et culturel chambérien engagé en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire, oeuvrant auprès des enfants et des jeunes.

Parce que toute démarche d'éducation artistique et culturelle participe à la construction de la personnalité, à l'ouverture aux autres et à la prise de responsabilité, il est important de permettre la découverte, puis le cas échéant l'approfondissement des pratiques artistiques en renforçant les compétences des animateurs, par la formation, en s'appuyant sur les ressources existantes, en particulier celles de la MJC. La rencontre avec les œuvres d'art, les visites accompagnées de musées ou de monuments, la participation à des spectacles constituent l'autre grand volet de cette démarche ; elles peuvent trouver auprès des services municipaux les appuis nécessaires.

La culture scientifique doit aussi trouver sa place, d'autant que de nombreux outils d'appoint existent à Chambéry.

L'utilisation de l'outil informatique doit également être favorisée en tant que vecteur de culture, d'accès à la connaissance, à l'échange et comme moyen d'implication sur des projets citoyens. A titre d'exemple, l'implication de jeunes autour de la création d'un site internet apparaît comme un outil susceptible de favoriser l'intégration des jeunes au projet de l'association.

7. Favoriser la participation des parents, des usagers et des jeunes

Il convient de construire l'offre éducative avec les usagers et les parents, la parole de la population étant une des clés d'une offre cohérente et adaptée. Il est nécessaire de recueillir les attentes de la population avant de pouvoir construire un projet cohérent à l'échelle du quartier.

Cet objectif peut notamment se décliner en :

- Associant les publics touchés aux décisions les concernant (enfants, jeunes, adultes),
- Favorisant l'accès des habitants à la vie associative,
- Renforçant le rôle des familles pour mieux appréhender l'enfant et le jeune dans sa globalité,
- Suscitant les conditions d'une mixité sociale et générationnelle.

8. Mieux communiquer

Pour faciliter l'accès à l'information des habitants, la Ville souhaite poursuivre sa politique de communication en publiant des supports d'information communs et accessibles à tous. La pertinence de ces supports dépendra de la mobilisation des différents acteurs pour communiquer ses éléments d'information dans des délais permettant la prise en compte des délais de fabrication (ex : plaquette d'été des 12-16 ans) et d'en assurer la diffusion.

TITRE II: LES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association « Château du Talweg » propose de créer un espace de développement pour l'enfant, l'adolescent, et la famille dans lequel il fait bon vivre et où chacun peut s'épanouir en jouant, en échangeant au fil des rencontres, dans le respect total de son intégrité physique et moral.

Les projets éducatif, pédagogique, et d'activité, de l'association convergent vers une même finalité :

« L'enfant doit être capable de réflexion et de raisonnement personnel, pour devenir adulte responsable et reconnu comme tel, dans une société moderne multiculturelle, qui est la sienne. »

I / LES THEMATIQUES PRIORITAIRES DU CHATEAU DU TALWEG

L'association s'est fixée comme objectif de travailler sur les loisirs des enfants et adolescents, en tenant compte de l'environnement dans lequel ils évoluent (quartier et cellule familiale). C'est pourquoi les thématiques suivantes partent de l'enfant comme point de départ de toute action, pour s'élargir à la famille, et enfin avoir des répercussions souhaitées sur la vie sociale, culturelle et festive du quartier.

1 / LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT: « L'association accompagne l'enfant dans son développement ».

- Par l'ouverture et la gestion d'une maison de l'enfance (centre de loisirs) avec des horaires, des programmes d'activité et des tarifs adaptés au public accueilli : mercredis en journée, samedis en après-midi, vacances scolaires du lundi au vendredi, sur les temps périscolaire et en organisant des séjours d'été.
- Par la construction de projets éducatifs et pédagogiques appropriés pour faciliter le passage de l'enfance à l'adolescence.
- Par la transmission de valeurs citoyennes pour sensibiliser au respect des règles de vie en collectivité, en société.
- Par l'aide du passage de l'adolescence au stade de jeune adulte pour accéder à un premier emploi (formation au poste d'animateur).

2 / LIEN AVEC LES FAMILLES ET HABITANTS DU QUARTIER: « L'association est un interlocuteur à l'écoute des familles ».

- Par l'implication des familles dans les loisirs de leurs enfants.
 - o En réunissant des parents bénévoles et des professionnels au sein du conseil d'administration.

- Par la tribune offerte aux familles dans le choix de leurs loisirs et ceux de leurs enfants.
 - o En leur permettant de proposer et participer aux activités, enfants et animations familles.
- Par l'accompagnement proposé aux familles.
 - o En proposant un réseau de partenaires divers dans les loisirs, l'éducation, l'administration, les services, ...

3 / MEDIATION «L'association se veut être un médiateur culturel, interculturel et intergénérationnel»

- Par la sensibilisation à de nouvelles pratiques et activités pour une ouverture d'esprit et un enrichissement culturel.
- Par une action importante autour des notions d'inter culturalité, d'intégration, de tolérance, de découverte et d'acceptation de l'autre dans son altérité.
 - o En favorisant la mixité sociale et culturelle de l'équipe d'animation et du conseil d'administration.
 - o En permettant la découverte de pays, de coutumes, de différences.
 - o En provoquant des relations avec les établissements accueillant des personnes âgées.

4 / DYNAMISATION DU QUARTIER: «L'association souhaite être un acteur de la dynamisation du quartier»

- Par la mise en place et la participation à des événements festifs et populaires.
 - o Exemples : Fête du Talweg, carnaval, fête du quartier.
- Par l'engagement dans un partenariat avec d'autres acteurs du quartier sur des projets mutualisés, transversaux et complémentaires.
 - o Exemples : Espace collégien, thématique jeunesse, équipe territoriale, saison culturelle, carnaval, ateliers périscolaires, ...

Il découle de ces thématiques prioritaires, des actions prioritaires que l'association mettra en place dès 2010.

II / LES ACTIONS PRIORITAIRES DU CHATEAU DU TALWEG POUR 2010.

- 1 / Les sorties festives et culturelles en familles :
 - Marseille au mois de mai 2010.
 - Walibi au mois de juillet 2010.
 - Le Parc de Peaugres en août 2010.
 - Le Cirque de St Même en septembre 2010.
 - Le hameau du Père Noël en décembre 2010.
- 2 / La 3^{ème} Fête du Talweg :
 - Samedi 26 juin 2010.
- 3 / Le carnaval de Chambéry le haut :
 - Samedi 6 mars 2010.
- 4 / Les formations animateurs :
 - VAE BPJEPS

- Inter association (avec les Francas).

- 5 / L'espace collégiens, projet dans lequel l'association poursuivra son implication en partenariat avec les autres ME et les CS du quartier de Chambéry le Haut.

TITRE III : LES MOYENS

1. Les moyens mis en œuvre

Dans le cadre de ce contrat, la Ville de Chambéry met à disposition de l'association :

a) Des moyens financiers :

La Ville de Chambéry attribue chaque année une subvention de fonctionnement à l'association. Celle-ci fait l'objet d'une convention financière spécifique.

Une subvention d'investissement pourra également être attribuée pour permettre à l'association de se doter des équipements nécessaires à son activité.

b) Des locaux :

La Ville de Chambéry met à disposition de l'Association à titre gratuit, des locaux qui font l'objet de conventions spécifiques.

Les locaux municipaux mis à disposition de l'Association sont entretenus par les services municipaux dans la mesure des effectifs disponibles.

2. Modalités de versement des subventions annuelles

Une avance de subvention, correspondant au minimum à 25 % du montant total de la subvention globale de l'année précédente sera versée chaque année au cours du premier trimestre.

Un deuxième versement équivalent à 30 % du montant de la subvention se fera après le vote du Budget Primitif de la Ville. Le solde sera versé sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année précédente.

3. Représentation de la Ville de Chambéry dans l'association :

La Ville de Chambéry est membre de droit des Conseils d'Administration des Associations Centres Sociaux et Maisons de l'Enfance qu'elle subventionne. Le Conseil Municipal a désigné des adjoints et Conseillers délégués pour la représenter dans ces instances. Pour leur permettre d'exercer efficacement leur mandat, les Associations s'engagent à leur communiquer dans un délai préalable d'au moins 10 jours l'invitation avec l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration, une copie de cette invitation sera transmise au service enfance jeunesse. Par ailleurs un compte rendu de chaque CA devra être rédigé et transmis à l'élu désigné par la Ville ainsi qu'au service enfance jeunesse.

Annexe VI : Convention financière

Pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement annuelle de **144 491 €** est attribuée à la **Maison de l'Enfance «Le Château du Talweg»** répartie de la manière suivante :

• Pour les postes des permanents :	102 136 €
Un plein temps de poste de directeur	38 919 €
Un plein temps de poste de directeur adjoint	37 374 €
Un temps plein de poste animateur	25 843 €
• Au titre des Passages :	32 355 €
• Formation	1 000 €
• Pour dotation produits d'entretien	1 000 €
• Pour les fluides	8 000 €

Cette subvention a fait l'objet d'un versement d'un acompte pour un montant de **48 456 €**. **Le solde de la subvention est de 96 035 €.**

Article 3 : Subventions pour actions spécifiques

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Chambéry attribue à la Maison de l'Enfance « La Château du Talweg » une subvention de **2 000 €** pour lui permettre de mettre en œuvre les projets spécifiques suivants :

• Sorties Familiales	1 000 €
• Fête enfance	1 000 €

Article 4 : Conditions de versement de la subvention

Un deuxième acompte de 30% de la subvention votée sera versé à l'association dès la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention sera payé à la réception par la Ville des documents suivants :

- le compte de résultat de l'association certifié par l'expert comptable,
- le bilan certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable,
- le rapport d'activités pour l'année 2010,
- l'état des fréquentations transmis à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2010,
- le bilan financier de chacune des actions financées dans le cadre des projets spécifiques,
- l'état du personnel en précisant le coût du personnel permanent et celui du personnel vacataire.

La non utilisation par l'association des subventions affectées aux actions spécifiques pourra entraîner un remboursement à la ville de Chambéry des sommes non utilisées ou leur report sur l'année suivante si l'action engagée n'est pas terminée.

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée égale à celle de la convention initiale.

Article 6 : Motif de résiliation

Les conditions de résiliation sont les mêmes que celles stipulées dans la convention initiale.

Fait à Chambéry, le 22/05/2011

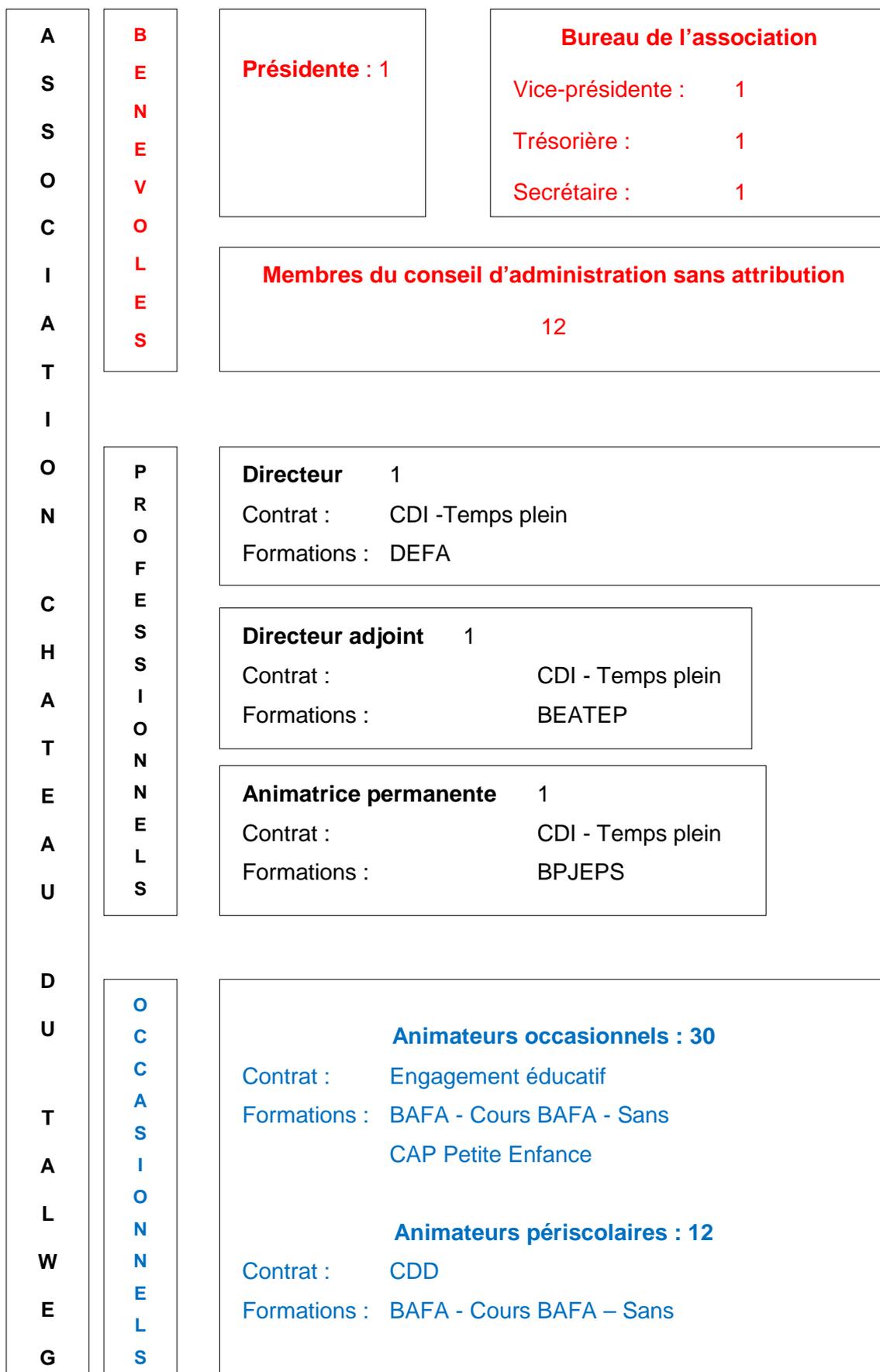
Madame Sophia BABA
Présidente



Bernadette LACLAIS
Maire de Chambéry



Annexe VII : Organigramme de l'association



Annexe IX : Questionnaire Accueil Loisirs Handicap



MAISON DE L'ENFANCE « CHATEAU DU TALWEG »

Bonjour,

Les maisons de l'enfance sont des centres de loisirs associatifs composés de parents et de professionnels diplômés qui accueillent les enfants de 3 à 14ans les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires : ils leur proposent des activités sportives, culturelles et de loisirs.

Les maisons de l'enfance ont déjà été amenées à répondre ponctuellement à des demandes de parents pour accueillir des enfants porteurs d'un handicap. Les responsables des associations (parents du quartier) ont souhaité renforcer cette démarche pour permettre à tous les parents de bénéficier pour leurs enfants, quelque soit leur situation, d'un accueil de loisirs de qualité. Pour nous permettre d'avancer sur ce travail nous avons besoin de connaître vos attentes, vos souhaits, vos difficultés. Si vous en êtes d'accord, nous vous proposons de nous aider dans ce travail en répondant à un questionnaire

INFORMATIONS SUR LES PARENTS

PARENTS

Autorité parentale Père Mère

Nom ----- prénom-----

Adresse -----

Tél ----- Mail -----

Nombre d'enfants à charge 1 2 3 4 + de 4

Situation Marié En couple Divorcé, veuf, séparé

Situation professionnelle Salarié Formation professionnelle A la recherche
d'un emploi Autres Travail à temps partie
 Renoncement à travailler

Emploi d'une personne tierce pour s'occuper de votre enfant : Nombre d'heures : -----

Autres personnes vous apportant de l'aide Famille Amis Autres

INFORMATIONS SUR L'ENFANT

ENFANT

Nom ----- prénom -----

Sexe Fille Garçon

Date et lieu de naissance -----

Dossier MDPH Oui Non

AEEH Allocation Education Enfant Handicapé Oui Non

Pathologie principale à l'origine du handicap -----

Autres pathologies -----

Déficiência auditive visuelle physique intellectuelle

Suivi médical : Médecin traitant -----

Traitements médicaux et/ou prises en charge thérapeutiques -----

Suivi en établissement internat externat depuis le -----

Nom et adresse d'établissement -----

Scolarisation Ecole Collège Lycée

Nom et adresse d'établissement -----

INFORMATIONS SUR L'AUTONOMIE DE L'ENFANT

O Aide humaine Oui Non

Si oui, pour quoi faire ?

Se déplacer Communiquer avec les autres S'habiller Se laver
 S'alimenter

Autres (à préciser) -----

O Aide technique, matériel, équipement Oui Non

Si oui, pour quoi faire ?

Se déplacer Communiquer avec les autres S'habiller Se laver
 S'alimenter Autres (à préciser) -----

O Transport spécialisé pour se déplacer Oui Non

Si oui, quel type de transport ? -----

Si non, peut-il utiliser les transports en commun ? Oui Non

O Aide animalière Oui Non

Si oui, pour quoi faire ?

- Se déplacer Communiquer avec les autres S'habiller Se laver
 S'alimenter
 Autres (à préciser) -----

INFORMATIONS SUR LES BESOINS ET ATTENTES DES PARENTS

1 / Connaissez-vous les maisons de l'enfance des Hauts de Chambéry ? Oui Non

Si oui, lesquelles : Chantemerle Château du Talweg Feuille de Chou Nivolet

2 / Avez-vous une préférence pour une maison de l'enfance ? Oui Non

Si oui, précisez : Proximité Accessibilité Flexibilité Projet associatif

Autres (à préciser) : -----

3 / Combien de kilomètres seriez-vous prêt à faire pour que votre enfant puisse avoir des loisirs avec d'autres enfants ?

4 / Combien de temps de transport seriez-vous prêt à faire pour que votre enfant puisse avoir des loisirs avec d'autres enfants ?

5 / Vous êtes-vous déjà demandé si les maisons de l'enfance pourraient accueillir votre enfant à Chambéry ? Oui Non

Développez : -----

6 / Pensez-vous que l'accueil en maison de l'enfance serait un plus pour votre enfant ?

Oui Non Peut-être

Pourquoi d'après vous ? : -----

7 / Pensez-vous que les maisons de l'enfance favorisant les échanges entre enfants contribueraient au changement de regard sur les enfants en situation de handicap ?

Oui Non Peut-être

Pourquoi d'après vous ? : -----

8 / Pensez-vous qu'une maison de l'enfance qui n'est pas spécialisée dans le handicap contribuerait à l'épanouissement de votre enfant ?

Oui Non Peut-être

Pourquoi d'après vous ? : -----

9 / Certaines écoles de Chambéry sont aménagées pour accueillir des enfants en situation de handicap, pensez-vous qu'il serait intéressant de faire de même pour les maisons de l'enfance ?

Oui Non Peut-être

Pourquoi d'après vous ? : -----

10 / Vous-même en tant que parent, proche, quel genre d'adaptation supplémentaire ajouteriez-vous aux maisons de l'enfance ?

Vos suggestions :

11 / Pensez-vous que le personnel d'encadrement devrait nécessairement être formé pour adapter au mieux les activités proposées et parer aux difficultés que peuvent rencontrer certains enfants ?

Si oui, pour quel type de déficience :

Auditive Visuelle Physique Intellectuelle

Si non, pour quel type de déficience :

Auditive Visuelle Physique Intellectuelle

Pourquoi d'après vous ?

12 / Avez-vous déjà rencontré des difficultés d'intégration pour votre enfant dans un centre de loisirs ?

Oui Non

Pouvez-vous préciser :

13 / Si les maisons d'enfance accueillent des enfants en situation de handicap, quels seraient vos besoins ?

Mercredi M Oui Non Mercredi AM Oui Non

Mercredi J Oui Non

Samedi M Oui Non Samedi AM Oui Non

Samedi J Oui Non

Vacances scolaires Oui Non

Si oui,

Vacances d'hiver Oui Non Vacances de Pâques Oui Non

Vacances d'été Oui Non Vacances de Toussaint Oui Non

Vacances de Noël Oui Non

Si oui, quels jours ?

Lundi M Oui Non Lundi AM Oui Non Lundi J Oui Non

Mardi M Oui Non Mardi AM Oui Non Mardi J Oui Non

Mercredi M Oui Non Mercredi AM Oui Non Mercredi J Oui Non

Jeudi M Oui Non Jeudi AM Oui Non Jeudi J Oui Non

Vendredi M Oui Non Vendredi AM Oui Non Vendredi J Oui Non

Séjours avec nuitée (camps et mini-camps) Oui Non

Si oui, 1 nuit Oui Non 2 nuits Oui Non 3 nuit Oui Non
4 nuits Oui Non +4 nuits Oui Non

14 / Si les maisons d'enfance accueilleraient des enfants en situation de handicap, seriez-vous prêt à participer à votre manière à la vie de l'association ? Oui Non

Attention ce questionnaire n'est qu'une enquête destinée à identifier les besoins et demandes de loisirs pour les enfants en situation de handicap. L'accueil des enfants en situation de handicap ne pourrait se faire sans un regard croisé entre les parents de l'enfant, l'établissement de suivi et/ou le médecin, et l'association. Nos vous tiendrons informés des résultats et des suites de l'enquête, et vous remercions de votre participation.

REZZAK	Farid	2012
<p align="center">Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale</p> <p>ÉTABLISSEMENT DE FORMATION : IFTS ÉCHIROLLES (38)</p>		
<p align="center">DÉVELOPPER L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</p>		
<p>Résumé :</p> <p>Le Château du Talweg est un centre de loisirs pour enfants situé dans le quartier populaire de Chambéry le Haut. La fréquentation croissante d'enfants handicapés qu'il connaît depuis l'année 2008 crée des difficultés de fonctionnement et remet en cause sa mission de loisirs pour tous.</p> <p>En réponse à ce besoin social nouveau, j'ai proposé un projet multipartenarial, respectueux des lois en faveur des personnes handicapées et de la mission de l'association pour laquelle je travaille. Mon plan d'action basé sur l'intégration et l'accessibilité a permis de répondre aux difficultés et opportunités soulevées par le diagnostic. Ce plan a pour ambition de favoriser l'accès aux loisirs des enfants handicapés et de développer leur accueil dans les centres de loisirs de Chambéry dans la perspective de contribuer à l'inclusion sociale des enfants handicapés de la ville.</p>		
<p>Mots clés :</p> <p>LOISIRS, HANDICAPÉS, ENFANTS, MISSION, BESOIN, ASSOCIATION, ACTION, INTÉGRATION, ACCESSIBILITÉ, CHAMBÉRY, ACCUEIL, INCLUSION, VILLE</p>		
<p align="center"><i>L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		